

Commission des Douanes  
Procès-verbaux

du mardi 18 décembre 1928

au 28 mars 1930

ROBINES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Abel Lafeyre  
Bachelet (Henri), Boulard (Leslie), Bompard, Bosc (Jean), Buxan,  
Cassez, Chesaï,  
Metzheyre (Désiré), Denorme, Donzel,  
Bonon,  
Edmond Crivion, Eugène Chanal,  
Fau (Joseph),  
Hau,  
Japy,  
Langlois, Lauraud, Lesae,  
Merrel, Michet, Martin-Bing, Meister  
(Aline), Montenot, de Monts,  
Metron, Noël

Pichery,  
Raton (Claude), Roussel,  
Tissier, Tournan, Tournant,  
Valette, Vichard.

Bose a - Nine

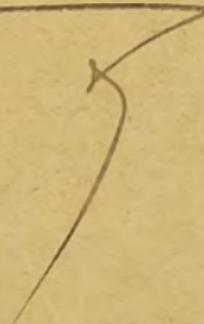
W19 = 5<sup>1</sup>75



Teleg ramme Soc

du 22-1-1931

W 15 = 0



1

— Séance du Mardi 18 Décembre 1928 —

la séance est ouverte à 14.30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. Chapsal, Flaudos, Fapy, Dominique Delahaye, Langlois, Veyriére, Montenot, Bompard, Tournan, Prie, Voillard, Rousel, Marcel Michel, Monti de Reze, Charpentier, Donon Burnant.

M. Néron s'est excusé.

M. Elbel, Cerdolle, représentants du Ministre du Commerce assistent à la séance.

M. le Président donne la parole à M. Langlois, pour lecture de son rapport sur l'accord Franco-Cossovague.

M. Flaudos après la lecture faite par M. Langlois, félicite le rapporteur de s'être élevé au cours de son rapport contre la politique suivie par le gouvernement en matière de ratification des accords. — cette observation donne naissance à un échange de vues auquel prennent part M. M. Chapsal, Langlois, Tournan, Bompard et Elbel.

M. Langlois est autorisé à déposer son rapport.

M. le Président donne, ensuite, la parole à M. Fapy pour lecture de son rapport sur la convention franco-allemande.

La commission adopte ce rapport et autorise M. Fapy à le déposer en temps opportun.

La séance est levée à 16.40

— Séance du Mercredi 16 Janvier 1929 —

la séance est ouverte à 15<sup>h</sup> sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Néron, Bonyard, Montenot, Buhau, Langlois, Noël, Martin-Baudouin, Roussel, Vieillard, Charpentier, Haudouin, Abel Lefèvre, Rajon, Gaston Memier, Potié, Marcel Michel.

M. Cavillon s'est excusé.

M. Elbel, directeur des accords commerciaux au Ministère du Commerce assiste à la séance

M. le Président examine ~~les projets de loi~~ qui seront soumis sous peu à l'étude de la commission. Il examine successivement :

1) l'arrangement commercial franco-belge concernant le régime douanier des raisins. ~~Il~~ que la chambre des Députés vient de voter. M. Néron est autorisé à déposer son rapport dès que le projet sera transmis au Sénat.

2) le protocole signé le 20 Juin 1928 à l'accord franco-commercial franco allemand du 17 Août 1927 ratifié le 15 Janvier 1929 par la chambre des Députés. Le texte voté diffère du texte du projet de loi déposé. M. Gapy, rapporteur, devra souligner la simplification apportée au texte par la chambre des Députés, et déposera son rapport le plus tôt possible.

3) le projet sur les céréales panifiables, voté le 15 Janvier 1929 par la chambre des Députés. M. Donon, rapporteur est désigné pour ce projet.

4) la proposition de M. Judet sur les dards -  
 cette proposition n'aurait pas du être acceptée  
 par le Secrétariat de la Présidence, car elle  
 est une manifestation de l'initiative financière  
 exclusivement réservée à la Chambre des Députés -  
 M. le Président, suivant le désir exprimé par  
 la Commission, demandera personnellement à  
 M. Judet de retirer sa proposition -

M. le Président lit, ensuite, une lettre de M. Bonnefoy  
 au Ministre du Commerce, au sujet de l'accord  
 franco-grec, dont la négociation est actuellement  
 en cours - et passe la parole à M. Elbel,  
 directeur des dards commerciaux au  
 Ministère du Commerce.

M. Elbel expose les raisons qui ont poussé  
 le gouvernement à entamer des négociations avec  
 la Grèce d'un accord commercial. L'accord  
 franco-grec était dénoncé, ~~parce que~~ les  
 grecs demandaient la réduction du contingentement  
 des vins français, la diminution des droits  
 sur les vins de Samos, ~~et~~ les envois par colis  
 postaux de raisins de Corinthe, sur les  
 caroubes, les épouges, et enfin sur les  
 tapis.

[M. Elbel donne des explications complémentaires  
 sur la question des tapis qui a soulevé  
 chez les fabricants français une vive  
 émotion]

comme contre partie à ces divers avantages  
 concedés aux grecs la France obtient la  
 consolidation des droits postérieurs, et évite  
 l'augmentation de certains droits qui pouvaient  
 être préjudiciables ~~aux~~ aux exportations français  
 extrêmement importantes.

Un échange de vues a lieu, après l'exposé de M. Elbel,  
 entre M. P. Chapsal, Noël, Abel Lefèvre, Haudez,

Buhant, Martin-Binachon au sujet de la diminution projetée, des droits de douanes sur les tapis importés en France. Plusieurs membres de la Commission s'élèvent contre cette nouvelle modification appétée ~~au tarif~~, sans raisons graves au tarif existant.

M. Elbel, après avoir exposé les nombreuses raisons qui poussent le gouvernement à demander au Parlement d'accepter, encore, des modifications au tarif douanier, signale à la Commission <sup>de nouveaux</sup> projets actuellement en préparation : D'une part un accord avec la Pologne au sujet de la paraffine et des panneaux contreplaqués, d'autre part un arrangement avec le Brésil en ce qui concerne l'imputation de ses viandes congelées. Le Directeur des accords commerciaux montre quels seront les avantages concédés en contre partie à la France.

La Séance est levée à 16<sup>h</sup> 50

5

— Séance du Mardi 29 Janvier 1929 —

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 45 sous la présidence de M. Noël, doyen d'âge -

Sont présents : M. Chapsal, Noël, Tournan, Rajou, Marten-Berachon, Haudou, Néron, Valadier, Montenot, Vaysonne, Cavillon, Michel, Delboume, Bachelet, Veillard.

M. Cassez s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Sur la proposition du président d'âge, le même bureau est réélu par acclamation le bureau de la commission de Douane pour 1929 est donc ainsi composé :

<u>Président.</u>	M. Chapsal
<u>Vice-président.</u>	M. Haudou, Néron.
<u>Secrétaire</u>	M. Douou - E. Chanal
<u>Rapporteur général.</u>	M. Noël.

M. Noël accorde le fauteuil présidentiel à M. Chapsal qui remercie, en son nom et au nom des autres membres du bureau, la commission d'avoir renouvelé leurs mandats.

M. le Président expose ensuite la situation économique et financière de la France aux cours de ces dernières années, il montre quelles <sup>en</sup> ont été les répercussions sur le régime douanier, et il trace un vaste plan des réformes douanières qui ont été faites ou qui sont encore à faire. Il conclut en signalant l'effort poursuivi par la Conférence économique de Genève qui cherche à mettre en harmonie les ~~politiques~~ douanières. -

M. le Président, selon le désir plusieurs fois, exprimé par

certains membres de la Commission, propose une réunion de la Commission de Douanes pour le Mardi 5 Février, au cours de laquelle sera étudiée la ~~question~~ question du blé au point de vue douanier -

Il est décidé qu'une délégation de la Commission composée de M.M. Haudou, Cavillon, Noël, Rayon et Néron - recevra les délégués du Comité central de la laine qui ont demandé une audience au sujet de la tarification douanière des déchets de soie artificielle

La séance est levée à 15<sup>h</sup>.30

7

## Seance du Mardi 5 Fevrier 1929

la seance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la presidence de M. Hando, vice-président.

Sont présents : M. M. Hando - Douon - Gapy - Michel - Abel Lefèvre - Joseph Faure - Canet - Montenot - Bachelet - Tournau - Rayon - Bompard - Edmond Cavillon - Monti de Reze - Langlois

Se sont excusés : MM. Veyssiére - Gaston Menier - Delboume - Niron -

Sur l'invitation de M. le Président, la commission de l'agriculture ~~est~~ vient se joindre à la commission des Douanes, afin que l'audition de la délégation des Producteurs du blé de France ait lieu à la fois devant les deux commissions qui étudient en ce moment la même question : situation économique du blé en France.

La délégation des producteurs de blé de France <sup>de l'Association générale</sup> est composée de MM. Raymond - Auguste Lantel - Allais. Elle est introduite à 15<sup>h</sup> -

M. le Président donne la parole à M. Allais, qui expose tout d'abord la situation du marché du blé et appelle ensuite l'attention de la commission sur l'intervention abusive des Pouvoirs publics sur ce marché -

Le Secrétaire de l'Association Générale des producteurs de blé de France envisage ensuite la possibilité du relevèvement du droit de douane établi sur le blé -

Cette mesure a paru très simple et fort efficace

à certaines associations agricoles. L'Association Générale des Producteurs de blé n'a pas pris, en revanche, position d'une façon définitive sur cette question. - Elle attend les résultats d'une série d'enquêtes qu'elle a fait faire auprès de toutes les associations agricoles de France. Cependant, dès maintenant, elle considère qu'une élévation de taux est moins désirable qu'une stabilité de ce droit.

À l'heure actuelle la situation est tout à fait exceptionnelle. En 1928-1929 les quatre grands pays producteurs de blé, (le Canada, les Etats-Unis, l'Argentine, et l'Australie) ont eu une "récolte record". Cela permet d'espérer pour l'an prochain une hausse sensible dans les cours du blé.

En se basant sur cette prévision on peut déjà conclure qu'une <sup>réduction</sup> ~~hausse~~ du droit sur le blé, à l'heure actuelle, serait inopportun et dangereux car si l'an prochain, les cours repartent, comme tout porte à le croire, une diminution du droit sera demandée et pourra entraîner la ~~hausse~~, peut-être au delà du droit actuel de 35%.

Mais en dehors de cet aperçu essentiellement actuel, on s'est demandé si le droit de douane de 35% en période normale, est suffisant. C'est là une question qu'il faut étudier à fond par des enquêtes, des consultations.

M. le Président remercie le Secrétaire de l'Association Générale des Producteurs de blé, pour son exposé, - la délégation se retire à 16.35.

Après une discussion à laquelle prennent part M. H. Japy, Tournan, Cassay, Marcel Michel, Noël Carillon, Badulet (Henri) Montenot, Donon, Handos, et MM. Provost, Durnachas, Beaumont, Darrieour, Louis Michel, il est décidé que les Commissaires des Douanes et de l'Agriculture se réuniront à nouveau ensemble le Mercredi 13 Février à 14<sup>h</sup>30 la séance est levée à 16<sup>h</sup>45.

9

Texte du communiqué distribué à la Presse

Les Commissions des DOUANES et de l'AGRICULTURE réunies sous la présidence de M. HAUDOS <sup>ont</sup> entendu les Délégués de l'Association générale des producteurs de blé qui ont appelé leur attention sur la situation du marché du blé et sur l'intervention abusive des Pouvoirs publics sur ce marché.

Après une discussion à laquelle ont pris part M.M. JAPY, TOURNAN, CASSEZ, MARCEL MICHEL, PROVOST-DUMARCAIS, NOËL, CAVILLON, BEAUMONT, BACHELET (Henri), FAMECOUR, MONTENOT, LOUIS MICHEL, DONON et HAUDOS, les Commissions <sup>ont</sup> souhaité l'établissement méthodique du prix de revient de blé dans les diverses régions.

Sur la proposition de M. DONON elle a formulé le voeu de voir des délégués des producteurs de blé faire partie de la Commission de cotation officielle des cours à la bourse du commerce.

La COMMISSION DES DOUANES a autorisé M. DONON à déposer son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret portant le droit de douane à 35 francs sur les blés étrangers.

- Séance du Mercredi 13 Février 1929 -

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Fernand David, président de la Commission de l'Agriculture. La Commission de l'Agriculture et la Commission des Douanes se sont réunies en effet, dans le même local, afin de poursuivre ensemble l'étude de la situation économique du blé en France.

Membres de la Commission des Douanes présents : M. M. Chapsal, Haudos - Japy, Delboume, Marcel Michel, Martin-Binachou, Langlois, Dominique Delahaye, Valadier, Néron, Bompard, Henri Bachelet, de Monti de Reze, Edmond Cavillon, Joseph Fauro, Tournan - Charpentier - Douau - Tissier.

Après l'éloge funèbre de M. Pajot, membre de la Commission de l'Agriculture, M. le Président passe la parole à M. Haudos qui présidait la dernière séance des Commissions de l'Agriculture et des Douanes réunies.

M. Haudos rappelle brièvement les revendications de l'Association des Producteurs de Blé exposées aux Commissions au cours de l'audition du 5 Février 1929.

M. Japy s'élève ensuite, contre l'abandon de la culture du blé en France pour l'élevage du bétail. Il souligne les dangers de cet abandon et signale l'immédiateté d'une crise inévitable sur la vente de la viande de boucherie.

M. Langlois propose la création d'un droit de douane sur les blés-imports qui varierait entre deux limites dont le minimum ne serait pas inférieur au droit actuel de 35<sup>t</sup>

M. Henri Badoulet estime qu'en raison de la diminution presque certaine de la production du blé en France due à l'hiver rigoureux, il est préférable d'attendre la hausse des cours pour prendre alors des mesures nécessaires qui permettront de favoriser les blés du printemps et de protéger les agriculteurs.

M. Marcel Michel demande que le prix de revient moyen du blé, soit calculé tous les ans. Le gouvernement ~~conservait dans~~ <sup>aurait fait une</sup> indication qui lui permettrait de mesures opportunes.

Un échange de vues a lieu entre M. M. Marcel Michel, Mauro, Fernand David sur l'établissement du prix de revient du blé, et sur les nombreuses difficultés que présente ce calcul, en apparence très simple.

M. Darnecourt montre les conséquences fâcheuses pour l'économie nationale ~~qui sont mal秆ées~~ en Angleterre par l'absence de protection de la culture du blé. En ce qui concerne la France il redoute dans un avenir rapproché de semblables conséquences. Aussi demande-t-il de protéger le plus rapidement possible la culture du blé. Le relèvement du droit de douane lui apparaît comme le premier moyen efficace.

M. Tournier soutient la nécessité d'augmenter le droit sur les blés importés en faisant valoir l'importance du point de vue de la défense nationale. M. Prevost-Dumarchais précise ces divers vœux en annonçant qu'il déposera sous peu une proposition de loi en vue de relever le droit sur les blés à 49<sup>+</sup>

M. le Président propose de nommer une sous-commission qui étudierait plus à fond la question et soumettrait à la Commission des conclusions. Cette sous-commission serait ainsi composée de la Commission de l'agriculture.

M. Darchais

13

MM. Duchemin  
Douanier  
Damecourt  
Prevost Dumarchais  
Louis Michel  
Victor Boët

Commission des Douanes.

MM. Langlois  
Marcel Michel  
Cavillon.  
M. Faure  
Tournaire.  
Haudos.

Il en est aussi de même - cette sous-commission se  
réunira le vendredi matin 29 Février à 10<sup>h</sup>

la séance est levée à 16<sup>h</sup> 15

## Seance du Vendredi 8 Mars 1929

la séance est ouverte à 15<sup>h</sup> sous la présidence de M. Haudos (vice-président)

Sont présents : M. M. Haudos, Néron, Martin-Baudouin, Abel Lefèvre, Joseph-Faure-Tourian, Gapy, Montenolt, Ed. Cavillon, Cane, Gérard, Bulan, Monti de Reze, Gaston Menier, Delboume, Chauvel, Donon, Tessier, Charpentier, Noël. M. Elbel assiste à la séance.

M. le President expose les diverses raisons pour lesquelles il a convoqué M. Elbel, directeur des accords commerciaux au Ministère du Commerce. Cette audience sera de nature, pense-t-il, à rassurer les inquiétudes suscitées par certaines informations erronées de la presse, chez quelques membres de la Commission intéressé, tout particulièrement aux questions douanières touchant l'agriculture.

M. le President passe la parole à M. Elbel.

M. Elbel rappelle brièvement l'histoire des pourparlers franco-grecs. Il souligne certains points, comme le contingentement des vins, des tapis etc. et donne des précisions en ce qui concerne la surveillance à la production des vins de raisins secs et de Samos. (usines "exercées") - En regard des avantages obtenus le directeur des accords commerciaux au Ministère du Commerce cite les diminutions de droit qui ont dû être concédées par les négociateurs (raisins de Corinthe, soies mélangées)

M. Elbel expose ensuite l'état des négociations

15

avec la Pologne qui durent depuis plus de 3 mois. les pourparlers furent, au début, assez complexes. les contingents ont été l'objet de nombreuses ~~explications~~ discussions. le taux minimum servira de consécration pour les négociations. En revanche des avantages obtenus par la France sur les cognacs, vins en bouteilles, respect des appellations d'origine, certaines réductions ont dû être accordées à la Pologne sur les panneaux en bois contreplaqués, et la paraffine.

Sur une question de M. Abel lebel demandant si la réduction ~~sur les~~ du droit sur la paraffine n'a été accordée qu'après avoir obtenu la garantie que cette réduction de droit ne nuira pas à la production de ce produit en France, M. Elbel montre que tout d'abord la France a grand besoin de ce produit et qu'ensuite les producteurs français ont été consultés.

M. Bulian manifeste le désir que les négociations français ~~essaient~~ tentent d'obtenir du gouvernement polonais la promesse qu'il n'augmentera pas, une fois les accords signés, les droits intérieurs.

M. Elbel expose ensuite la question des figonfignes français au sujet de ~~la~~ laquelle les bruits les plus fantaisistes ont été répandus. Il s'engage à respecter les intérêts des producteurs français et à chercher un terrain d'entente. Il termine enfin son exposé en donnant des détails sur ~~la~~ l'état des négociations avec l'Estonie, la Belgique, la Chine, l'Egypte, l'Espagne et le Brésil.

La séance est levée à 17<sup>h</sup>.

## Séance du Jeudi 6 Juin 1929

La séance est ouverte à 14,30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : MM. Chapsal, Noël, D. Delahaye, Lorraine - Faure (Joseph) - Langlois - Montenot - Bompard - Léonard Bernard... Ermant - Tissier.

~~Madame Pichot de la Marquais, députée de la Chambre des députés, assiste au Conseil.~~

~~fin~~

M. le President fait adopter les désignations suivantes de rapporteurs pour certains projets de loi actuellement soumis à l'examen de la Chambre des Députés.

1) Modification de droits en application

d'un arrangement additionnel

à l'accord commercial du 23 Février 28

entre la France et l'Union économique  
belgo-luxembourgeoise.

M. Néron

2) Approbation de l'arrangement du 28 Mars 28

additionnel à l'accord commercial

du 23 Février 28 entre la France

et l'Union économique Belgo-luxembourgeoise.

M. Néron

3) Ratification de la délibération de la

Commission permanente du Conseil des  
gouvernements de l'Afrique Occidentale  
française

M. Tournan

- 17
- 4) Exonération des droits de stabilité  
et de permis sur les publications  
et émissions français en retour de l'étranger  
ou des colonies - M. Rayon
- 5) Addition à l'article 70 des Lois de douane  
codifiées - M. Noël
- 6) Ratification de la Convention signée  
à Bruxelles le 11 Avril 1927 à l'effet  
de régler le fonctionnement des services  
douaniers dans les trains circulant  
entre la France et la Belgique. M. Néron
- 7) Concession des entrepôts réels de sucre  
indigène M. Langlois
- 8) Approbation de la Convention commerciale  
signée à Paris le 30 Janvier 29 entre la France et le Royaume de Serbes, Croates  
et Slovènes M. Langlois
- 9) Modus vivendi commercial franco-lithuanien. M. Noël
- 10) Approbation de la Convention de commerce  
et de navigation entre la France et l'Ethiopie. M. Noël
- 11) Droits sur les poêles étrangers et  
sur les poêles des colonies. M. Vayssié
- 12) Décret fixant les droits à percevoir à la sortie  
du territoire du Togo. M. Léonard Bernard

13) Franchise douanière accordée aux  
medicaments composés importés  
d'Allemagne en Sarre.

M. Tissier

M. le President donne ensuite la parole à  
M. Noël pour lecture de son rapport sur  
le projet de loi portant addition à  
l'article 70 des lois de douane codifiées.

la Commission adapte les conclusions des  
rapporteurs et autorise M. Noël à déposer  
son rapport sur le bureau du Sénat.

la séance est levée à 15<sup>h</sup>, 15

- Séance du Mardi 25 Juin 1929 -

la séance est ouverte à 14<sup>4</sup>30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Noël, Lavaire, D. Delahaye, Bompard, Rayon, Buhar, Montenot, Langlois, Gapy, Cavilhon, Valadier, Veysseire, Abel Lefèvre.

M. le Président donne lecture de la lettre qu'il a reçue de M. le Ministre du Commerce, par laquelle celui-ci demandait à être entendu par la Commission des Douanes sur l'état des négociations commerciales actuellement en cours.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le Directeur, vous avez vu par la convocation pour quels sujets nous vous avons demandé de bien vouloir assister à notre séance d'aujourd'hui. Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel; et en l'absence momentanée de M. le Ministre du Commerce, que nous devons également entendre, nous vous prions, monsieur le Directeur, de bien vouloir nous donner quelques explications sur les points envisagés.

M. ELBEL, directeur des Accords commerciaux, au Ministère du Commerce & de l'Industrie. Monsieur le président, messieurs, je dois tout d'abord vous mettre au courant des difficultés que nous avons rencontrées dans nos négociations avec la Suisse.

Ce pays nous a fait, en effet, part de nouvelles

revendications, tant <sup>pour le redouanement</sup> au brut qu'au net, qui ont ralenti et presque arrêté les pourparlers.

M. LAURAIN. Quelle est l'importance des importations sur les produits spéciaux.

M. LE DIRECTEUR. C'est assez difficile à chiffrer. Il s'agit seulement de moteurs qui pèsent de 50 à 100 tonnes. C'est une importation assez sérieuse mais qui ne fait pas en réalité concurrence à l'industrie française qui ne construit pas de moteurs Diesel de ce genre-là.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais, monsieur le Directeur, vous demander un certain nombre de renseignements. D'abord, il n'est pas douteux que si nous accordons cette tarification, les Allemands vont en profiter.

M. LAURAIN. Il n'y a pas de doute.

M. LE PRESIDENT. Par conséquent, elle ne serait pas donnée seulement à la Suisse, mais à l'ensemble des concurrents; il en résulte que nous allons peut-être donner un avantage supérieur à l'Allemagne qu'à la Suisse. Il faudrait voir les statistiques. Nous allons donner cela sans compensation, c'est-à-dire gratuitement.

M. NOEL. C'est une demande allemande qui passe par la Suisse !

M. LAURAIN. Demain, ce sera par la Belgique.

M. LE PRESIDENT. On finit par s'habituer à ces avantages. Il y a là un point assez dangereux. Est-ce qu'ils vérifient au brut ou au net ?

M. LE DIRECTEUR. Ils ont un système de tares que nous avons cherché à entamer; nous avons d'ailleurs obtenu quelques concessions mais très minimales.

M. LE PRESIDENT. De sorte que c'est au brut.

M. LE DIRECTEUR. Ils nous font observer que leur tarif a été établi, compte tenu de cette tare, en général plus modérée que la nôtre; dans 16 cas sur 20, c'est exact; toute concession qu'ils font sur la tare est une concession très libérale. Nous avons eu des conversations à la fois très vives et très longues, puisque ce sujet a occupé trois ou quatre séances de la négociation.

M. LE PRESIDENT. Ils prétendent que leur tarif a été fait en considération du brut et que nous, au contraire, nous l'aurions fait en considération du net. Ce n'est pas exact, puisque dans la réforme, on avait indiqué dès le début, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur la douane, que dorénavant, tenant compte surtout de la dévalorisation de la monnaie, on allait vérifier autrement; qu'on vérifierait au brut,

et sur une base plus élevée que celle que nous avions antérieurement. Cela n'a été une surprise pour personne. On nous a dit que la nouvelle tarification envisagée était une forme différente de protection pour les autres pays. C'était en somme une réciprocité.

Voici maintenant la seconde considération que je veux vous indiquer. Si l'on admet que l'on soit obligé de faire quelque chose - et je réserve mon opinion sur ce point - je ne suis pas d'avis d'employer le système qui consiste à majorer des droits pour faire passer au-dessus de l'étiage du brut. C'est un système qu'on nous reprocherait et qu'on chercherait à nous faire employer dans beaucoup de circonstances. Ce serait un mauvais procédé.

Il y a l'autre système qui consiste à leur donner l'avantage complet du net. Ce système, dans la classification du brut suivant notre tarif est aussi un système tout à fait défectueux. Ce serait une dérogation trop grave que nous accorderions dans notre tarif et qui serait certainement invoquée par nos concurrents.

Je ne vois que la question-tare. C'est le seul point sur lequel, peut-être, je consentirais à augmenter la tare. Je n'en suis pas bien sûr, mais du moins, ce serait le côté que j'étudierais, à la lumière des statistiques et d'abord avec nos fabricants de ces mêmes

produits et en faisant peut-être des tares différentes suivant l'importance des produits. On augmenterait la tare de 10 p.100 pour l'un; de 15 p.100 pour l'autre, pour un troisième un peu plus; et c'est tout. Je ne voudrais pas déroger au régime, en disant que ce qui était du brut sera du net, et inversement. Je ne voudrais pas entrer là dedans. Il faudra voir comment ces choses sont emballées, quelles sont les importations, quelle est la tare que, dans une certaine mesure on peut instituer.

C'est le seul point sur lequel peut-être ferais-je une concession, mais après avoir connu des renseignements.

M. NOEL. Je vois la chose comme vous, monsieur le président. Mais il faut que ce soit proportionnel. Vous ne pouvez pas passer de 150 à 0. Vous vous exposeriez du côté de l'Allemagne. On a parlé de raccords. Le principal importateur n'est pas la Suisse, mais l'Allemagne et même la Belgique.

M. LE PRESIDENT. Et peut-être demain l'Amérique. Alors, il ne faut pas discuter.

M. NOEL. Je l'ai vu il y a deux ou trois mois. Mais je crois que la Suisse est précisément une minorité. Ce qu'ils demandent, ce sont des facilités

pour introduire leurs raccords.

M. LE DIRECTEUR. Je vous suis très reconnaissant de me donner un moyen de sortir de la difficulté.

M. NOEL. La moitié des raccords sont expédiés en sacs. Je ne comprends pas la réduction qu'on demande par rapport au Diesel. C'est tout un wagon. Il y a dessous des madriers pour empêcher les secousses... Les madriers sont réexpédiés.

M. LE DIRECTEUR. Il s'agit de moteurs de 50 tonnes

M. LE PRESIDENT. Il faut cinq wagons; et les wagons sont de 10 tonnes.

M. LE DIRECTEUR. Je vous ai confié mon embarras. Je vois que vous vous ingénier - et je vous en suis profondément reconnaissant - à me tirer d'affaire dans une passe difficile. Il est toujours délicat, pour celui qui a l'honneur périlleux de représenter son pays, en face des étrangers, de résister à une demande se basant sur la bonne foi des négociateurs français.

Dans les papiers de la négociation de 1927-1928, j'ai trouvé cette note datée du 26 Décembre 1927 et remise par la délégation suisse :

( Lecture )

A ce moment, leur attention avait été appelée et ils avaient appelé celle de la délégation française sur cette difficulté, dans l'ignorance où ils étaient de la date à partir de laquelle seraient appliqués les droits au net.

La délégation française a laissé passer des détaxes apparentes qui arrivent à être pour eux des surtaxes. Il s'agit de donner l'impression de bons joueurs qui acquittent loyalement leurs dettes.

La solution très ingénieuse à laquelle ont songé et M. le président de la commission et M. Noël me permettrait de donner cette impression et de doser, après une enquête que nous ferions rapide mais aussi approfondie que possible, l'étendue de la concession. Il est d'autant plus nécessaire de ne pas aller trop loin que je dois vous déclarer que nous n'obtiendrons à peu près rien au cours de la négociation actuelle.

Il ne s'agit pas d'une négociation, mais d'un rajustage de l'accord de 1928. Je ne le dirai pas devant la délégation suisse, mais il ressort de l'étude à laquelle nous avons procédé, c'est qu'il y a un certain nombre d'imperfections, un certain nombre de défauts d'application. Ils jouent tant <sup>au</sup> détriment des Suisse à l'importation en France qu'inversement. Nous ne trouvons pourtant rien qui justifie des réclamations trop pressantes.

Nous en avons discuté quelques-unes. Il y'en a qu'une que nous avions le droit de soutenir, mais nous nous sommes heurtés à un mur; c'est l'importation du bétail et la création d'une convention vétérinaire.

J'y suis revenu tous les jours depuis dix jours, matin et soir. J'ai toujours dit : " Permettez-nous de faire une négociation vétérinaire!" On m'a répété chaque fois : " C'est impossible actuellement, parce que nous sommes engagés vis-à-vis de la Tchéco-Slovaquie, de la Yougo-Slavie, etc, à leur donner ce que nous donnerions à la France. Or, la Tchéco-Slovaquie et la Yougo-Slavie ne peuvent nous donner les garanties sanitaires que nous pouvons donner."

Ce sont les pays bien organisés qui subissent la loi des autres.

Le négociateur m'a dit : " J'aurai les deux tiers du Parlement ou de la Chambre Fédérale contre moi!" Nous nous battons sur cette question.

M. GASTON JAPY. Je constate une chose; c'est que nous l'achons tout le temps. La situation commence à devenir très dangereuse en Suisse; elle fait deux milliards or d'importation et elle ne nous achète que 400 millions. La Suisse ne peut pas se plaindre que les produits français l'envahissent : Si vous continuez à lâcher comme on le fait depuis quelque temps, vous aurez le chômage en France.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Cela commence déjà !

M. GASTON JAPY. L'importation des produits fabriqués augmente; ce sont donc des articles qui sont faits à l'étranger. A l'heure actuelle, il y a un ralentissement considérable des affaires; et vous allez carrément vers le chômage. On a toujours abandonné... Les Suisses sont des gens insupportables. Soyons-le autant qu'eux !

M. LAURAIN. quelle que soit la générosité que l'on mette pour régler la question, il n'en reste pas moins ceci, c'est que toute concession faite à la Suisse bénéficie à l'Allemagne, au Nord de l'Italie, à l'Espagne, même à la Belgique; et c'est sans contre partie. La Suisse ne nous donne rien; et nous faisons un cadeau gratuit à l'Allemagne.

M. LE DIRECTEUR. Il est permis de renverser l'argument et de constater que tout ce que la Suisse obtient d'un pays étranger bénéficie également à la France. Elle est en train de conclure avec la Belgique. Il est certain que nos exportations en Belgique vont être très avantagés en ce qui concerne la broderie, la lingerie grosse ou petite qui est exportatrice, certains articles de ménage, les dentelles et beaucoup d'autres produits.

C'est un jeu commun où tantôt l'on gagne et tantôt

l'on perd, comme dans une roulette où il n'y aurait pas de zéro.

M. LAURAIN. C'est un jeu dangereux; on sait ce que l'on abandonne mais on ignore ce que l'on aura.

M. GASTON JAOY. Il faudrait que la douane fasse une ventilation.

M. LE PRESIDENT. On ne lui fait pas les déclarations voulues.

M. GASTON JAPY. Pourquoi ne pas obtenir une déclaration que la marchandise va en Suisse ou en Tchécoslovaquie ?

M. LE PRESIDENT. La douane vous dit ceci : "Voilà un marchand qui envoie sa marchandise à Londres à une agence qui l'envoie à sa clientèle que le producteur français ne connaît pas et que l'agent anglais ne veut pas faire connaître au producteur français !..."

M. GASTON JAPY. Les anglais ne vendent pas beaucoup de marchandises françaises. Je parle de la Suisse.

M. LE PRESIDENT. En Suisse, il y a des agents de douane dans les mêmes conditions. Ce sont des intermédiaires qui distribuent ensuite les produits français. Les uns vont en Italie; les autres en Autriche ou ailleurs.

leurs. La douane dit : " Je prends les déclarations qu'on me donne. Si, par malheur, j'arrêtai ces caises et si je les faisais ouvrir, il y aurait une levée de boucliers contre nous, parce qu'on dirait que nous gênonns l'exportation française.

M. LANGLOIS. On ne demande pas cela.

M. LE PRESIDENT. Comment vérifier les déclarations?

M. LANGLOIS. C'est, en effet, très difficile.

M. LE PRESIDENT. Nous avons demandé, par voie de voeu, qu'on oblige les exportateurs à donner à la douane copie de la facture consulaire ou des documents qui sont destinés aux pays étrangers. Ainsi, on saura quelque chose. On aura le détail et l'on pourra connaître les pays destinataires de ces marchandises. Sans cela, on ne le sait pas.

Au Havre, il y a de nombreuses déclarations faites par un agent d'exportation de Paris; on déclarait des tissus de soie, des tissus de laine, des tissus mélangés, sans entrer dans aucune distinction. Mais l'on savait que ces tissus venaient d'une maison de premier ordre et que, par conséquent, ils avaient une valeur considérable. Si l'on s'en était tenu aux déclarations, on aurait mis "tissus de dernière qualité" et on aurait été frustré de plusieurs millions.

On a été voir dans les écritures de la personne qui fabrique ces tissus; et l'on a vu à peu près, d'accord avec elle, la valeur des marchandises; et on a pu rectifié la statistique. Vous voyez comme c'est difficile.

M. GASTON JAPY. Il faudrait tout de même faire quelque chose .

M. LE PRÉSIDENT. Aucun pays ne peut arriver. On ne peut en tout cas arriver que dans la limite de deux ou trois milliards peut-être....

M. GASTON JAPY. Ce serait déjà mieux que rien.

M. LE DIRECTEUR. Je vais très rapidement résumer les négociations qui ont été poursuivies depuis que j'ai déjà eu l'honneur de me présenter devant vous; je vous dirai quelles sont celles qui sont actuellement en cours Depuis le mois de décembre dernier, il a été signé quelques accords commerciaux ou arrangements avec la Lithuanie d'abord, avec la Chine, la Serbie, la Grèce, l'Estonie, l'Albanie, la Belgique, la Pologne; ils vont presque tous vous être soumis, à l'exception de l'accord polonais, à la ratification du Parlement.

Notre ardent désir est qu'ils puissent venir en discussion avant la fin de la session parlementaire. C'est peut-être très ambitieux. Je ne crois pas qu'une

seule de ces conventions puisse prêter à un ample débat. C'est qu'en effet, nous conformant par avance au voeu que M. Japy a bien voulu exprimer tout à l'heure, nous nous sommes efforcés, au cours de tous ces accords, de maintenir aussi étroitement que possible le principe de l'intangibilité de nos tarifs. Il y a tout de même une ou deux exceptions que je vais vous exposer.

Je commence par les accords où nous avons suivi la norme, où nous sommes restés dans l'étroite obéissance à l'égard de ce principe. C'est l'accord conclu avec la Serbie le 30 janvier. Nous lui avons donné l'intégralité de notre tarif minimum, en échange de quoi elle a renoncé à la promesse faite par mon prédécesseur, c'est-à-dire la consolidation de la plus grande partie des articles tarifaires qui l'intéressaient; nous avons obtenu en Serbie des abattements considérables pour un assez grand nombre d'articles intéressant notre exportation; en plus, la reconnaissance de notre loi sur les appellations d'origine et la promesse de veiller à son exécution.

Avec l'Estonie, nous avons fait une convention signée le 15 mars, sur le même modèle; l'Estonie est de tous les pays de ce coin de l'Europe le plus libéral. Il a un tarif douanier qui est relativement accessible. Elle méritait la concession à laquelle elle a été très sensible, la clause de la nation la plus favorisée,

qu'elle avait d'ailleurs inscrite dans tous ses accords avec les autres pays européens. C'est dans ces conditions que nous avons signé cette convention.

Nous avons également signé une petite convention avec l'Albanie, surtout dans l'intention d'établir un statut contractuel avec un pays auquel ne nous attaché aucun lien régulier.

La loi du mois de juillet 1928 qui fixe les conditions dans lesquelles l'Etat peut accorder des garanties de bonne fin (?) aux contrats conclus par l'industrie privée française avec des Etats, des villes ou des collectivités étrangères, cette loi exclut les pays qui n'ont pas avec nous d'accords commerciaux. Par conséquent, si nous voulons pouvoir faire fonctionner l'assurance-crédit à l'exportation avec des pays comme l'Albanie, la Lithuanie, éventuellement le Chili, il faut que nous concluions des accords commerciaux avec eux.

Si bien qu'un accord très réduit, comme celui que nous avons fait avec la Lithuanie, a tout de même cette utilité de nous permettre de faire financer ou garantir la bonne fin de grands travaux qui sont concessionnés dans ces pays.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons, avec la Grèce et la Pologne, conclu des accords où nous avons

été obligés de faire quelques modestes exceptions au principe de l'intangibilité de notre tarif. Je me suis déjà expliqué devant la commission. Vous savez comment la Grèce avait entamé, dès le mois d'avril, l'an dernier une négociation que des circonstances diverses ont interrompue ; cette négociation s'est poursuivie à Athènes dans des conditions particulièrement difficiles. Nous n'avons pu en terminer qu'en jetant un peu de lest. Nous avons dû consacrer une modification, une réduction de droits concernant quelques catégories de tapis à poids lourds. À la suite de longues, nombreuses et difficiles conversations avec l'industrie du tapis, nous avons compris que cette industrie demandait surtout qu'on ménageât les deux catégories les moins chères, celles qui vont jusqu'à deux rangées. Les deux catégories suivantes voient leurs droits réduits dans la proportion de 35 p.100 ad valorem à 22 ou 28 p.100 ad valorem ; ce droit représente encore, d'après les déclarations mêmes du producteur, au moins le quart ou le cinquième de la valeur des produits. C'est donc une assez belle protection.

J'espère que vous ratifierez une concession sans laquelle il était impossible de conclure un accord, puisqu'elle consacre un courant d'affaires de 180 millions ou plus à l'importation et 500 millions à l'exportation.

En ce qui concerne la Pologne, nous avons été également obligés, pour des raisons plus politiques qu'économiques, de consentir de très légères réductions sur le tarif minimum. Quinze jours avant l'ouverture des négociations, des manifestations avaient eu lieu assez bruyantes à Varsovie contre les produits de luxe c'est-à-dire français. Au même moment, la Pologne nous envoyait sa liste de revendications qui comportait : 1° la clause de la nation la plus favorisée: 2° des réductions sur 35 produits importants de l'exportation polonaise en France.

A quoi, M. le Ministre du Commerce a fait répondre par les Affaires étrangères que si les Polonais venaient en France avec l'intention de négocier sur ces bases-là, mieux valait dans l'intérêt de l'amitié franco-polonaise qu'ils restassent à Varsovie.

Il a fallu marquer un temps d'arrêt. Ils sont venus tout de même aux négociations; elles ont été très longues et difficiles, comme avec un peuple un peu oriental et un peu insaisissable. Nous avons fait reconnaître des revendications assez nombreuses sur le tarif polonais actuel, la consolidation de quelques avantages pour certaines de nos exportations, puis l'augmentation assez appréciable des contingents qui limite encore le potentiel des exportations des

vers chez nous. En échange de quoi, le négociateur nous a dit : " Je ne peux pas défendre et faire défendre par mon Gouvernement un accord comme celui-là, si en échange de toutes ces concessions que vous obtenez de nous, nous ne mettons pas quelque chose en face, ne serait ce que pour l'optique!"

Mettez vous à la place de quelqu'un qui pendant des mois se heurte aux mêmes difficultés et est obligé de trouver une maille du filet par laquelle il puisse sortir.

Après consultation des industriels polonais, nous avons reconnu qu'il était possible de leur donner de très légers dégrèvements tarifaires. L'un porte sur les paraffines. Le comité supérieur des pétroles a reconnu qu'il avait mis des droits un peu élevés et qu'on pouvait les abaisser de 220 à 215 francs les 100 kgs.

En second lieu, pour les panneaux contre plaqués nous avons admis la même distinction que celle qui existait déjà pour les feuilles de placage entre les bois blancs et les bois de chêne. Nous avons fait un décalage de 10 francs pour les panneaux de bois blanc.

Voilà les deux satisfactions d'optique que nous avons été obligés de consentir sur huit accords économiques.

M.BUHAN. Sur ce problème, nous avons insisté beaucoup à l'époque sur l'opportunité qu'il y aurait à demander à la Pologne certaines garanties à raison de ce fait qu'en même temps ou presque elle nous accordait certains avantages sur les vins, elle mettait à l'intérieur des droits qui venaient paralyser à peu près complètement les avantages qu'elle nous avait donnés.

Vous nous avez dit, monsieur le Directeur, que, malgré tous vos efforts, vous n'aviez rien pu obtenir et nous nous sommes inclinés. Mais il m'est revenu depuis qu'il y a, dans l'application des droits intérieurs sur les vins en Pologne, des différences très marquées. C'est un fait nouveau. Si je l'avais connu plus tôt, j'aurais beaucoup insisté sur ce second point; Je vous demande aujourd'hui ce qu'il y a d'exact dans les renseignements qui m'ont été donnés.

M. LE DIRECTEUR. Ces renseignements sont malheureusement exacts.

M.BUHAN.C'est lamentable.

M. LE DIRECTEUR. On décore du nom de vins en Pologne - et c'est là-dessus que nous avons porté la discussion- des produits qui n'ont du vin que le nom. Ce sont des jus de fruits plus ou moins fermentés. Il y a quatre catégories de boissons, au regard des taxes

intérieures. Il y a les vins ou plutôt des mixtures qu'on appelle vins de fruits; il y a les vins de raisins secs; il y a les vins fabriqués destinés à la célébration de certaines fêtes hébraïques; il y a les vins normaux. Les droits vont de 25 à 28 centimes à un 40.

On nous ~~XXXXXXXX~~ dit : "Est-ce que vous avez les mêmes droits sur la bière, le poiré et le vin ? Est-ce que vous n'avez pas, vous aussi, une échelle ?" On a répondu : " Cela ne se compare pas ?"

Il y a donc les vins destinés aux Paques hébraïques. Cela ne représente qu'une très faible proportion. Mais pour concurrencer nos vins en Pologne, il y a les vins de fruits. Ils ont dit que ce n'étaient pas des vins.

M.BUHAN. Alors, il ne faut pas les appeler ainsi !

M. LE DIRECTEUR. En Polonais, c'est un nom composé dans lequel le mot "vin" entre comme racine du mot. Quand, dans une négociation, on ne connaît pas très bien le polonais, on est désarmé !

M.BUHAN. Cela nous met dans une position très fâcheuse, dans nos circonscriptions, d'arriver à de pareils résultats.

M. LE DIRECTEUR. On ne peut pas violenter le langage d'un pays. Je sais que le mot "vin" doit être réservé à la définition maintenant scientifique, maintenant acquise du vin.

Ils nous ont dit: " Vous ne pouvez pas prendre l'engagement de modifier vos droits de circulation sur les vins et vos droits intérieurs sur l'essence ou le pétrole ! "

M. BUHAN. Nous avons passé l'éponge sur le premier point mais le second point est très grave.

(A ce moment, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie est introduit)

M. GEORGES BONNEFOUS?, ministre du Commerce et de l'Industrie. Messieurs, je dois vous parler du tarif douanier indochinois et des questions concernant les droits de douane américains. Nous nous sommes divisés le travail avec M. le Directeur.

M. LE DIRECTEUR. Si M. le Ministre du Commerce veut bien me le permettre, je dirai d'abord un mot des négociations économiques. Je ne vous ai pas encore parlé de l'arrangement avec la Belgique. Nous pouvons en être l'un et l'autre satisfaits; il permet des échanges plus faciles dans les deux sens; la Belgique y gagne; et nous aussi.

J'arrive très rapidement aux négociations en cours. Il était dans notre programme - et M. le Ministre m'avait confirmé dans cette intention - de tâcher de négocier avec les pays producteurs de matières première, c'est-à-dire avec l'Amérique du Sud, les Dominions, l'Australie, le Canada et l'Afrique du Sud. Jusqu'à présent nous n'avons pu qu'engager des négociations; celles qui ont été projetées avec l'Afrique du Sud ont été ajournées pour des raisons politiques, à savoir des élections; celles avec l'Australie sont également pour des raisons d'opportunité remises probablement à l'hiver prochain.

Avec le Brésil, la conversation est en cours. Malheureusement, le négociateur est allé à Genève assister à des réunions du Bureau International du Travail, et il ne donne plus signe de vie depuis quelques jours.

Avec le Chili, je me demande quand nous pourrons entamer des négociations, rendues difficiles par un projet qui consisterait à relever les droits de douane sur les nitrates de soude naturels; j'ai peur que, dans ces conditions, la négociation soit rendue très délicate avec le Chili. J'ai fait des réserves sur l'opportunité de cette demande. Je ne sais pas ce qui en sortira?

Nous avons essayé d'amorcer ces jours-ci avec l'Allemagne une petite conversation portant sur des

points très délimités. Vous savez sans doute que la Fédération de la soie, d'accord avec le comité de la laine, ont mis sur pied un projet tendant à modifier le tarif des déchets de soie artificielle. M. Fougères a insisté beaucoup auprès de nous pour que le projet vienne en discussion le plus tôt possible. On fait des réductions assez importantes sur des produits qui intéressent l'industrie allemande et l'industrie suisse.

J'ai dit : négocions soit avec l'un soit avec l'autre pays. Avec l'Allemagne, nous aurions peu à gagner. Pour la Suisse, il y a possibilité d'examiner de nous donner, en échange, une ou deux réductions tarifaires. J'ai alors pensé à l'affaire des raisins; il y a une réduction de droits qui abaisse à 7 marks les 100 kilogs à partir du premier août.

Depuis longtemps, les représentants des départements du Midi et de l'Algérie ont demandé que cette réduction parte du premier juillet. Ils avaient refusé. Je leur ai demandé également une concessions sur les huîtres. Il y a des Allemands de la région de Cologne qui sont allés dans nos départements de l'ouest. Ils ont appris à apprécier les huîtres et ils ont dit : " C'est un produit très intéressant et qui serait excellent à répandre dans nos régions où l'on n'en achète pas beaucoup; ou alors, les droits sont prohibitifs."

L'Allemagne accepterait, je crois, de réduire de

100 à 65 les droits. C'est une petite négociation qui a des chances d'aboutir avant le 1er juillet devant le Reichstag et qui nous permettra d'exporter là-bas davantage nos raisins, ce qui sera très apprécié par nos régions du midi et de l'Algérie.

Nous avons une négociation avec la Suisse; elle est très difficile. Un de mes collaborateurs est parti avec le représentant des affaires étrangères à Angora où l'on essaie de mettre sur pied un accord rendu nécessaire par l'imminence d'un nouveau tarif douanier turc.

Nos négociations avec la Perse continuent assez laborieuses; avec la Chine, également; celle qui est entamée avec le Japon est actuellement en sommeil. Quant à l'Espagne, vous avez que nous avons pratiqué jusqu'à présent une politique que je qualifierai de dilatoire; mais enfin, elle nous a bien réussi. Il ne me semble pas que nous ayons à nous repentir de ce que, jusqu'au premier octobre, l'ancien tarif espagnol reste en vigueur. Cela n'a pas été sans peine !

J'ai toujours lieu d'espérer que ce n'est pas au premier octobre mais peut-être au printemps prochain que la menace du nouveau tarif pourra de nouveau se préciser; et d'ici là, nous aurons pris certaines précautions qui nous permettront d'amortir le choc et même d'y parer.

D'autres négociations sont en perspective avec

la Roumanie, avec la Suède et avec certains autres pays : Haïti, Cuba, le Mexique. Pour Cuba, la négociation est faite. Je vais recevoir la visite du ministre des affaires étrangères M. qui vient chaque année faire sa cure en France. Il était parti, l'an dernier, plein de bonnes paroles. Si elles n'ont pas été réalisées, M. est cependant décidé à traiter. Il est attendu d'une façon imminente à Paris. Nous allons avoir une nouvelle conversation. Je me plaît à espérer, sans toutefois en être certain, qu'enfin nous pourrons faire quelque chose avec lui....

M. GASTON JAPY. Pour Cuba, les Etats-Unis jouissent d'un tarif privilégié sur beaucoup d'articles. Cela gêne énormément le commerce français dont le chiffre d'affaires avec Cuba baisse tous les ans depuis qu'il y a ce tarif.

M. LE DIRECTEUR. C'est pour cela que nous essayons d'avoir la clause de la nation la plus favorisée. J'ai été aussi pressant que possible.

Après l'audition de M. le Ministre du Commerce, si la séance de la commission continue, je serai à votre disposition pour vous donner de plus amples détails. Je m'excuse, monsieur le Ministre de vous avoir fait attendre ainsi !

M. LE PRESIDENT. Il y a une question dont M. le directeur avait parlé au début de ses observations et dont il n'a pas parlé dans son résumé. C'est à propos des arrangements concernant les prohibitions.

M. LE DIRECTEUR. Nous nous sommes engagés à ratifier, dans un délai déterminé, une convention internationale portant abolition des prohibitions d'entrée et de sortie. Cette convention est, en grande partie, d'initiative française. La France a été l'un des premiers pays à réclamer l'abolition de ce régime exceptionnel né de la guerre. Elle a, par la voix de ses représentants à Genève, insisté pour que cette convention fut aussi large, aussi conciliante que possible.

Le moment est venu de la réalisation; et nous espérons que le Parlement voudra bien s'associer à une politique qui est au fond celle de la France et la plus utile à notre pays. Les prohibitions qui peuvent demeurer encore dans l'intérêt soit de la santé publique, soit de la moralité ou de la sécurité publiques ces prohibitions ont été sauvegardées par des articles d'exception. Il en est une pour laquelle on ne peut invoquer aucune de ces raisons, mais qui est pourtant vitale pour notre pays; c'est la prohibition de sortie des fûtaillies. La convention qui a été signée réserve

expressément la question des rütailles, comme celle de l'exportation des bois; et aussi pour l'Allemagne et l'Angleterre, la question de la houille et des matières colorantes. Il y aurait tout intérêt à ce que cette convention soit approuvée le plus tôt possible.

Un autre accord international s'est établi pour régler la sortie des peaux et des os. En ce qui concerne les peaux, aucune difficulté; tout le monde est d'accord pour ratifier cette convention particulière.

En ce qui concerne les os, les fabricants de colles et l'Union des industries chimiques ont fait pendant longtemps une très vive opposition. C'est qu'en effet, certains pays participant à cet accord avaient fait de telles réserves et obtenu de telles exceptions qu'il semblait y avoir là un handicap terrible.

En particulier, l'Italie est autorisée à ne mettre la convention en application sur son territoire que le jour où elle ne sera plus liée avec la Suisse par un accord bilatéral qu'elle pourra faire durer autant qu'elle le voudra. Pendant ce temps, elle pourra frapper les os des droits plus élevés que ceux spécifiés dans la convention, en prohibant la sortie et en gardant pour elle des matières premières intéressantes. D'où opposition de l'industrie chimique. Mais cette opposition est sur le point d'être levée. Nous nous sommes

rendu compte que, quoi qu'il arrive, le nombre des états signataires ne sera pas suffisant au premier juillet pour que la convention entre immédiatement en application.

Par conséquent, en vertu des dispositions prises à Genève à l'époque, il faut que la question revienne devant la Société des Nations. Une nouvelle conférence sera convoquée en Septembre et examinera les conditions d'application. Cette conférence fera état des objections que soulève le ministre d'Italie. Une motion d'ajournement ou un amendement proposé par M. Sallès, qui doit être défendu à la Chambre par ce dernier, sera retiré en séance par son auteur. C'est un petit scénario actuellement convenu, après que M. le Ministre du Commerce aura déclaré solennellement devant le Parlement que la France ne ratifie la convention sur les os qu'à la condition que les autres pays contractants, l'Italie comprise, tiennent leurs engagements internationaux. Fort de cette déclaration et de cette opposition patente, avérée, de l'industrie chimique française, les représentants de la France à la conférence de septembre auront plus d'autorité pour défendre notre point de vue. Rien ne s'oppose, même plus les objections soulevées précédemment par l'industrie chimique, à la ratification immédiate d'engagements que la France avaient pris solennellement

M. NOEL. Et pour la brosserie. C'est une matière très importante. Vous n'avez pas reçu de prestation ?

M. LE DIRECTEUR. Elle est exportatrice des os, une fois qu'elle a ....

M. NOEL. C'est alors qu'il y a deux catégories d'industrie. Celle de mon département a beaucoup de peine dans les exportations; elle n'existera plus si vous la privez de cette matière première; ou vous allez augmenter ses difficultés.

M. LE DIRECTEUR. Cette convention sur les os vise surtout l'approvisionnement des industries.

M. LE PRESIDENT. Comme celle que dirigeait M. Cognet à Lyon.

L'ordre du jour du Sénat comporte deux projets qui intéressent notre commission. M. le ministre est à notre disposition pour retarder son audition. Nous pourrions la fixer au 9 juillet pour les tarifs indochinois et les tarifs douaniers des Etats-Unis.

M. GASTON JAPY. Je voudrais demander à M. le Ministre du Commerce à partir de quelle date le tarif minimum sera-t-il accordé en Indochine.

M. LE MINISTRE. Prochainement, le 3 juillet.

La convocation, en ce qui concerne les tarifs indochinois parviendra donc après. Nous allons nous trouver en présence d'un tarif douanier qui sera évidemment plus avantageux que le tarif actuel.

Voici une lettre de M. le Ministre des Colonies au ministre du commerce en date du 24 juin dernier:

(LECTURE)

(Signé : Régis Poncet.)

J'ai ici le tableau du tarif général et du tarif minimum et en regard, du tarif métropolitain. Quand on examine ce tableau, qui est fort long, on voit qu'il y a intérêt à accepter le tarif douanier indochinois à l'heure actuelle, parce qu'il constitue une protection évidemment plus importante pour la plupart des cas que le tarif actuel.

C'est ce que j'ai eu l'honneur d'exposer récemment dans une réunion que tenait l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture françaises, en ce qui concerne par exemple les tracteurs agricoles. Il y a là une protection nouvelle qui est de nature à donner satisfaction à notre industrie et à lui permettre de se défendre contre une concurrence qui est à redouter de la part du Japon et même indirectement de la part de l'Amérique.

Je tenais à vous dire ceci avant le moment où je serai entendu par vous; autrement vous me reprocheriez que le tarif ait été mis en vigueur dans l'intervalle.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. J'attire votre attention sur la diminution sur les cordages de plus de 10~~000~~ dix millimètres.

M. LE MINISTRE. Aux termes même de la législation au cas de non-réponse, le tarif proposé par le ministre des colonies entre en vigueur. Par conséquent, nous avons la solution la meilleure, en prenant celle que je vous ai indiquée.

M. LE DIRECTEUR (à M. Delahaye). C'est le tarif métropolitain. Vous avez donc satisfaction. Il n'y a rien de changé.

M. DELAHAYE. C'est qu'on m'a signalé ce cas des cordages plus gros que 10 millimètres. Mes confrères sont venus me dire que nos intérêts sont menacés

M. LE MINISTRE. Dans toutes les tarifications indochinoises, il y a un petit écart entre la tarification métropolitaine et celle acceptée par le conseil du gouvernement indochinois. C'est le cas pour le matériel agricole; et c'est le cas des cordages ayant 38 de moins. Mais dans le fond, c'est tout

de même une tarification qui représente une certaine protection et en tout cas, par rapport au système actuel, une modification certaine.

M.CAVILLON. Je voulais poser la même question que M/Delahaye. Je savais que le tarif proposé par la colonie devenait prohibitif pour certains cordages produits par la France, et plus particulièrement par l'industrie d'Angers. Ces cordages sont d'autant plus intéressants au point de vue français qu'ils sont faits avec des chanvres et des lins français. Dans ce cas, on aurait mal vu proposer une tarification qui empêcherait nos cordages français d'entrer là-bas, donnant ainsi un avantage à l'industrie étrangère et je crois, l'industrie du Japon. Mais M. le directeur nous dit que rien n'est changé. S'il en est certain, j'accepte sa réponse.

M. LE DIRECTEUR. Ce n'est pas tout à fait exact.

M.CAVILLON. La colonie a répondu officiellement à la Chambre syndicale de l'industrie du chanvre que si elle avait diminué les droits de douane sur les cordages de plus de 10 millimètres, c'était pour favoriser les petits fabricants de filets de pêche; et par conséquent, donner un avantage aux pêcheurs de la côte. Or, il n'est pas nécessaire d'être très compétent

dans la matière pour savoir qu'on ne fait pas de filets de pêche avec des fils de plus de 10 millimètres.

M. LE DIRECTEUR. L'argument est donc inexact.

M. DELAHAYE. Sur les détails, je ne crois pas que la précision soit parfaite. J'en ai le souvenir un peu confus. Mais je suis sûr qu'on m'a dit que l'importation des Français serait remplacée par celle des Japonais et des éléments d'autres pays. Sous prétexte d'avoir des constructions et des chantiers d'entretien de navires à bon marché, on avait fait le libre-échange complet. Grâce à M. Tardieu, j'ai pu boucher ce trou qui aurait occasionné la ruine complète de notre industrie. Le péril que nous avons en Indo-Chine est semblable à celui que M. Tardieu a bien voulu conjurer.

Pour toutes précisions, voyez M.

C'est lui l'intéressé. Ce n'est pas moi; cela ne me touche en rien.

M. CAVILLON. Je parle en son nom, avec les arguments qu'il m'a donnés.

M. LE DIRECTEUR. Je ne suis pas très compétent en la matière. Comme vous le savez, c'est une autre direction qui s'est occupé du tarif douanier indo-chinois, en liaison avec les autres colonies. Néanmoins, je puis vous indiquer dans quelles conditions

ont été introduites certaines modifications pour les marchandises étrangères qui peuvent pénétrer en Indochine. Le directeur des douanes de l'Indochine M. Kircher s'est tenu constamment en liaison avec les industries métropolitaines. Lorsqu'il a préparé sa liste de dérogations au tarif métropolitain, il a toujours consulté les intéressés. Mais il a dû tenir compte d'un certain nombre de facteurs: donner le premier rang à l'industrie française en Indochine par l'établissement de droits qui donnent aux produits français une prime suffisante pour compenser les conditions de transport, en raison du voisinage, des Etats-Unis et du Japon. En second lieu, prendre en considération les intérêts indochinois du producteur et du consommateur indochinois; il y a une troisième considération.

Nous avons en France un tarif très spécialisé, très scientifique dans bien des points, qui a été fait à la demande des industriels, pour atteindre aussi exactement que possible toutes les productions dans leurs spécifications les plus détaillées. Pour les tissus, pour les fils, par exemple, vous avez toute la gamme des draps, où l'on tient compte du degré de torsion du fil, On regarde s'il galacé, mercerisé, teint, à un ou deux bouts. Pour les toiles, il y a tant de fils de trames, etc. Il faut être un spécialiste du tarif comme le sont presque tous nos vérificateurs en douane pour appliquer

des droits aussi complexes. Mais quand il s'agit d'un pays comme l'Indochine qui a 1800 kilomètres de frontière terreste et 1.200 kilomètres de frontière maritime, cela n'est plus possible.

Il y a des douaniers indigènes qui constituent un cadre un peu fruste encore, un peu inadapté. Si nous gardons là-bas un tarif très scientifique, nous ouvrons la porte à toutes les fraudes. La base qu'a recherchée M. Kircher est une base de simplification. Je prends l'exemple des tissus de coton; les droits s'échelonnaient entre 20 et 80 francs; M. Kircher a pris une moyenne et il a mis les droits de 45 à 60 francs; cette moyenne est en réalité protectionniste. Il est de règle générale que l'on importe que des articles bon marché dans un pays où le consommateur est un indigène, c'est-à-dire où il y a peu de moyens d'achat. S'il s'agit de cotons, ce seront des cotons bon marché qu'on importera.

M. CAVILLON. Le tissu bon marché est un tissu lourd

M. LE DIRECTEUR. Si vous mettez 40 francs au lieu de 20 francs, il est bien protégé. On arrive à dégager les tissus chers, ceux qui n'entrent pas dans la colonie, faute d'acquéreurs; et l'on grève les tissus bon marché

Au point de vue des industries métropolitaines, le procédé Kircher est favorable au développement des importations françaises en Indochine. C'est ce qui explique que les fils dont vous parlez, étant des fils

chers, sont peut-être un peu dégrevés au profit d'autres fils.

M. DELAHAYE. Il s'agit des gros cordages. Sous prétexte que les petits pêcheurs ont besoin de filets, on invoque quelque chose qui est à côté pour favoriser les indigènes. Nous sommes dindonnés ! J'attire votre attention sur ce point.

M. CAVILLON. Il y a sur la matière un rapport de la Chambre Syndicale présidée par M. qui pose la question très nettement.

M. LE MINISTRE. Comme le tarif indochinois va jouer à partir du 3 juillet, je n'aurai, à votre prochaine réunion, à m'expliquer que sur la révision douanière aux Etats-Unis.

M. DELAHAYE. Et les monteurs de parapluie ?

M. LE MINISTRE. Vous avez satisfaction.

M. DELAHAYE. Si je suis couvert, je n'insiste pas.

(L'addition est terminée à 16 heures)

-:-:-:-:-

la séance est levée à 16<sup>h</sup>50

- Séance du 17 Juillet 1929 -

COMMISSION DES DOUANES & DES CONVENTIONS COMMERCIALES

oooooooooooo

Séance du Mercredi 17 Juillet 1929.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. NERON.

Sont présents: MM. CASSEZ, CHANAL, Dominique DELAHAYE, DONON, JAPY, Joseph FAURE, LANGLOIS, NOËL, VEYSSIERES.

Assistant à la séance: M. BONNEFOUS, Ministre du Commerce et de l'Industrie;  
M. ELBEL, Directeur des accords commerciaux, au Ministère de Commerce.

---

M. le PRESIDENT - Messieurs, la séance est ouverte. Je remercie M. le Ministre du Commerce d'avoir bien voulu venir aujourd'hui parmi nous, et je lui donne immédiatement la parole au sujet des accords commerciaux qui vont être soumis à l'approbation du Sénat .

M. le MINISTRE - Je suis venu m'expliquer très rapidement sur des accords que vous connaissez déjà par le texte qui en a été publié par le J.O., au compte-rendu de la Chambre des Députés.

Les accords que nous avons fait voter dernièrement par la Chambre sont les accords commerciaux entre la France et la Lithuanie, la Serbie, l'Estonie, l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise, l'Allemagne et la Grèce. Ces accords ont une caractéristique commune: c'est qu'ils ne comportent, sauf pour trois d'entre eux, aucune réduction tarifaire. Ainsi que je l'ai dit à la Commission du Sénat, et comme je l'avais déjà dit à la Commission de la Chambre, nous considérons que nous devons nous en tenir au tarif minimum dans toutes nos négociations avec les pays étrangers; et le tarif minimum, comme on l'a souligné dans les journaux d'après les déclarations que j'avais faites à ce sujet, n'est pas un droit, mais une faveur . Chaque fois que des négociations sont entamées avec d'autres pays, nous nous efforçons vivement de ne pas descendre au-dessous du tarif minimum; et lorsqu'il nous arrive de le faire, comme cela s'est produit récemment, nous le faisons d'accord avec les commissions parlementaires et lorsque celles-ci estiment que cela n'entraînera pas des conséquences mortelles pour les industries qui sont appelées à en supporter le contre-coup . Il va de soi que le jour où une commission parlementaire déclarerait qu'une réduction au-dessous du tarif minimum ne lui paraît pas possible,

nous nous inclinerions, comme nous l'avons fait à la Chambre des Députés en ce qui concerne la convention grecque relative aux vins de Samos. Il n'y a donc, je le répète, réduction tarifaire que dans les cas où les Commissions et le Gouvernement sont d'accord sur ce point.

Ceci posé, je vais vous rappeler brièvement quels sont les traits généraux des diverses conventions.

I- CONVENTION AVEC LA LITHUANIE. Les importations de Lithuanie en France et les exportations de France en Lithuanie se balancent sensiblement. Elles représentent 4 millions de litas, c'est-à-dire, la lita valant 2.50, une dizaine de millions de francs dans chaque sens. Vous voyez que c'est minuscule. La loi lithuanienne du 7 Mars 1927 permet de tripler les droits pour les pays n'ayant pas de convention commerciale avec la Lithuanie. Nous avons signé le 20 Juillet 1928 un modus vivendi assurant aux produits français la clause de la nation la plus favorisée. En échange, la Lithuanie a obtenu le bénéfice du tarif minimum. Il n'y a pas lieu de s'étendre davantage sur cette convention.

II. La situation est un peu différente en ce qui concerne la YOUNGO-SLAVIE.

L'importation yougo-slave en France est évidemment plus importante que l'exportation française en Yougo-Slavie. L'importation yougo-slave s'est élevée en 1928 à 119 millions de francs portant principalement sur les bois, les céréales et les cuirs; et les exportations françaises en Yougo-Slavie ont atteint seulement le chiffre de 75 millions de francs portant sur les fils, tissus de cotons, tissus de laine, lingerie, articles manufacturés, automobiles, aéronefs, etc.

Des négociations ont été ouvertes en 1926 entre les deux pays. Elles ont été reprises en novembre 1928, car elles n'avaient pas abouti. Elles ont été couronnées le 30 janvier 1929 par la signature à Paris d'une convention qui porte précisément cette date du 30 Janvier 1929. Le gouvernement du roi Alexandre de Serbie avait envoyé à Paris, à cette occasion, son ministre de l'Economie nationale, M. N...

Cette convention est excellente parce que, sans entraîner de réduction sur notre tarif minimum, elle fortifie nos liens d'amitié avec la nation yougo-slave. Il n'y a d'ailleurs pas eu de discussion à son sujet, ni à la Chambre des Députés, ni à la Commission des Douanes.

III. Je passe à l'ESTHONIE, petit pays qui réunit 2 millions et demi d'habitants. Ici, la situation n'est évidemment pas très importante. Voici, en deux mots, l'aspect général de la convention. Tandis que dans l'ancien accord notre tarif minimum n'était consenti qu'en faveur d'une liste déterminée de produits esthoniens, nous accordons maintenant à toute l'importation esthoniennes notre tarif le plus réduit. En outre, nous donnons l'assurance que pour quelques marchandises qui constituent par excellence des produits de l'exportation esthoniennes, les droits actuels seront maintenus pendant toute la durée de la convention. Parmi ces produits figurent: le lin, la pâte de cellulose, les placages, contre-placages, et autres ouvrages en bois, et les huiles minérales.

En échange, la France reçoit la clause de la nation la

plus favorisée et le gouvernement esthoniens accorde des diminutions très sensibles sur les taxes taux des droits projetés dans son nouveau tarif. Les produits français qui bénéficieront de ces dégrèvements sont les suivants: vins de toute sorte, en fûts et en bouteilles, médicaments, parfums et savons, outillage agricole et industriel, articles de bureau, vêtements, etc. En outre, les deux parties se garantissent réciproquement, en ce qui concerne le régime des ressortissants et des sociétés établis sur l'un ou l'autre territoire la clause de la nation la plus favorisée pour l'application des droits intérieurs.

Comme il s'agit d'un très petit pays, vous ne vous étonnerez pas que cette convention ne roule que sur des chiffres de minime importance.

M. NOEL.-Vous avez consolidé les droits du tarif minimum et vous les avez consolidés sur des articles de fabrication française; je parle des placages, contre-placages, etc., et il n'est pas certain que les droits que nous avons actuellement empêchent ou entravent l'importation des produits semblables en France. Il y a là, dans cette consolidation d'un nombre aussi grand de droits de notre tarif minimum, une mesure que notre commerce avec l'Esthongie, qui est très faible, ne justifiait peut-être pas.

M. le DIRECTEUR DES ACCORDS COMMERCIAUX.- Permettez-moi de vous dire, M. le Sénateur, que c'est toujours avec beaucoup d'hésitations que nous nous engageons dans la voie des consolidations. Que constaterez-vous si vous examinez de près tous les accords commerciaux conclus depuis un an? Vous constaterez, je pense, que toutes les consolidations que nous avons dû consentir - et je vous dirai dans quelles conditions - étaient des consolidations déjà acquises par d'autres traités. Nous n'avons donc jamais innové en la matière. Nous n'avons pas voulu allonger la liste des produits déjà consolidés.

Mais lorsque, vis-à-vis d'un pays comme la Tchéco-Slovénie, se trouvaient déjà établies des consolidations pour certains produits déterminés, il ne nous a pas toujours été possible de les refuser au pays avec lequel nous traitons, parce que, en échange de cette consolidation, qui ne va d'ailleurs jamais au delà de la limite fixée par l'accord, c'est-à-dire un an en général, en échange de ces consolidations nous avons obtenu, non seulement des consolidations réciproque du pays traitant, mais souvent aussi des abattements de droits considérables. En somme, ces consolidations, qui sont, je le répète, le renouvellement d'engagements pris vis-à-vis d'autres pays, ces consolidations présentent bien souvent vis-à-vis du pays avec lequel nous traitons un avantage d'optique, c'est-à-dire qu'en face d'une liste quelquefois assez longue de droits abaissés en notre faveur et d'une autre liste plus longue encore de droits consolidés, il nous est quelquefois impossible de ne pas accorder, nous aussi, une liste équivalente. Cette liste ne signifie pas grand' chose pour nous, elle n'accroît pas le volume des engagements pris à l'égard des pays étrangers, mais

elle permet au négociateur qui rentre dans sa capitale lointaine de dire: "j'ai consenti des abaissements de droits à la France, mais voilà ce que j'ai obtenu en échange; je n'ai pas trop mal travaillé." Je ne vous dis pas que ce soit-là un procédé que nous voulions multiplier à l'avenir.

En ce qui concerne le passé, je répète que nous n'avons jamais, depuis un an, consolidé un produit qui ne fût pas déjà consolidé par des accords antérieurs, et puisque M. le Ministre parlait tout à l'heure de la convention yougo-slave, je vais vous indiquer comment nous avons travaillé lorsque nous avons repris la discussion de cette convention. M. le Ministre vous a expliqué qu'elle était en gestation, déjà, quand il est arrivé au pouvoir. Le terrain n'était pas intact, il y avait des engagements, et on avait proposé à la Yougo-Slavie, au mois d'avril ou de mai de l'année dernière, un arrangement conçu d'après les deux principes suivants: d'une part, nous ne lui donnions le tarif minimum que pour une liste de produits déterminés (et il est probable que nous aurions été amenés à dresser une liste exceptive des produits ne bénéficiant pas du tarif minimum) et nous y aurions trouvé les dents d'éléphant, les embarcations repêchées dans les eaux territoriales françaises, les poissons de mer et la glace à rafraîchir, et tous autres produits qui constituent plutôt une espèce de capharnaüm pittoresque que des concessions véritables. Nous avons pu dire alors Yougo-Slaves: "Nous ne vous accorderons pas le tarif minimum de facto, c'est-à-dire sur une liste de produits qui vous intéressent, nous vous le donnerons de jure, ce qui est une très belle victoire morale pour vous. Mais en échange, vous renoncerez à toutes les consolidations promises par nous". Et en effet, dans le projet envoyé à Belgrade en avril dernier, on consolidait tout ce qu'ils voulaient. Nous avons donc retiré tout ce que nous avons pu.

Je reconnaissais que c'est une mauvaise méthode que d'engager le Parlement pour une durée même très courte. Nous avons pu, du moins, circonscrire la durée de ces engagements et leur portée; et dans tous les cas, nous n'avons pris ces engagements que pour des produits déjà consolidés.

M. NOEL - Mon observation n'avait qu'un but, c'était de vous apporter l'exemple des pays baltes. Nous faisons très peu de commerce avec ces pays, qui sont très difficilement accessibles de par leur situation et l'inexistence de moyens de transport. Eh bien! là, nous avons fait une consolidation. Je vous accorde que vous n'avez rien fait de nouveau (elle était déjà acquise à la Finlande, peut-être à d'autres Etats) et je reconnaissais que la convention avec les états baltes est parfaite en ce sens qu'elle est complète - vous l'avez calquée d'ailleurs sur celle conclue avec l'Allemagne. Mais cette consolidation constitue tout de même une entrave, et il serait ennuyeux que vous soyez obligés, en présence d'une concurrence qui pourrait arrêter notre fabrication, de dénoncer une convention qui était solide et parfaitement établie.

M. le PRESIDENT - Personne ne désire plus poser sur ce point une question à M. le Directeur?

La parole est à M. le Ministre.

IV- M. le MINISTRE - Je passe à l'arrangement du 28 Mars 1929, additionnel à l'accord commercial du 23 Février 1928, entre la France et l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Nous accordons, au point de vue douanier, à cette union un classement douanier nouveau pour les articles de cuivre et un ajustement des droits afférents à certains articles de ménage et aux traverses en fer et en acier pour les chemins de fer à voie normale. Nous nous engageons également à établir un régime comportant l'exemption de droits pour les films documentaires, les œuvres d'art, les publications périodiques comprenant des annonces. Il y a là une disposition fort intéressante au point de vue des relations intellectuelles entre les deux pays que lient des façons de sentir très semblables.

En compensation, l'union économique belgo-luxembourgeoise accorde à la France les avantages ci-après: élargissement du régime des vins, suppression de la bandelette pour la perception de la taxe de 15% sur les vins mousseux, régime plus favorable pour les vins préparés à l'aide de substances médicamenteuses, amélioration des tissus de coton pour chemises, pyjamas, etc..., diminution des droits applicables aux cadres en fer forgé, aux articles de table, aux ameublement dorés ou argentés, etc..

Les accords conclus jusqu'à présent avec nos voisins ne contenaient pas de disposition réglementant les transports entre les deux pays. L'arrangement comble cette lacune en ce qui concerne le transit international et les transports par voie ferrée, maritime ou fluviale.

Voilà, Messieurs, l'essentiel des dispositions de l'accord additionnel, et j'insiste devant vous, comme je l'ai fait devant la Chambre sur ce fait que le Rapporteur de la Commission de la Chambre a signalé qu'il y a lieu d'insister sur l'article 22 qui prévoit que les deux pays s'engagent à entrer en négociations dans le plus bref délai pour conclure une convention destinée à faciliter dans toute la mesure du possible le trafic réciproque du bétail tout en assurant la sauvegarde de leurs intérêts en la matière. Le rapporteur ajoutait: nous ne pouvons que nous féliciter de voir figurer dans un accord soumis à la ratification des Chambres une clause aussi intéressante pour l'avenir de l'agriculture et nous souhaitons que ce précédent soit suivi dans les accords à venir.

M. Joseph FAURE - A ce sujet, M. le Ministre, je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité, chaque fois que vous négociez avec un pays étranger sur des questions d'agriculture de doubler les accords de conventions sanitaires. Il est intolérable que l'Angleterre et l'Espagne refusent nos animaux comme atteints de la fièvre aphteuse ou de tuberculose. Il est inquiétant de voir des pays comme l'Allemagne refuser nos pommes de terre sous prétexte qu'elles sont attaquées par le doryphore. Il faut arranger cela de façon que l'agriculture française ne soit pas privée des débouchés précieux qu'elle peut trouver à l'étranger.

M. JAPY - Je ferai remarquer que nos accords en général ont amené ce résultat que l'importation des produits étrangers en France a augmenté de 2 milliards 747 millions dans les 4 premiers mois de l'année, tandis que notre exportation a diminué

d'un milliards 170 millions. Par conséquent, je crois qu'il ne faut pas faire trop de compliments au ministère du commerce parce que les résultats ne sont pas brillants.

Je prends par exemple les accords avec la Belgique. En quatre mois nos importations diminuaient en Belgique de 200 millions, tandis que les importations belges augmentaient de près de 200 millions.

On vient toujours dire que la Belgique fait un énorme chiffre d'affaires avec nous. J'ai voulu le vérifier sur les statistiques belges. Il n'est certes pas toujours facile de faire des comparaisons, parce que les postes ne sont pas les mêmes, mais les difficultés ne sont pas grandes pour ce qui concerne l'industrie automobile. Or, en dix mois, les statistiques françaises calculent qu'il est entré en Belgique 10 millions 864000 kilogs d'automobiles, alors que les statistiques belges n'ont accusé que 4.970.000 kilogs. Par conséquent nos statistiques sont complètement fausses. On peut avoir l'impression que nous faisons un gros chiffres d'affaires avec la Belgique, alors qu'en réalité il s'agit surtout de transit par Anvers.

Les concessions faites à la Belgique finiront par nous nuire énormément.

M. le DIRECTEUR. Messieurs, je demande d'abord qu'on ne rende pas les accords qui sont actuellement en discussion responsables en quoi que ce soit du fléchissement de la balance commerciale, pour cette raison qu'aucun d'eux n'est encore appliqué. Il serait souverainement injuste de vouloir attribuer à ces arrangements...

M. JAPY.- ...Je ne parle pas de ceux qui sont en cours, mais des arrangements passés.

M. le DIRECTEUR- ...Ceci nous échappe. Aucun des accords auxquels j'ai eu l'honneur de prendre part sous la haute direction de M. le ministre du commerce n'est encore applicable.

Sans avoir à défendre l'œuvre de nos prédécesseurs, je déclare également qu'il serait d'une injustice totale de vouloir rendre les accords commerciaux, quels qu'ils soient, responsables d'une situation qui est uniquement imputable à des causes économiques profondes que vous connaissez tous.

Il est indéniable que depuis trois ans les cours du marché intérieur se relèvent lentement et cherchent à rattraper, si je puis dire, les cours étrangers.

M. JAPY. Il fallait le prévoir.

M. le DIRECTEUR. Je l'ai écrit - M. le Président NERON s'en souvient sans doute- dans un article de la Revue politique et parlementaire. Je l'ai dit: à ce moment-là, nous aurions dû saisir l'occasion qui passait pour consolider notre position à l'extérieur et ne pas nous endormir sur des lauriers trop facilement conquis, ne pas nous contenter de cette exportation si facile, puisque, la plupart du temps, ce n'était pas nous qui allions chercher l'acheteur à l'étranger, mais l'acheteur qui venait chez nous. A ce moment là, beaucoup de gens criaient au casse-cou et disaient: on nous vide de notre substance, on nous

ruine ....

M. JAPY - Je l'ai dit plusieurs fois à la tribune du Sénat.

M. le DIRECTEUR - Je sais que vous l'avez signalé vous-même. Nous avons été alors d'une imprévoyance peut-être un peu coupable. Mais quand je dis "nous", je ne crois pas que ce soit les services publiques qu'il faille accuser. C'est plutôt l'ensemble de notre exportation.

M. le Ministre du Commerce nous apportera un jour, j'espère, les résultats de l'enquête à laquelle une autre direction que la mienne procède en ce moment. M. Charmeil est en train de faire une enquête auprès de nos attachés commerciaux pour savoir quelle est, à leur avis, la cause profonde du fléchissement de nos exportations. C'est celle que je viens de vous signaler.

La cause profonde, c'est l'état économique que nous devons redresser. Les meilleurs et les plus avertis de ces attachés commerciaux (ceux du Danemark, de la Hollande, de la Suisse, en particulier) sont unanimes à déclarer que nous ne savons pas exporter. Il y a certes de très honorables exceptions: il y a des maisons qui exportent admirablement. Mais il y en a beaucoup qui ne font pas l'effort nécessaire. Il y en a qui ne considèrent l'exportation que comme l'exutoire du trop plein. Il y a beaucoup de gens qui, lorsqu'ils ont du stock, écrivent à des maisons étrangères. Les maisons répondent. Ils choisissent celles qui les intéressent, et négligent totalement les autres, ne leur donnant plus signe de vie, de sorte qu'on dit à l'étranger: les Français sont des gens qui ne répondent pas aux réponses qu'on leur fait.

D'autre part, nous n'avons pas assez de souplesse. Trop souvent, au lieu de nous plier au goût de la clientèle, nous lui imposons le nôtre.

Enfin, à ces raisons d'ordre psychologique et moral, viennent s'ajouter des raisons d'ordre social: insuffisance de notre population, difficulté de trouver de voyageurs connaissant des langues étrangères, goûts sédentaires du Français, que sais-je !

Mais, encore une fois, permettez-moi de m'inscrire en faux contre ceux qui prétendent que ce sont les accords commerciaux qui sont responsables de cette situation. Et je parle aussi bien pour ceux qui ont été conclus avant nous - je dois défendre ici l'œuvre d'un prédécesseur à qui je dois beaucoup d'estime-.

Je crois que s'il y a fléchissement de nos exportations en ce moment, ce-la tient en réalité à une foule de causes profondes autres que celle-là.

M. VEYSSIERE\$ - Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de M. le Directeur en ce qui concerne les exportations.

Il n'y a dans les critiques qu'il vient de faire de notre régime d'exportation des observations tout à fait justes et dont j'ai pu contrôler l'exactitude au cours d'un voyage d'études que j'ai fait en Angleterre, où les régions que j'ai l'honneur de représenter font un gros effort pour exporter notamment les produits agricoles.

J'ai pu voir sur le marché anglais les conditions dans lesquelles se présentaient les produits de notre région par rapport aux produits des pays étrangers, spécialement du Danemark, de la

Hollande, de la Nouvelle-Zélande, et aussi, cela peut paraître étonnant, de l'Union soviétique. Cette Union nous fait sur le marché anglais, en ce qui concerne les produits agricoles, une concurrence énorme, et il faut reconnaître - je n'en ai pas éprouvé un particulier orgueil quand je me suis trouvé dans les magasins ~~frang~~ des représentants français en Angleterre - il faut reconnaître qu'il y a dans les pays que je viens d'énumérer un effort qui n'est certainement pas tenté chez nous pour arriver à faire une exportation qui puisse, petit à petit, s'accroître et qui puisse étendre notre influence commerciale en Angleterre.

Il y a cependant en Angleterre un représentant de la France qui est particulièrement actif et averti, qui nous a donné des directives excellentes et qui nous a montré quel effort devrait être tenté en Angleterre pour arriver à faire des exportations utiles. Nous avons suivi les indications qu'il nous a données et, à l'heure actuelle, nous avons pu entreprendre une campagne fructueuse d'exportation de produits français, notamment de produits laitiers, en Angleterre.

Je suis donc tout à fait d'accord avec M. le Directeur sur l'ensemble des observations qu'il a présentées en ce qui concerne l'effort que devraient fournir les exportateurs. Au point de vue agricole en particulier, nous avons à l'heure actuelle un très gros effort à faire dans le sens des coopératives d'exportation.

Mais il y a aussi, à côté des indications qui vous ont été données tout à l'heure un autre élément, et c'est sur cet élément que je voudrais appeler l'attention de M. le Ministre du Commerce.

La question principale, c'est la hausse continue des prix sur le marché intérieur, hausse qui nous handicape sur le marché mondial. Nous devons donc non seulement faire un effort d'exportateur, mais nous devons aussi faire à l'intérieur un effort aussi complet que possible pour tenter d'arrêter la hausse continue des prix.

Or, il ne semble pas que ce soit précisément ce que l'on tente actuellement de faire; et c'est peut-être le moment d'appeler l'attention du Ministre du Commerce sur une législation qui va entrer prochainement en application et qui n'est pas de nature, me semble-t-il, à améliorer notre situation sur le marché mondial. Je veux parler d'une loi qui vous échappe, M. le Ministre du Commerce, en tant que loi sociale, mais qui vous appartient en tant que loi économique. Il est incontestable que si de profondes modifications ne sont pas apportées à la loi sur les assurances sociales, il y aura là une cause certaine de hausse du coût de production qui va encore nous handicaper terriblement sur le marché extérieur.

En ce qui me concerne, je dis que la situation qui, à l'heure actuelle n'est pas sans doute inquiétante, si l'on veut - il ne faut pas avoir de pessimisme au fond du cœur - est tout de même un peu troublante. Cette baisse continue de la balance commerciale et spécialement de nos exportations de produits fabriqués n'est pas très rassurante, et je me demande comment le Gouvernement pourraient compter l'améliorer en appliquant la loi sur les assurances sociales dans les conditions où elle a été prévue, si par ailleurs un effort n'est pas fait par le Gouvernement, à cet égard, pour mettre l'industrie et la ~~rp~~roduction françaises en état de faire une concurrence normale aux marchés mondiaux. Il est certain qu'à défaut de mesures appropriées le mouvement de

baisse actuelle ne pourra que s'accroître.

Tel est le point sur lequel je voulais appeler l'attention de M. le Ministre du Commerce. (marques d'approbation).

M. JAPY - Ce que vient de dire mon collègue est absolument juste, M. le Ministre, et je me permets de compléter sa pensée.

Je suis convaincu qu'une des grandes causes de l'augmentation du coût de la vie en France, c'est notre loi ridicule de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Cet impôt, dit démocratique, est un impôt qui, au lieu de varier en fonction du volume des affaires, augmente quand les prix augmentent. C'est donc une course qui ne finit jamais: au fur et à mesure que la vie augmente ~~l'impôt~~, la vie augmente, et il contribue à son tour à faire augmenter la vie.

L'Allemagne qui avait une taxe de 2,50 sur le chiffre d'affaires l'a ramenée à 0,75. L'Italie dont la loi est très intelligemment conçue, a une taxe de 0,50 % sur les patentés, et par conséquent, ne présente pas l'inconvénient de la cascade française. Par contre, à la consommation, elle a une taxe un peu plus forte. On parle toujours de la taxe à l'exportation. Elle est impossible; quand on discute la question à fond, on arrive à une impossibilité. Il faudrait donc diriger tous nos efforts à perfectionner cette loi et empêcher qu'elle ~~frappe~~ les produits à l'exportation. Avec la cascade des 2% certains articles ne peuvent plus se vendre à l'exportation. Or la France est une productrice.

Savez-vous ce qui se passe à Paris à l'heure qu'il est? Les Allemands, les Américains, les Italiens viennent déboucher les ouvriers spécialistes parisiens qui font les articles de luxe. Quand cette industrie des articles de luxe sera malade en France, vous trouverez à l'étranger une concurrence soutenue par l'habileté professionnelle des ouvriers français. Dans ma région, à Besançon, les Américains viennent nous enlever tous les bons horlogers et les ajusteurs. Nous répandons de l'argent pour former des spécialistes, et quand ils sont formés, les Américains viennent nous les enlever.

M. le MINISTRE. Je me garderai bien de dire que les observations très intéressantes qui viennent de nous être présentées ne se rapportent pas au sujet. En tout cas, elles ne concernent pas le ministre du commerce. Ce sont des questions pour lesquelles nous n'avons pas été consultés.

M. VEYSSIERE\$. C'est regrettable.

M. le MINISTRE. L'impôt sur le chiffre d'affaires paraît s'imposer pendant quelque temps encore; et pour les assurances sociales, on n'a pas consulté le ministre du commerce. De même pour la loi de huit heures. Personne n'en ~~demande~~ propose l'abrogation. On en propose des modifications auxquelles je m'associerai le jour où j'en aurai le moyen.

Le chiffre d'affaires fournit 10 milliards au budget. Avant que nous puissions arriver à trouver des taxes de remplacement il s'écoulera un temps que je ne peux pas évaluer. Mais ce jour arrivera évidemment si la politique générale continue à suivre

le même train que depuis quelques années.

M. NOEL. Nous vous demandons, M. le Ministre; de faire part au Gouvernement, à M. le Président du Conseil des observations si intéressantes qui viennent d'être faites.

M. JAPY. Permettez-moi encore une observation. J'ai fait le calcul des impôts payés par une branche de filaturex avant la guerre et maintenant. Avant la guerre: 43 centimes d'impôt. Ces 43 centimes multipliés par 5 devraient donner 2.15. Or, sur une branche de filature il y a actuellement 15 fr. d'impôt, et on est tout étonné de voir que la filature commence à perdre du terrain à l'exportation! En voilà l'explication.

M. le MINISTRE. Je reprends mon sujet.

V. PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE DROITS DE DOUANE ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE. Ce projet de loi est très important pour certains producteurs français.

Par échange de lettres les gouvernements français et allemand se sont mis d'accord sur la réduction des droits de douane applicables aux chutes et rognures de tissus neufs ou vieux en soie artificielle pure ou mélangée.

En contre-partie, le gouvernement allemand s'est engagé à fixer au 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> août la date à partir de laquelle les raisins frais seront admis à l'exportation en Allemagne au droit réduit de 5 et 7 par cent kilogs. Il y a là un avantage qui est très appréciable pour l'Algérie en particulier qui trouve le moyen de vendre ses raisins comme privmeurs. Par conséquent, c'est un arrangement, sinon considérable, du moins assez important.

M. JAPY. C'est moi qui suis rapporteur du projet de convention sur la soie. J'ai une observation à faire.

Les déchets de soie artificielle ont deux origines différentes. Il y a d'abord les déchets de fabrication. D'autre part, comme l'Allemagne et l'Italie produisent beaucoup plus de soie artificielle qu'elles ne peuvent en vendre, elles fabriquent des déchets. Or dans le projet sur les droits de douane, ~~vous~~ vous faites une distinction entre ces deux déchets. Mais c'est une distinction impossible à appliquer. Vous portez les déchets de fabrication à 2.20 le kilog et les autres à 8.75. Il serait nécessaire que les deux catégories de déchets entrent au droit uniforme de 2.20. Nous avons intérêt à développer cette fabrication en France.

M. VEYSSIERE\$. Vous avez été saisi comme moi de la protestation des filateurs français qui disent qu'avec le droit de 8.75 leur industrie va disparaître. Or il s'agit d'une industrie qui prend un très grand développement dans le Nord.

M. JAPY. Ils disent que cela les empêchent d'acheter des produits dans les pays étrangers à monnaie chère.

M. VEYSSIERE. Il paraît en effet que, pratiquement, il est à peu près impossible de distinguer ce qui est normal, naturel, comme déchet, de ce qui est artificiel proprement dit. C'est pourquoi les industries intéressées demandent à ce que le droit soit ramené, comme l'indiquait notre collègue, M. Japy, à 2.20 pour tous les déchets. Il y a là un point à étudier, qui intéresse grandement une industrie qui paraît avoir déjà une certaine importance et qui, je crois, entre dans la liste des industries qui sont à l'heure actuelle exportatrices. M. le Ministre du commerce pourrait étudier la question.

M. le DIRECTEUR. En soumettant ce projet de loi, nous avons cru devoir déférer au voeu qui nous avait été présenté à la fois par la Fédération française de la soie et par le Comité de la laine. Ces deux comités textiles s'étaient mis d'accord pour nous apporter ce projet que nous avons soumis alors à la direction compétente, ainsi qu'à la Direction des Douanes. Aucune objection ne s'était fait jour. Mais depuis que le projet a été rendu public et a reçu déjà l'approbation de la Chambre des Députés, nous avons en effet recueilli des doléances de divers industriels qui demandent qu'on ramène au droit commun ces déchets si difficilement discriminables.

La question sera étudiée. Il serait tard, maintenant, pour envisager dans le projet de loi un amendement. Il faudrait, en effet, procéder, malgré tout, à un examen technique qui nous demanderait quelques jours, et vous savez qu'il y a ici un caractère d'extrême urgence. D'ailleurs M. le Ministre va vous faire part d'une autre observation.

M. le MINISTRE. Le gouvernement allemand manifeste quelque émotion, parce que s'il admet les raisins depuis le 10 juillet au droit réduit de 5 et 7, nous n'avons pas encore pu mettre en exécution nos promesses relatives à la réduction des droits applicables aux chutes et rognures de soie artificielle.

D'accord avec le Département des affaires étrangères, il semblerait que le seul moyen d'arranger cette affaire serait de faire ajouter par voie d'amendement à la loi ratifiant l'arrangement du 27 juin l'article suivant:

ART. 3. Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur à dater du 10 juillet 1929.

Ce sera un peu tard, mais cela permettra de tourner la difficulté actuelle entre l'Allemagne et nous.

Si la Commission et son rapporteur voulaient bien retenir cette possibilité, il y aurait retour du projet à la Chambre.

M. le PRESIDENT. Mais cela ne résout pas la difficulté à laquelle faisait allusion M. Japy.

M. le DIRECTEUR. En effet, mais il s'agit ici d'une question subsidiaire qui vient de se manifester.

Je m'excuse de paraître embrouillé, par mon exposé, deux questions distinctes.

Nous allons procéder par ordre.

L'objection soulevée tout à l'heure par l'honorable M. Japy m'apparaît extrêmement juste. Je crois, en effet, qu'il y a maldonne, je crois qu'il est très difficile de distinguer ces déchets naturels de soie artificielle de ceux qui sont vérita-

blement artificiels, c'est-à-dire créés à dessein, et que par conséquent il faudrait, après un examen technique, auquel je m'excuse de ne pas pouvoir répondre hic et nunc, déposer un amendement à la rentrée prochaine, et, peut-être, d'ici là, résoudre provisoirement la difficulté, si tout le monde est d'accord, en demandant aux douanes d'appliquer la nouvelle loi dans des dispositions d'esprit nettement libérales. Cela peut se faire. Ce serait un premier pas, et puis on modifierait la loi à la rentrée.

M. VEYSSIERES. Il faudra une nouvelle loi.

M. le DIRECTEUR. Peut-être suffira-t-il d'une mesure administrative. Nous étudierons la question. Du reste, les industriels sont déjà venus hier dans nos bureaux et ont parlé à nos collaborateurs.

Mais il y a une autre question qui se pose.

J'avais proposé à l'attaché commercial allemand, avec qui j'ai négocié très facilement les petits accords soumis à votre examen, je lui avais proposé un petit arrangement, lui disant que nous avions l'intention de baisser les droits sur les déchets de soie artificielle, abaissement qui profiterait à l'industrie allemande, et que nous pourrions consentir tout de suite cet abaissement, pourvu que l'Allemagne nous accordât quelque chose en échange, à savoir l'avancement au 1<sup>er</sup> juillet 1929 de la date d'admission des raisins français sur son territoire, et si possible, un abaissement des droits sur les huîtres portugaises. Huit jours après, nous étions à peu près d'accord, et le 27 l'affaire était conclue.

Nous espérions à ce moment-là que nous pourrions obtenir du Parlement une ratification assez rapide pour que les producteurs algériens, ceux de la vallée du Rhône et d'autres provinces françaises puissent bénéficier des facilités nouvelles dans les premiers jours de juillet.

Malheureusement, des difficultés d'ordre administratif ont surgi, et nous sommes en retard.

Cependant l'attaché allemand, avec beaucoup de bonne volonté, a accepté, devant notre engagement de presser les choses, de faire fixer au 10 juillet, quoiqu'il arrive, la date d'ouverture aux raisins français de la frontière de son pays.

Nous voici le 17, et les déchets de soie continuent à payer l'ancien tarif, alors que les raisins passent en Allemagne. L'attaché allemand est navré. Il est très embarrassé vis-à-vis de son gouvernement. Nous lui avons donné l'assurance que nous demanderions au Parlement de bien vouloir, par voie d'amendement, ajouter un article 3 donnant à la loi, ainsi votée, un effet rétro-actif.

Nous donnerons ainsi une preuve de loyauté à l'Allemagne, dont les représentants se sont toujours montré extrêmement corrects. Ce ne sera pas la première fois que des rapports individuels avec les représentants du Reich à Paris et notamment avec l'attaché commercial nous auront permis d'aplanir les difficultés, pour le plus grand bien de l'industrie et du commerce des deux pays.

M. VEYSSIERE\$. Quand cette discussion viendra-t-elle devant le Sénat? Mardi?

M. JAPY. On peut demander l'urgence.

M. le PRESIDENT. Cela deviendrait une habitude.

On pourrait tout de même employer cette procédure dès demain pour l'accord allemand, et la semaine prochaine pour ceux concernant les autres pays.

M. le DIRECTEUR. Je demanderai s'il est possible d'avoir une discussion d'urgence.

Je tiens, Messieurs, avec la permission de M. le Ministre, et tout en m'excusant de cette bousculade dans laquelle vous êtes toujours entraînés, je tiens à vous faire observer que si nous mettons à part cet accord franco-allemand, dont l'intérêt et l'urgence ne vous échappent certainement pas, tous les autres projets de loi relatifs aux accords commerciaux ont été déposés devant la Chambre des Députés, les uns fin février, les autres au mois de mars ou d'avril. L'administration et le gouvernement ont fait véritablement tout ce qu'ils ont pu.

M. JAPY. Je voudrais poser une question à M. le Ministre.

J'ai demandé, à plusieurs reprises, et la dernière fois par écrit, que dans les statistiques des douanes, on inscrive à part les prestations en nature. Le ministère répond que c'est impossible. Or, j'ai entre les mains la statistique italienne et dans cette statistique se trouve réalisée la discrimination que je réclame. Il me semble que les Français peuvent faire ce que font les italiens.

M. le MINISTRE. J'ai demandé au ministère des finances de bien vouloir distinguer les prestations en nature des autres importations.

Il y a d'ailleurs, dans cet ordre d'idées, un fait sur lequel je procède actuellement à une enquête. Il paraît que l'administration des finances compte les importations d'Algérie dans l'ensemble des importations étrangères, bien que l'Algérie se compose de trois départements français. Si ce fait est exact, je demanderai au ministre des finances de mettre à part les importations de provenance algérienne, ainsi que les prestations en nature qui figurent parmi les importations allemandes. Ce sera une procédure plus régulière. *mit h.31*

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. - La convention de commerce et de navigation avec la Grèce est la seule qui ait donné lieu à une petite réduction ~~tarifaire~~. Le gouvernement hellénique avait dénoncé la convention commerciale avec la France. Or le marché grec venait de recevoir 455 millions de francs de marchandises françaises contre 100 millions de marchandises grecques importées chez eux. La nécessité d'une nouvelle convention commerciale s'imposait: elle a été signée le 11 mars 1929.

Je rappelle que lorsque nous avons demandé à la commission des douanes de la Chambre d'accorder un contingentement de vins de Samos de 30.000 hectolitres, nous nous sommes heurtés à une opposition absolue appuyée par des menaces d'interpellation. C'est là notamment qu'on a pu constater que le gouvernement n'agit que d'accord avec les commissions. Nous avons donc supprimé ce contingentement bien que ce ne fût pas une menace sérieuse pour la production de nos vins de liqueurs du midi.

Il existait antérieurement une convention du 8 septembre 1926 qui limitait à 435.000 hectolitres le contingentement des vins ordinaires venant de Grèce. Ce contingentement, qui donnait une sécurité aux viticulteurs du midi, a été supprimé, mais la Grèce a renoncé en fait à importer chez nous des vins de raisins secs et le contrôle est suffisamment bien organisé pour que les viticulteurs ne se soient pas émus car leurs représentants à la Chambre ont sans exception accepté cette disposition.

J'en ai fini avec les conventions.

Je voudrais rapidement vous donner un ~~peu~~ aperçu de notre situation douanière à l'égard des Etats-Unis. Nous n'avons jamais eu à proprement parler de traité de commerce avec les Etats-Unis. Les droits applicables à leurs marchandises établis par une série d'engagements partiels ou parfois d'actes unilatéraux, sont disparates. En fait, les Etats-Unis ont pour beaucoup de produits le tarif minimum, pour d'autres le tarif général et pour un certain nombre des droits intermédiaires. La France peut, à tout moment relever les droits applicables aux marchandises américaines. Les derniers avantages accordés aux Etats-Unis comportaient une contrepartie. Or nous ne l'avons jamais obtenue et ~~nos~~ la situation de nos exportations n'a fait que s'aggraver. Si nous avions en face de nous d'autres pays que les Etats-Unis il est certain que nous aurions déjà pris les mesures nécessaires pour rétablir un équilibre si manifestement contraire à notre droit mais les affaires d'ordre politique et financier conditionnent notre attitude sur le terrain économique. Lorsque le problème des dettes sera résolu nous recouvrerons notre liberté d'action.

Il semble que nous devons nous tenir prêts à soutenir, dans la discussion qui ne manquera pas de s'engager l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Les Etats-Unis affirment, au nom de l'"équitable traitement du commerce" mot qui figurait dans l'un des 14 points du président Wilson, que chaque nation doit appliquer uniformément le même traitement à toutes les autres. Forts de ce principe, les Etats-Unis pourront, après s'être entourés de barrières

inaccessibles, exiger, sous prétexte d'égalité, le traitement favorable que nous ~~fixons~~ faisons aux nations qui, comme la Hollande, sont libre-échangistes. Nous devons soutenir au contraire que le traitement de faveur ne sera fait qu'aux nations qui nous en font un. C'est le principe de la réciprocité dont nous n'avons cessé de nous réclamer depuis 1892. Il conviendra, dans les assemblées internationales où s'agiteront ces questions, que les représentants de la France maintiennent ce principe qui, en raison de la pression américaine, semble ~~gagner~~ du terrain. La protestation de 38 nations semble devoir exercer quelque influence <sup>sur</sup> la décision que le Sénat des Etats-Unis prendra en octobre. Quant à l'idée d'une entente économique européenne, elle est à l'étude au congrès de la Chambre de Commerce (?) à Amsterdam. Elle a fait l'objet d'un rapport de la Société des nations. Les résultats seront communiqués prochainement.

Enfin, d'après les dernières nouvelles venues d'Amérique il semble qu'une certaine résistance se manifeste au protectionnisme intégral. Quand la question des dettes sera réglée, je répète, nous passerons à une attitude indépendante à l'égard de ceux qui se montrent si indépendants.

M. NOEL. — Il ne faudrait pas que nous soyons les seuls à protester. Etant en Amérique, en 1905 — j'avais l'honneur d'être président de la commission des douanes, les Américains me disaient que le marché français n'occupaient qu'une infime partie de leur marché et que les mesures que nous prendrions contre eux ne seraient pas efficaces.

Prenez garde, si nous sommes isolés, si nous ne parlons pas au nom d'un groupement européen, que notre protestation soit dédaignée des Etats-Unis.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas douteux.

M. VAISSIERE.- J'aurais voulu connaître la situation de notre commerce avec les Etats-Unis depuis dix ans. Vraisemblablement il y a une diminution continuelle de nos exportations.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES COMMERCIALES.- Jusqu'à l'année dernière, nos exportations, exprimées en dollars, sont restées à peu près stationnaires. Nous vendons aux Etats-Unis comme si rien ne n'était passé depuis ~~xxxx~~ vingt ans, comme si la population américaine n'avait pas doublé, comme si son pouvoir d'achat n'avait pas quadruplé et comme si la valeur de l'or n'avait pas diminué de 30 à 40 %. C'est une régression formidable.

Ajoutons à cela que les importations ~~numériaaines~~ en produits manufacturés: automobiles, machines à écrire, machines agricoles, augmentent dans des proportions considérables.

Ce qui est encore plus dangereux, c'est l'emprise que les Etats-Unis commencent à avoir sur certaines industries françaises et européennes. Il y a des flots d'impérialisme américain dans notre propre pays.

Ce qui est encore plus redoutable, c'est la menace prêtée à Ford d'établir chez nous une politique de hauts salaires qui bouleverserait toutes les conditions du travail national. Le jour où les Américains viendront, avec leurs puissants moyens financiers, payer nos ouvriers 110 et 120 francs par jour que deviendront les industries françaises? Ou elles suivront le mouvement et c'est la fin de nos exportations ou elles résisteront et c'est le bolchevisme à notre porte. C'est là une grosse menace. Nous ne savons pas comment y parer.

M. JAPY.- Dans les 4 premiers mois de 1927 600 automobiles ont été importées en France par les Etats-Unis. Cette année, pendant la même période il y en a eu ~~xxxxx~~ 1661. Leurs ventes se développent, les nôtre non.

M. VÉYSSIERE.. Le gouvernement se préoccupe sans doute de cette situation? Il y a déjà quelque temps que les projets de Ford sont connus. Ce n'est pas de la simple phraséologie. Ce sont des faits qui commencent à se réaliser. Avez-vous un programme de défense?

M. LE DIRECTEUR.- Comment peut-on empêcher un industriel de payer ses ouvriers davantage que ses concurrents?

M. JAPY.- Ford produit bon marché en Amérique parce qu'il possède un matériel perfectionné. Pour pouvoir donner des salaires élevés il faut que le travail ait un rendement élevé. Pour faire de même en France il lui faudrait ~~xxxxx~~ démolir une installation comme en Amérique. Cela me paraît impossible.

M. LANGLOIS.- Dans un autre ordre d'idées, nos industriels qui exportent en Espagne sont émus parce qu'ils

ont entendu dire que l'Espagne préparait un tarif prohibitif pour l'importation française en Espagne. Est-ce exact? Peut-on l'éviter?

M. LE DIRECTEUR.- Ceci est, avec nos relations commerciales avec l'Amérique, un des points noirs de notre avenir. Il y a longtemps que l'Espagne travaille à son nouveau tarif douanier. Elle a réuni une commission supérieure d'économie nationale qui a élaboré un projet assez inquiétant consistant en une classification nouvelle de tous les produits que l'on importe en Espagne avec, en face de chaque fabrication, une indication de la valeur moyenne à 100 Kgs et la classe d'importation dans laquelle les produits doivent entrer. Selon qu'ils sont considérés comme matières premières, produits alimentaires, produits fabriqués n'ayant pas de production similaire en Espagne, produits fabriqués concurrençant la production espagnole, les produits sont frappés de droits allant par ~~esp~~ paliers, jusqu'à 50 %. Selon que l'estimation des objets aura été faite d'une façon loyale ou non, selon que dans la suite le gouvernement décidera quel pourcentage appliquer, les droits seront ou non prohibitifs pour nos ~~éxportations~~.

Nous avons demandé au gouvernement espagnol de nous communiquer le projet. Il nous a répondu qu'il ne le connaît pas encore. Nous lui avons alors demandé que pour les produits intéressant l'exportation française les droits ne soient pas prohibitifs. Le gouvernement espagnol a répondu qu'il ne pouvait prendre aucun engagement, que les tarifs étaient faits en toute indépendance et très loyalement et que nous n'aurions pas à nous en plaindre.

La seule arme que nous ayons entre les mains est de pouvoir frapper aussi rapidement que possible les importations espagnoles en France si l'exportation en Espagne devenait impossible. Comme nous sommes liés par un traité qui accorde un préavis de trois mois nous avons demandé à Madrid que ce délai soit ramené à 15 jours. La négociation est en cours. Primo de Rivera a répondu à M. Peretti qu'il lui semblait qu'un mois serait nécessaire pour permettre aux importateurs espagnols de prendre les mesures convenant à leurs intérêts. Au fond, c'est une réponse de bon sens et un délai d'un mois sera suffisant pour parer aux événements.

M. LE MINISTRE. - Au cours d'une audience que M. Haussky a eu avec le roi d'Espagne, ce dernier a dit que l'Espagne ne demandait pas que ~~les~~ <sup>les</sup> oranges espagnoles soient achetées par la France parce que nos oranges font concurrence aux leurs mais qu'il serait désirable d'obtenir de la France de faire transiter les oranges espagnoles par la France pour pouvoir les vendre en Allemagne. Sans cela on achète en Allemagne des oranges de Hambourg c'est-à-dire des oranges espagnoles qu'on achète sur le marché de Londres à vil prix quand il est engorgé et ces oranges empêchent de vendre les oranges espagnoles à leur prix sur le marché allemand.

J'ai dit au roi: "Il n'y a rien à faire pour les vins. Pour le transport des oranges avec des tarifs réduits, le ministre des travaux publics doit pouvoir faire quelque chose."

M. JAPY.- Les importations françaises et les importations espagnoles se balancent à peu près. J'étais en Espagne au mois d'octobre dernier. Les importateurs espagnols de la côte depuis Barcelone sont très inquiets. Malheureusement ils ne sont pas organisés en syndicats mais il y a un mouvement en Espagne et le jour où nous frapperons les fruits ils seront obligés de céder sur bien des points.

M. DONON.- Je voudrais demander quelques indications précises sur le projet de tarif douanier américain, dont ont parlé ~~les journaux~~ les journaux. D'après la presse les Etats-Unis préparent un tarif prohibitif particulièrement pour les produits français. J'ai demandé des précisions mais la presse n'a pu me renseigner. Le Parlement a-t-il réellement voté cette augmentation des tarifs?

M. LE DIRECTEUR.- Il n'y a encore rien de définitif. Une enquête a été faite par ~~les~~ <sup>l'Assemblée</sup> commissions des tarifs de la Chambre des représentants, puis une série de votes par la Chambre des représentants après des dépositions extrêmement longues et minutieuses des industries intéressées qui toutes avaient réclamé un relèvement considérable des droits. C'est vers les mois de mars, avril et mai qu'a été poussée au point le plus haut la vague de protectionnisme déclenchée par l'arrivée aux affaires de M. Hoover, par les espoirs de protection qu'avait fait naître sa campagne. Les exportateurs français n'ayant pas voix au chapitre,

ce sont les exportateurs américains groupés, documentés et même quelquefois soutenus financièrement par des groupements d'exportateurs <sup>europeus</sup> ~~américains~~ ou sud-américains qui ont pu déposer devant les commissions, y faire entendre la voix de la raison, si bien que, dans la Chambre des Représentants il n'y a pas eu la politique de surenchère que l'on pouvait craindre. Ce qui a été surtout frappé, ce sont les produits agricoles. Le Canada et les républiques sud-américaines ont été beaucoup plus touchés que nous-mêmes.

Les produits ont subi quelques relèvements qui représentent de 10 à 15 % des droits actuellement perçus. Cela paraît modéré mais il faut réfléchir que la mesure était déjà à peu près comble. Certaines industries comme celles du cuir, de la soie, de l'horlogerie, seraient particulièrement touchées. En tout cas, jusqu'à présent les relèvements n'atteignent pas tous les postes de l'exportation française aux Etats-Unis. Il faut espérer que le Sénat ne ratifiera pas exactement les votes de la Chambre des Représentants. Le Président Hoover semble faire machine en arrière. Il a depuis quelque temps dû considérer la situation morale qui serait faite aux Etats-Unis s'ils devenaient un pays super-protectionniste et c'est lui qui sera, contre toute attente, l'élément modérateur.

Je vous donnerai une dernière indication. J'ai pris connaissance tout à l'heure au ministère, d'une dépêche concernant l'évaluation des marchandises pour les droits ad valorem perçus par la douane américaine. Les Etats-Unis

nous menacent d'appliquer aux produits importés chez eux "l'american evaluation", l'évaluation basée sur la valeur des produits dans leur marché intérieur. Ce qui donnait aux partisans de ce système une certaine force c'est la difficulté de contrôler la sincérité des factures provenant de France. Il y a quelques mois nous avons, après de longs pourparlers avec les représentants des industriels exportateurs demandé aux Américains le retrait des agents du Trésor

M. DOMINIQUE DELAHAYE.- Vous trouvez normal de laisser contrôler les Françaises? Vous êtes ~~les esclaves~~ des Etats-Unis par votre disposition d'esprit.

M. LE DIRECTEUR.- C'est une mesure de sincérité.

Il y a quelques années, les Américains avaient refusé d'accepter certaines marchandises sous prétexte qu'elles étaient sous-évaluées. Une maison qui faisait l'exportation de robes aux Etats-Unis déclarait 2.000 francs une robe vendue 10.000. D'autre part il arrive encore que des commerçants français ~~xxxxxx~~ proposent aux acheteurs américains de leur donner des factures réduites et quelquefois ces Américains en avertissent l'ambassade. Les Etats-Unis ont, pour contrôler la sincérité des factures, demandé aux expéditeurs la production de leurs livres de comptes ou bien de la facture originale ou bien d'une facture à destination de la France pour le même produit. On a trouvé ces investigations indiscrettes d'autant plus qu'on les a confondues avec celles de la "tarifs commission", commission parlementaire qui a la charge d'établir les droits de douane.

ses membres viennent en Europe faire des enquêtes. Ainsi, il y a une quinzaine d'années ils sont venus trouver les industriels de Limoges et ont établi un barème pour leurs produits, de concert avec eux. Nous cherchons à limiter ces enquêtes et nous avons conseillé aux industriels de ne pas répondre parce que c'est au gouvernement à répondre. Mais entre ces enquêtes quelquefois indiscrettes et les vérifications faites par les agents du Trésor il y a un abîme. Or on a fait les pires difficultés à nos commerçants. Il faut reconnaître que les commerçants de bonne foi n'ont pas été inquiétés. Je pourrais citer de grosses maisons qui continuent à faire aux Etats-Unis le même chiffre d'affaires qu'autrefois. Fallait-il laisser péricliter nos exportations ou chercher une solution de conciliation? Nous l'avons cherchée. Nous avons dit que nous n'admettrions plus les agents du Trésor fonctionnant comme agents des douanes. D'autre part nous voulons que la production des livres soit facultative, que ce soit un droit pour les exportateurs de l'invoquer et non une mesure imposée. Qu'enfin l'industriel pourra faire la preuve non devant un Américain mais devant des experts français accrédités auprès de l'ambassade américaine. Cette proposition est à peu près acceptée et les Etats-Unis nous proposent la réciprocité pour leurs exportations. Il y a là une petite revanche pour notre amour-propre national.

Le cri des exportateurs français est unanime: "Permettez-nous de faire des affaires. Cela nous est égal de montrer nos livres."

M. DONON.- Je remercie M. le directeur des précisions qu'il nous a données en ce qui concerne la pratique des exportations. Je le ramène à la question simple que j'ai posée. Si j'ai bien compris le tarif voté par la Chambre des représentants n'a pas été soumis au Sénat. Donc il n'est pas encore applicable. La presse nous a monté le coup en ce qui concerne le protectionnisme des Américains. C'est toujours le même tarif qui est en vigueur. D'autre part vous avez confiance dans l'influence du président Hoover et que vous surveillez ~~xxx~~ les événements avec beaucoup d'attention et nous n'avons qu'à vous en féliciter.

Je me permets toutefois de faire observer que le ministère américain qui correspond à notre ministère du commerce a certainement été mis en possession des documents, quand nous avons voté les lois douanières qui ont fixé le tarif applicable aux denrées venant de l'Angleterre, 48 heures après le dépôt du projet sur le bureau de la Chambre... Avons-nous les documents américains? Ont-ils été communiqués aux commissions compétentes? Ce que je reproche au ministère du commerce c'est de ne pas mettre à la disposition des commissions la traduction des propositions faites chez les nations étrangères et discutées par elles pour que nous puissions suivre le travail et au besoin aider le gouvernement à fournir une réplique aux prétentions excessives de ces nations.

Enfin je voudrais parler de l'exportations des raisins suis en Allemagne, branche extrêmement intéressante

de notre production agricole. La semaine dernière vous avez publié un avis officiel ~~xxxxx~~ intéressant les exportateurs de raisins frais. Mais cet avis est imprimé en caractères trop petits. Il n'attire pas assez l'attention. D'autre part vous indiquez que le tarif serait de 5-7, chiffres qui ne disent rien aux producteurs qui n'exportent pas déjà. Il y aurait intérêt à préciser afin d'attirer l'attention des ~~xxxxx~~ producteurs qui n'exportent pas encore des raisins.

M. LE DIRECTEUR.- Vous avez appartenu quelque temps à l'administration, monsieur le Sénateur, et vous savez combien il est difficile d'obtenir une insertion au Journal officiel. On nous demande toujours, par raison d'économie, de réduire nos insertions. Nous sommes victimes de cet esprit sordide de l'administration.

M. DONON.- C'est à nous d'émettre un voeu pour obtenir que cela change..

M. LE DIRECTEUR.- J'ajoute que quelques <sup>jours</sup> auparavant j'ai moi-même, avec l'assentiment de M. le Ministre du commerce, télégraphié à la Chambre de commerce d'Alger, la seule qui fût alors intéressée, d'aviser les intéressés que le 10 juillet les raisins entraient en Allemagne aux droits nouveaux. Tous les ~~exportateurs~~ savent ce que cela veut dire. Ils savent que le tarif 5/<sup>marks</sup>s' applique aux raisins en vrac et le tarif 7 aux raisins emballés.

E Enfin j'ajouterais que c'est aux journaux agricoles, aux chambres de commerce et d'agriculture à renseigner leurs adhérents sur les possibilités d'exportation.

M. LE PRESIDENT.- La commission s'associe aux observations de M. Donon.

M. JOSEPH FAURE.- Monsieur le Ministre, les milieux agricoles s'inquiètent d'un projet relatif au régime douanier de l'azote étudié par le ministère du commerce. La commission chargée de cette question s'est prononcée pour un droit de 15 % ad valorem. Ce droit va peser lourdement sur la culture qui, en 1928, consommait 800 millions d'engrais azotés et qui semble devoir en consommer pour un million en 1929. Un droit de 15 % correspondrait à une charge de 150 millions.

En outre, je ferai observer que vous avez nommé des représentants éminents d'associations agricoles, M. Rabattet notamment pour faire partie de cette commission, et pas un seul représentant des chambres d'agriculture. Cependant la loi du 3 janvier 1904 les considère comme des organes consultatifs du gouvernement. J'espère qu'à l'avenir les chambres d'agriculture ne seront pas oubliées.

Ceci dit, nous désirons que le point de vue des associations agricoles soit pris en considération. Il consiste à faire porter sur la collectivité entière les frais d'encouragement accordés à la fabrication de l'azote synthétique en France. Pour intensifier la production il est nécessaire d'utiliser largement les produits azotés. Ce

n'est pas en augmentant le prix qu'on peut y arriver, c'est plutôt en accordant à la fabrication de l'azote synthétique des subventions prises dans le budget général.

M. LE MINISTRE.- La question des engrangis azotés n'est pas du ressort de la direction des accords commerciaux mais de la direction des affaires industrielles au ministère du commerce. Elle s'est posée comme une nécessité pour l'industrie des produits chimiques en France. Il y a quelque temps les producteurs d'engrais allemands et chiliens ont passé une convention qui leur a permis de faire baisser les prix. Le jour où ayant tué la concurrence ils seront maîtres des prix, ils les remonteront. Or le président de ~~exx~~ l'industrie des produits chimiques est venu me demander ce que le gouvernement comptait faire et surtout une réponse rapide. Je n'avais d'abord pas compris pourquoi. Je me suis rendu compte que, sentant peut-être l'impossibilité d'obtenir du Parlement un vote favorable, étant donné la quantité des intérêts qui s'opposeront à l'établissement d'un droit de douane sur les engrangis azotés (343 députés ont invité le gouvernement à ne pas mettre de droits de douane sur les engrangis azotés) ~~xx~~ l'industrie française des produits chimiques se déciderait à entrer dans le consortium qui, à la faveur de la baisse des prix, pense devenir maître du marché. ~~Exxx~~ Dans la joie de bénéficier d'une baisse immédiate du prix des engrangis les agriculteurs aboutiront à la hausse des engrangis sans contrepartie puisqu'il n'y aura plus de concurrence.

Mais il y a, comme je l'ai dit, de nombreux députés hostiles à ce droit de douane. De même il y a de nombreux sénateurs dans la même disposition d'esprit et un sénateur me menaçait, l'autre jour, d'un "tir de barrage sérieux". Mais ils comprennent l'intérêt de la fabrication de l'azote synthétique et ils sont tout disposés à voter les subventions nécessaires à la poudrerie de Toulouse. C'est pourquoi je me suis demandé si je devais prendre l'initiative d'un projet qui paraît se heurter à des difficultés considérables. et je fais étudier en ce moment un système de primes.

M. JOSEPH FAURE.- C'est une meilleure méthode.

M. LE MINISTRE. Oui, mais l'administration des finances poursuit partout les primes et il est délicat de lui demander d'en créer de nouvelles. Je ne peux pas donner de réponse précise sur ce qui se fera mais d'ici la fin de la session, moi, ministre du commerce, je ne déposerai pas de projet instituant un droit de douane sur les engrains azotés. (Très bien! Très bien!)

M. CHANAL.- Les droits sur les engrains azotés, sur la cyanamide sont-ils actuellement les mêmes que ceux établis en 1919?

En 1919, alors que j'étais rapporteur du tarif des produits chimiques, nous avons commis une erreur en raison de la nécessité où nous étions d'agir vite. Nous avions établi des droits sur la cyanamide et sur le carbure de calcium.

M. Loucheur, ministre de l'armement, nous a déclaré au moment où il signait le projet de loi que jamais il n'accepterait de droit sur la cyanamide. Or nous avons imposé au car-

bure de calcium, matière première, un droit supérieur à la cyanamide, produit manufacturé. C'est un manque d'équilibre que je vous signale.

M. LE MINISTRE. - J'en prends note.

M. LANGLOIS. - Il n'est d'ailleurs pas un droit sur la cyanamide mais un droit sur les fûts qu'ils contiennent.

M. DONON. - M. Joseph Faure a bien traduit la pensée des agriculteurs qui désireraient qu'il n'y ait pas de droit de douane sur les matières azotées. Mais d'autre part ils savent bien aussi qu'il y a intérêt à développer en France la fabrication des engrains azotés synthétiques. C'est pour cela que, très libéralement, nous avons accordé - M. Japy le regrette -, je ne le regrette pas - des crédits pour la poudrerie de Toulouse. A côté de cette usine d'Etat qui a un caractère national et qui a été montée loin des obus, qui pourraient un jour tomber de nouveau sur le sol français, nous avons, dans les régions de houillères, des initiatives fort heureuses pour la fabrication des engrains azotés.

Dans les conditions de vente actuelles la vente de ces produits n'est pas rémunératrice. Cependant elle inquiète les nations étrangères: les Chiliens, les Suédois, les Allemands qui vendent des engrains. C'est pour cela que, comme le dit M. le ministre du commerce, les gros producteurs de nitrate ont constitué cet accord dirigé contre la France dont l'industrie des engrains azotés synthétiques commence à se développer. Nous sommes dans cette alternative: permettre aux cultivateurs français d'avoir de l'azote à bon marché et favoriser tout de même l'industrie des engrains

azotés synthétiques. Le meilleur remède serait de demander pendant quelque temps au budget général les crédits nécessaires pour accorder des primes à cette industrie qu'il faut protéger.

M. LE MINISTRE. Je vous demanderai de faire valoir ces suggestions devant M. le Ministre de la Guerre chargé de se mettre en rapports avec les industriels. Il y a un problème national qui l'emporte sur tous les autres.

M. JAPY.- J'ai combattu les crédits pour la pouderie de Toulouse parce qu'on y utilise le procédé Habert qui est un vieux procédé. J'ai dit au Sénat que cela coûterait 300 millions alors que l'administration parlait de 30 millions. C'est moi qui avais raison.

M. JOSEPH FAURE.- Il y a progression du nombre et de la production des usines. Nous en aurons bientôt 17 en fonctionnement. Avant la guerre la production française était de 24 % de la consommation. Malgré l'accroissement énorme du tonnage employé nous en sommes actuellement à 40 ou 50 %. Cette progression continuera. L'écueil que xx voient les milieux militaires n'est pas si redoutable.

D'accord avec M. Donon et nos collègues qui représentent les agriculteurs, nous croyons que la solution est dans une prime aux fabricants d'azote synthétique.

M. DONON.- Comme conclusions de ce débat, je demande à la commission de recevoir demain le président du comptoir français de l'azote, directeur de l'usine de Lens qui vous dira l'état actuel de son industrie, la nécessité de la protéger et de ne pas mettre de droits de douane sur les engrangis.

Enfin, comme président du groupe parlementaire des planteurs de betteraves, je désire dire à M. le ministre que les producteurs de betteraves à sucre sont dans une situation critique. Les cours ont monté il y a quelque temps par suite de l'élévation des droits de douane; mais ce n'est pas une solution. Je voudrais vous demander si vous êtes partisan d'un relèvement de droits de douane sur les sucre qui nous paraît indispensable pour protéger une industrie essentielle pour notre pays, qui conditionne la production du blé et l'élevage. Le groupe interparlementaire, s'est prononcé catégoriquement pour un relèvement du droit de douane à condition que ce relèvement ait pour corrélation un abaissement de taxe sur la consommation qui est actuellement de 125 francs sur un quintal de sucre, taxe supérieure à la valeur intrinsèque du produit.

M. LE MINISTRE.- J'ai été saisi par les agriculteurs, par les sénateurs et députés du Nord de cette question. Je leur ai répondu qu'elle n'a pas encore été étudiée, qu'elle ne relève pas de mon initiative mais qu'on me demandera mon avis et je dois réunir tous les renseignements avant de proposer une mesure qui aura pour effet une hausse nouvelle du coût de la vie.

M. DONON.- Nous demandons en même temps un abaissement corrélatif de la taxe à la consommation, par nous désirons ne pas faire augmenter le prix de la vie. Les deux mesures seraient de nature à donner satisfaction à ceux qui consomment et à ceux qui produisent.

PRESIDENT.

M. LE MINISTRE. - M. le Ministre du commerce voudra bien attirer l'attention du gouvernement sur cette double suggestion de M. Donon.

M. LE MINISTRE. - C'est du ressort du ministre des finances et vous savez que M. Chéron défend les prérogatives de son ministère avec une énergie courtoise mais farouche. (Sourires.)

M. LANGLOIS. - Quand cette question sera discutée devant le conseil des ministres j'espère que M. le ministre du commerce défendra notre point de vue.

M. LE MINISTRE. - Je désire me documenter sur la question et je ne veux pas être en désaccord sur ce point avec mon collègue de l'agriculture.

M. LANGLOIS. - M. le ministre de l'agriculture est complètement d'accord avec nous.

M. NOEL. - Je fais encore remarquer que toutes les houillères font de la distillation et des produits azotés. Il se monte continuellement de nouvelles distilleries qui produisent du sulfate d'ammoniaque. Demain vous aurez peut-être pléthore de produits azotés. Je ne vois pas pourquoi on accorderait des subventions. Il n'y a qu'une fabrique notablement en déficit: Toulouse.

M. CASSEZ. - J'appuie ce point de vue. Béthune a une importante production d'azote synthétique sans qu'elle reçoive de droits ad valorem ou autres.

51  
(fin)

(M. le président remercie M. le ministre du commerce qui se retire à 16 heures 25.)

- une délégation composée des représentants du comité des employeurs français de filières artificielles est introduite à 16<sup>h</sup>. 30 M. Hapy leur donner quelques explications sur l'accord franco-allemand qui doit être soumis au Sénat à la séance du Jeudi 18 Juillet 1929, et un échange de vues a lieu entre les membres de la commission et ceux du comité sur cette question.
- la délégation se retire à 16<sup>h</sup>. 40 -
- M. le President donne la parole à Noël qui expose les grandes lignes du projet de loi sur le modus vivendi commercial franco-lithuanien, et dépense ses conclusions. Le rapporteur-général donne également lecture de son rapport sur la convention de commerce et de navigation entre la France et l'Estonie.
- M. Noël est autorisé à déposer ses rapports
- M. Hapy lit son rapport sur les modifications de droits de douane en application d'un

échange de lettres intervenu entre la France et l'Allemagne, concernant le régime douanier, des chutes, régularités et déchets de soie artificielle.

M. Gapy est autorisé à déposer ce rapport.

M. Langlois donne lecture de son rapport sur la convention commerciale entre la France et le Royaume des Serbes, Croates, et Slovènes, qui est adopté par la commission.

M. Néron prend la parole pour exposer les conclusions de ses rapports sur l'approbation de l'arrangement-additionnel à l'accord commercial entre la France et l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et sur la modification de certains droits de douane en application de cet arrangement. La commission autorise M. Néron à déposer ces deux rapports.

M. Néron donne enfin lecture du rapport de M. Cavillon sur la convention de commerce et de navigation entre la France et la Grèce, et est autorisé à déposer ce rapport au nom de M. Cavillon sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 17<sup>h</sup>.

Séance du 18 Juillet 1929

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. Néron, vice-président.

Sont présents : M. M. Noël, Néron, Cassez, Doyon, D. Delahaye, Joseph Faure, Martin-Binachon, Valadier, de Monti de Rezé, Tournan, Lorraine, Cavillon.

La délégation du Comptoir français de l'azote est introduite à 14<sup>h</sup> 35.

M. le Président après avoir présenté les membres de cette délégation à la Commission, donne la parole à M. le Président du Comptoir français de l'azote. Celui-ci expose la situation de la fabrication des engrangés azotés en France par rapport aux besoins de l'agriculture française.

Il communique à la Commission divers renseignements techniques, et autres documents versés aux archives de la Commission.

M. Cuvelier après avoir conclu en demandant que le gouvernement veuille bien protéger la fabrication de l'azote ammoniacale en France passe la parole à M. le long qui souligne la situation particulièrement critique de cette industrie, en exposant les conditions dans lesquelles se sont faites les ententes entre producteurs étrangers, et les conséquences fâcheuses de ces consorts pour l'économie nationale de la France.

La séance est levée à 15<sup>h</sup> 45

# Séance du 20 Novembre 1929

la séance est ouverte à 15<sup>h</sup> sous la présidence de M. Chappal, président.

Sont présents : M. M. Chappal, Noël, Martin - Biadou, P. Delahaye - Buhau - J. Faure - Montend - Bouffard - Lauraine - Pidouy, Douou - Lang, Cavillon - Valadier, Tramant, Langlois, Gaston Menier, Haudou.

M. Sérot, Sous-Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et M. Guillot, chef du cabinet du Ministre de l'Agriculture assistent à la séance.

La séance est ouverte à 15 heures.

M. LE PRÉSIDENT - La Commission comptait se réunir demain pour examiner le projet de loi relatif au commerce des blés en discussion devant la Chambre. Mais, cette Assemblée étant sur le point de terminer sa discussion et le projet étant susceptible de venir demain devant le Sénat, nous avons pensé qu'il y avait lieu de convoquer la Commission pour aujourd'hui et d'entendre M. le Ministre de l'Agriculture ou son représentant.

Nous remercions le Sous Secrétaire d'Etat SEROT de s'être rendu parmi nous et je lui donne la parole.  
Nous serons très heureux de l'entendre.

M. SEROT, sous-Secrétaire d'Etat de l'Agriculture.-

Messieurs, vous me permettrez de remercier tout d'abord M. le Président de l'aimable accueil qu'il me fait. Je vous donnerai les explications que M. le Ministre de l'Agriculture, Hennessy, vous aurait ~~transmis~~ fournies s'il avait pu venir devant vous aujourd'hui.

Je suis chargé de vous présenter ses excuses. Il est retenu à la Chambre par la discussion du projet de loi dont je vais vous entretenir. C'est son absence qui me vaut l'honneur d'être devant vous et qui me permet de réclamer votre bienveillance.

Il m'a prié de vous exposer les grandes lignes du projet de loi relatif au commerce des blés, actuellement en discussion devant la Chambre des Députés. Il espérait que ce projet serait voté ce matin; il pense bien qu'il le sera ce soir. En même temps que les dispositions proposées par le Gouvernement, je vous apporte celles que contiennent les amendements qui ont été déjà ~~transmis~~ déposés.

~~Excellen... Messieurs~~ Messieurs, comme vous êtes au courant de la politique générale du Gouvernement, en matière agricole, le plus simple, me semble-t-il, serait, pour la clarté de l'exposé, de regarder devant vous le principe et l'essence des articles et de vous montrer quelle a été la pensée du Ministre de l'Agriculture en les rédigeant.

~~Excellen... Messieurs~~

Le projet de loi traite deux ordres d'idées, l'un agricole, l'autre douanier. Ces deux parties se trouvent cependant un peu mélangées dans les articles. En effet, l'article premier qui vise le pourcentage des farines provenant des blés indigènes qui devront obligatoirement contenir les farines destinées à la panification, a eu pour but de donner satisfaction aux voeux des associations agricoles et des producteurs de blés qui demandaient, sinon l'interdiction de l'importation, au moins sa limitation.

Comme la politique douanière du Gouvernement ne permettrait pas de prendre cette mesure, comme, d'autre part, la convention douanière de Genève a été approuvée par le Parlement, la méthode employée a consisté à obtenir le même résultat avec une méthode indirecte. C'est pourquoi il fixe le pourcentage des farines provenant des blés indigènes que devront obligatoirement contenir les farines destinées à la panification.

Des questions peuvent être posées à propos de ce pourcentage. Comment pourra-t-on le vérifier ? Des décrets prévient les mesures de contrôle nécessaires. Actuellement, vous le savez, le contrôle se fait à vue; mais des procédés scientifiques nouveaux permettent aujourd'hui de contrôler avec précision la nature de la farine et son origine.

Le décret qui fixera ces mesures de contrôle permettra de vérifier avec précision si le pourcentage prévu est bien respecté.

Un deuxième point de cet article premier qui ne vise pas la Commission des Douanes est celui qui concerne le taux de blutâge. Le mot n'est pas employé, mais il est dit dans le texte que : ~~XXXXXÉIXXÉPXX~~ seront fixées par décret les limites des taux d'extrastion des farines panifiables destinées à la consommation française.

Il s'agit de faire revivre la loi qui avait prévu que des décrets détermineraient le taux d'extraction. Mais un décret a suspendu l'application de cette loi. C'est pour lui donner sa force que cette disposition a figuré à l'article premier.

L'article 2 est nettement du domaine de la Commission des Douanes. C'est l'un des plus importants du projet : il vise l'admission temporaire. Le but du Gouvernement en rédigeant le texte de l'article 2, a été de resserrer et de contrôler l'admission temporaire. La disposition essentielle de l'article est que, contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, la faculté accordée aux meuniers importateurs de laisser ~~XXXXXÉKX~~ sur le territoire national totalité ou partie des produits provenant de la mouture des blés, serait supprimée. C'est là une disposition dont on attend un effet considérable parce qu'elle enlève aux meuniers cette masse avec laquelle on les accusait de jouer. Mais pour donner à cette disposition son plein effet, il était nécessaire de prévoir un contrôle de l'apurement très sévère.

Ce contrôle a besoin d'être défini sans qu'il soit nécessaire de le mettre dans la loi. Il comprendra une partie administrative : c'est l'apurement lui-même, et un contrôle scientifique.

En définissant ces deux contrôles, on donnera les moyens d'appliquer strictement les dispositions de l'admission temporaire telle qu'on la prévoit.

Naturellement il y aura des objections de la part de la meunerie. Je me permets d'en parler librement et en mon nom personnel. Cet article aura pour effet de lier davantage le sort de la meunerie à celui de l'agriculture car il lui fera suivre ses fluctuations.

Je n'insiste pas sur cet article en restant à votre disposition pour les explications que vous jugerez bon de me demander.

L'article 3 vise les titres de perception qui ont été délivrés sous le régime précédent de l'admission temporaire, depuis le 24 mai 1929, c'est-à-dire depuis la date du relèvement des droits de douane~~s~~ sur les blés.

Le but de cette disposition qui admettait à l'apurement, jusqu'à expiration de 3 mois, ces anciens titres de perception est de faciliter dans une certaine mesure l'exportation.

Ici, il n'y a pas de difficulté ni de doute. Il peut rester un certain nombre de litiges à ce sujet. En maintenant le délai de 3 mois pour ces titres de perception délivrés depuis la date du 24 mai 1929 ~~INRQHXXK~~

jusqu'à la promulgation de la présente loi, on facilite, dans une certaine mesure, l'exportation.

L'article 4 est une clause habituelle, dans toutes les lois concernant le commerce des blés. Il vise les blés durs. Ces blés ne jouent pas en la circonstance parce qu'ils sont exclusivement réservés aux pâtes alimentaires, biscuits de mer, semoules et produits analogues. La présente loi ne leur serait pas applicable.

L'article 5 rentre tout à fait dans la question des douanes. Il s'agit du resserrement de la loi dite "du cadenas". Le texte présenté est le suivant :

"Le Gouvernement est autorisé à procéder par "décret rendu en Conseil des Ministres au relèvement des "droits de douanes sur les céréales ou leurs dérivés, les "vins, les bestiaux et les viandes de boucherie."

Je vous signale l'état de la question, étant donné que le vote définitif n'a pas encore eu lieu à la Chambre. Ce texte a été soumis à la Commission des Douanes de la Chambre. Il a fait l'objet d'amendements/ pour but d'étendre cette liste. L'un de ces amendements vise les pommes de terre, un autre la teneur en gluten, la troisième les produits laitiers.

Ici, il y a une petite difficulté: "Une disposition spéciale de/décret doit ordonner l'exécution de ~~xxxx~~, à trois jours francs avant la date de son insertion au journal officiel."

Il fallait, en effet, éviter toute spéculation.

La Commission des Douanes de la Chambre a cru devoir écarter cette disposition. Je signale le fait à la Commission du Sénat. Le but du Gouvernement était simple, celui de la Commission des Douanes de la Chambre s'explique. Nous nous en remettrons à la décision des Chambres.

Dans les textes suivants nous entrons dans le fait même du resserrement de la loi ~~auxxxmme~~ "du canadien".

Ce qui a paru nécessaire au Gouvernement n'est d'éviter toute spéculation par le fait du dépôt d'un projet de loi qui ne serait pas voté immédiatement par les Chambres. Le seul moyen d'y parvenir est évidemment le procédé du décret avec ratification dans le délai de 5 jours.

Voici le texte de l'alinéa :

"Un projet de loi portant ratification dudit décret  
" doit être présenté à la Chambre des Députés dans les  
" cinq jours qui suivront la signature de ce dernier ou,  
" si la Chambre est en vacances ou ne siège pas, dans le  
" début de sa plus prochaine session."

Ce procédé existait lorsque les Chambres étaient en vacances; on propose de l'étendre aux périodes où les Chambres siègent, étant entendu que dans le délai de cinq jours un projet de loi portant ratification serait déposé.

Telles sont les dispositions essentielles de l'article.

Il y a quelques mesures accessoires dans les alinéas suivants :

"Sont toutefois admises aux conditions du tarif

antérieur les marchandises que l'on justifie avoir été expédiées directement pour la France, trois jours avant la date du décret et qui sont déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt".

C'est là encore une mesure de rétroactivité.

Les autres alinéas sont des clauses de style.

C'est le contrôle d'usage.

J'arrive à un article très important : l'article 6. Il traite du relèvement des droits de douane, mis en vigueur par le décret du 23 mai 1929. Ce sont des dispositions spéciales concernant l'application de ce décret. Voici l'article 6 :

"Les relèvements des droits de douane mis en vigueur par le décret du 23 mai 1929 sont applicables aux marchandises déclarées pour la consommation à l'arrivée directe de l'étranger ou à la sortie d'entrepôts ou de dépôts à partir du 21 mai 1929 inclus.

"Sont admises aux conditions du tarif antérieur les marchandises que l'on justifie avoir été expédiées directement pour la France avant le 23 mai 1929 et qui ont été déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt. "

Le but de cette disposition est précisément d'éviter la fraude qui aurait pu se produire au moment du décret qui a constitué le relèvement du droit de douane.

Dans son précédent projet, le Gouvernement avait inscrit cet article; il n'avait pas de raison de ne pas l'inscrire dans le présent projet.

Il vise, en effet, des procédés qui auraient pu être préjudiciables au commerce honnête.

Donc l'article 6 a pour but d'éviter la spéculation résultant des dispositions du décret du 23 mars, qui relevait les droits de douane. La Commission des Douanes de la Chambre a, semble-t-il,, écarté cette disposition. Elle a cru devoir chercher à éviter les inconvénients qui pourraient résulter du décret. Le projet de loi du précédent Gouvernement prévoyait ces mesures. Le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis les comporte également. Le Gouvernement est à la disposition des commissions pour le maintien ou l'exclusion de ce texte.

Telles sont, en gros, les principales dispositions du projet de loi. Je m'excuse d'avoir fait un exposé un peu court, mais, je le répète, je reste à la disposition des membres de la Commission pour des explications complémentaires, s'ils les jugent utiles.

M. LE PRESIDENT - Je remercie M. le sous-Secrétaire d'Etat de ses explications. Je demande à mes collègues s'ils ont des questions à lui poser.

M. NOËL - M. le Sous-Secrétaire d'Etat tout à l'heure nous a dit, au sujet du changement de l'article premier et de l'article 3 de la loi du 28 juin ~~1912~~ 1913 que le délai qui est imparti pour réexpédier les marchandises à l'étranger est de trois mois.

C'est le délai de la loi de 1912.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT - Parfaitement, le délai est maintenu à trois mois.

M. NOEL - Dans la loi de 1902, il était de deux mois. Cette dernière loi considérait l'entrepôt réel comme un territoire étranger.

Ainsi donc, au bout de trois mois d'admission temporaire, le meunier pouvait mettre sa farine en entrepôt temporaire. Vous aviez là une masse de manœuvre susceptible de peser dangereusement sur les cours. Actuellement vous retirez ce droit.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT - Parfaitement.

M. NOEL : - On prive les moulins d'une facilité qu'ils avaient et qui était de mettre leurs marchandises en entrepôt temporaire. Ils doivent réexpédier à l'étranger. Est-ce bien la portée de l'article ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT - La portée exacte de l'article est le maintien des délais actuels; mais la faculté de laisser la farine sur le territoire et d'importer sur ce territoire est supprimée. Si le meunier veut importer il doit se soumettre aux conditions générales d'importation. S'il demande le régime de l'admission temporaire, il est obligé, en introduisant son blé, de

s'engager à sortir les quantités de farine correspondantes dans un délai fixé.

M. NOEL - Du moment qu'il a reçu du moulin en admission temporaire il doit réexpédier sa farine à l'étranger, sans passer par aucun entrepôt.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT - Il est soumis à une pénalité s'il ne se conforme pas à cette prescription.

M. NOEL - D'après la loi de 1902 le meunier paie les droits de douane en introduisant le blé. On lui donne un acquit à caution qu'il présente s'il a exporté sa farine. Mais la loi de 1902 est toujours applicable. Il paiera donc le droit de douane qui lui sera remboursé lorsqu'il réexportera sa farine.

M. LE PRESIDENT - C'est la grande réforme du projet de loi.

UN MEMBRE DE LA COMMISSION - Il ne consigne plus le droit de douane, il le paie.

M. LE PRESIDENT - Ce qui différencie le projet qui nous est soumis du régime actuellement en vigueur c'est que, dans ce régime, le meunier qui paie les droits de douane en admission temporaire a le droit de faire entrer dans la

consommation une partie de cette farine et comme il a payé les droits, on ne lui rembourse que la différence entre la totalité du produit admis et le produit réexpédié.

Avec ce projet, tout ce qui aura été admis temporairement devra ressortir sous forme de farine.

M. MONTENOT - A quel taux ?

M. LE PRESIDENT - Ceci est une autre question. Il faut d'abord bien poser le principe. On fait payer le droit de douane et on vous dit : vous ferez ressortir la farine que vous aurez faite et on vous remboursera. Si vous ne le faites pas, vous aurez à payer deux fois et même trois fois le droit de douane. Vous aurez donc intérêt à faire sortir cette farine au taux qui sera indiqué.

Voilà en quoi consiste le changement de régime.

M. DONON - Nous insistons pour que telle soit bien l'interprétation donnée aux textes/par le Gouvernement.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Il n'y a aucun doute. C'est l'explication qui vient d'être donnée par M. le Président qui est l'interprétation du texte qui vous est soumis. Il contient la réforme essentielle du projet.

M. LE PRESIDENT - C'est la première fois que l'on prend une mesure de ce genre.

M. CASSEZ - Ce sera le paiement immédiat du droit de douane, et non plus une consignation.

S'il ne réexporte pas la totalité, il devra acquitter le montant des pénalités prévues ci-dessous et ces pénalités sont le double droit ou même le triple droit en cas de récidive. Pénalités telles que jamais l'importateur n'aura un intérêt à réaliser son opération.

Donc, le Gouvernement estime qu'avec ces dispositions il est impossible d'admettre qu'à un moment quelconque du blé entré en admission temporaire puisse entrer dans la consommation.

- 14 -

M. CASSEZ - Donc il ne consignera même plus le droit de douane.

M. GUILLOT - Quel sera le procédé employé par l'Administration des Douanes ? Je l'ignore; mais le blé ne pourra entrer dans la consommation et s'il en rentre une partie, l'exportateur devra payer le double ou le triple droit.

M. LE PRESIDENT - À propos du mot consigner je fais une observation : tant que les droits ne sont pas acquis au Trésor, le versement s'effectue mais s'appelle une consignation.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Précisément le texte dispose :

"Au moment de la délivrance de son titre de perception, il devra souscrire l'engagement de réexporter dans le délai de trois mois...".

Maintenant, en ce qui concerne la quantité de farine le texte dispose : "... une quantité fixée par décret de farine correspondant au blé importé, ou à défaut d'acquitter le montant des pénalités prévues ci-dessous."

Il existe une série de décrets qui indiqueront quelles sont les quantités de farine correspondant à telles quantités de blé de telles catégories, de telle origine.

Il existe déjà de ces décrets; ils peuvent être

révisés. Mais, d'ores et déjà, on sait très exactement quelle quantité de farine correspond à telle quantité de blé déterminé.

Ainsi, étant donnés les procédés scientifiques de contrôle, il ne peut plus y avoir de difficulté.

M. NOEL - Il y a deux manières de faire de l'admission temporaire et de réexporter. On peut exporter l'identique ou l'équivalent.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Il s'agit de l'équivalent. Mais ce mot "équivalent" est très théorique en la circonstance. Mais avec les procédés précis de la science actuelle, c'est équivalent correspond à l'égalité.

M. LE PRESIDENT - C'est l'identique pour l'importateur, l'identique pour l'usine, l'équivalent pour la marchandise exportée.

M. DONNON - Cette partie du texte donnerait satisfaction aux agriculteurs depuis longtemps nous sentons que le régime de l'admission temporaire permettait des fraudes qui réagissaient sur le marché. La presque totalité des blés importés l'ont été sous le régime de l'admission temporaire. Avec le régime qui nous est proposé on devra réexporter une quantité de farine correspondant à la quantité de blé importé. Nous sommes d'accord.

- 16 -

Je pose maintenant à M. le Sous-Secrétaire d'Etat une question plutôt d'ordre agricole. Il serait intéressant d'avoir une précision sur les conditions dans lesquelles fonctionne l'article premier. Vous avez dit que cet article avait pour but d'empêcher, par une voie indirecte, l'introduction de blés étrangers.

Nous avons demandé l'interdiction d'importation. Vous répondez : Convention de Genève. Cela n'est donc pas possible.

Mais on nous dit que l'on pourra fixer par décret un pourcentage des farines provenant des blés indigènes. Donc, il vous sera possible de dire que les farines livrées à la consommation devront comporter 100 % de blés indigènes.

M. GUILLOT - C'est impossible.

M. DONNON - Il faudra, en tout cas, vous rapprocher le plus possible de 100 %. Vous ne voulez pas avoir l'air de fouler au pied la Convention de Genève, mais dans la limite de 1 ou 2 % par exemple, vous mettrez d'accord les désiderata des cultivateurs et les engagements de la convention de Genève.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Il est très difficile de dire un chiffre.

M. DONNON - Vous nous avez dit que les moyens actuels de la chimie permettaient un contrôle rigoureux en ce qui concerne l'usage ou le non usage des blés étrangers

dans la fabrication des farines destinées à la consommation; mais en ce qui concerne le contrôle de l'admission temporaire, comme il s'agit de blés étrangers, vous pourrez faire jouer vos méthodes. Mais en ce qui concerne l'importance des farines faites avec les blés indigènes, la chimie ne donnera rien.

J'avais pensé que dans votre décret, le blé étranger importé serait suivi et contrôlé. Si vous autorisez par exemple un pourcentage de 2 %, je vous mets au défi de faire la preuve que l'on a mis 5 ou 6 % de blés étrangers. Il faudra donc que dans votre décret, vous trouviez un moyen de suivre le blé étranger.

Voici un minotier qui sera autorisé à mettre 2 % de blé étranger dans sa farine. Il les achètera. Il faudra créer un titre qui suivra le blé dans la limite que vous avez fixée par décret, car la chimie ne permet pas à elle seule un résultat assez précis.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT - Le texte n'a pas indiqué quoi que ce soit à ce sujet. Vous comprenez pourquoi il est intéressant de XXXXXXXXX renvoyer à un décret des mesures de contrôle qui seraient de nature à soulever des difficultés.

M. DONNON - Il faudra un contrôle opérant.

M. GUILLOT - Permettez-moi une observation. Il est indiqué à l'article premier que le Ministre fixe par

décrets " les mesures de contrôle nécessaires pour assurer l'application des dispositions qui précèdent " - ce sont celles que vous visez - "toute contravention aux prescriptions des décrets pris en exécution des dispositions ci-dessus sera punie d'une amende de 500 à 10.000 francs." Elle est plus considérable encore en cas de récidive.

Cela veut dire que le ministre a le droit de fixer par décret les mesures de contrôle suffisantes, et, par conséquent, toutes celles que vous pouvez désirer.

D'autre part, si une contravention est omise, il y a la possibilité d'une instruction judiciaire. Au cours de celle-ci on peut vérifier les écritures des meuniers, toutes leurs entrées et toutes leurs sorties. Il y a là des garanties.

M. DONNON - On nous avait parlé uniquement du contrôle chimique.

M. LE PRESIDENT - Le contrôle chimique et le contrôle administratif peuvent se cumuler.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE d'ETAT - Nous retiendrons vos suggestions, mais il vaut mieux dire que ces mesures seraient prises par décret afin de ne pas soulever d'émotion.

M. MONTENOT - Je demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat s'il peut nous dire la quantité de types de farine panifiable que l'on a le droit de sortir aujourd'hui

avec l'admission temporaire nouvelle. Car vous savez que c'est au sujet des entreprôts que la fraude est souvent pratiquée. On sort des farines panifiables blutées par exemple à 40% alors qu'elles sont blutées en réalité à 70%.

M. LE PRESIDENT - Je vais tâcher de vous répondre avec mes souvenirs. Il y a sept types de farine. Quatre correspondent à la farine panifiable; trois correspondent à des ~~mmme~~ semoules, semoulettes et biscuits. Les types qui correspondent à la farine sont entre 60 et 80, suivant la nature du blé. S'il s'agit de blé d'Argentine, le taux d'extraction est moins élevé que si ce sont des blés de Manitoba où le taux est de 80 ou 90%. D'après le poids de ces blés on connaît le taux d'extraction.

Au contraire, lorsqu'il s'agit de blés durs, ceux qui servent à faire toute la gamme des biscuits, semoules et pâtes alimentaires, on commence à 40% et on monte successivement jusqu'à 60. Mais, comme on vous l'a dit dans le projet, on ne touche à rien des pâtes alimentaires de blés durs. Donc, toutes ces questions sont réservées.

Ce que doit faire le Gouvernement dans ces décrets, c'est revoir le taux d'extraction d'après les blés importés et statuer sur ce taux avec beaucoup de soin et en mettant les choses au point d'après les méthodes de la meunerie moderne. Il y a 20 ans on ne faisait pas les choses avec autant de précision qu'aujourd'hui. C'est dans ces décrets de contrôle qu'on pourra dire : "les blés d'origine Australienne, par

exemple, devront avoir tel taux s'ils pèsent tel poids."

Avec toutes ces mesures on réussira arrivera à boucher la fissure qui s'est produite. On ne fera passer des blés d'Australie pour des blés d'Argentine.

Donc, Monsieur Donnon, on peut vous donner satisfaction dans l'avenir. Actuellement, le régime est un peu arriéré; je suis le premier à reconnaître que le taux ne correspond plus à la réalité des cultures.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT - Je vous suis reconnaissant de vous entendre donner ces renseignements, Monsieur le Président. A l'appui de ce que vous dites, je trouve ceci dans l'exposé des motifs :

"Par ailleurs, l'exactitude de ces équivalences ne peut être assurée qu'en dotant l'Administration des Douanes, en sus du procédé dit "visuel", dont elle dispose déjà, des moyens scientifiques de contrôle les plus modernes. Les mesures nécessaires à cet effet seront prévues par un décret."

M. JAPY - Sur quoi porte l'analyse chimique?

M. DONNON - Sur la richesse en gluten, et aussi sur l'élasticité du gluten.

M. JAPY - La teneur en gluten varie de 10 à 18 %.

M<sup>me</sup> GASSEZ - Comme mon ami M. Donnon, j'estime que si le Ministre décrète, par exemple, que 4 à 5 % de blés exotiques pourront entrer dans la mouture nationale, il sera impossible, par l'analyse, de déceler ces 4 à 5 % de farine exotique, quels que soient les procédés employés.

Il faut à tout prix que les blés exotiques qui iront à la mouture nationale soient suivis par des titres de mouvement. On doit être certain qu'il est allé dans un moulin tant de blés exotiques. Quand cette proportion dépassera la faculté indiquée au décret, on sera mis en éveil et on contrôlera.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT - Je prends note de vos observations que je transmettrai à M. le Ministre.

M. Edmond CAVILLON - Vous me permettrez de présenter des observations d'ordre général d'abord. Nous nous plaignons quelquefois de ne pas avoir assez de travail au Sénat. La Commission des Douanes, d'accord avec celle de l'Agriculture a pris l'initiative de consulter les Chambres de Commerce sur la crise du blé. La Haute Assemblée aurait peut être été flattée de voir le projet de loi actuel déposé d'abord sur son Bureau. Elle avait le temps de l'étudier, l'ordre du jour de la Chambre étant très encombré.

M. LE PRESIDENT - Je fais remarquer à M. Cavillon qu'il s'agit d'une loi de douanes et, par conséquent, d'une loi financière. Or, la Chambre a l'initiative en cette matière. Le Gouvernement aurait donc commis une violation de la Constitution en nous saisissant les premiers.

M. EDMOND CAVILLON - Je ne dirai pas que nous avons pris ici une initiative dangereuse et que nous avons voulu violer la Constitution en nous occupant de cette question qui est d'ordre financier.

M. LE PRESIDENT - Il y a dans le projet de loi, certaines dispositions qui ne sont pas seulement douanières, par exemple l'article premier.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT - M. le Ministre lui-même aurait été heureux de venir parmi vous. Mais l'interpellation sur la politique agricole est déposée depuis plus d'un an à la Chambre des Députés. Le jour même du départ du précédent Gouvernement, la Chambre avait décidé de surseoir à toute autre affaire pour commencer la discussion de cette interpellation.

M. EDMOND CAVILLON - Nous nous réjouissons d'avoir eu l'occasion d'entendre le Collaborateur M. le Ministre de l'Agriculture.

Au sujet de l'article 2 il a parlé de la consignation des droits. A la lecture de l'article on peut supposer que, contrairement à ce qui se passe actuellement, on n'aura plus besoin de consigner les droits.

M. DONNON - Il est dit au quatrième paragraphe de l'article 2 : "Faute par l'importateur de réexporter ses produits dans un délai de 3 mois, le montant des droits consignés est acquis au Trésor."

M. LE PRESIDENT - D'ailleurs les anciens textes ne sont pas abrogés. Lisez l'article 8.

M. EDMOND CAVILLON - Au premier alinéa de l'article il est dit que les lois du 5 juillet 1836, du 11 juillet 1892, du 4 février 1902 et du 28 juin 1912 sont complétées et modifiées comme suit : Elles sont ~~encore~~ complétées mais ne sont pas modifiées, en ce qui concerne la consignation des droits.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Votre observation trouve sa réponse complète en deux endroits. D'abord, comme on vous l'indiquait au paragraphe 3, nous lisons : "... le montant des droits consignés est acquis au Trésor."

D'autre part, à l'article 8, il est dit que toutes les lois antérieures sont et demeurent abrogées en ce qu'ont de contraire à la présente loi. C'est donc le maintie

du régime actuel, sauf ce qui a été modifié par les textes nouveaux.

M. EDMOND CAVILLON - Ne pourrait-on pas dire : "Faute par l'importateur de réexporter ses produits dans le délai de trois mois, le montant des droits obligatoirement consignés est acquis au Trésor."

M. LE PRESIDENT - En principe, j'interprète cette loi comme un complément des lois existantes et n'abrogeant que ce qui est contraire à la nouvelle loi. C'est ainsi qu'il est un point qui n'est pas répété <sup>et</sup> ~~mais~~ que je considère comme maintenu puisqu'il n'est pas abrogé. C'est celui-ci : Le titre qui est donné est inaccessible. Nous avons voulu, en 1903 et en 1913, quand nous nous sommes occupés de cette question, empêcher le trafic des acquits à caution. Nous avons dit : le titre sera inaccessible. Quoiqu'on ne l'ait pas dit dans la nouvelle loi, ce caractère d'inaccessibilité est toujours maintenu. L'abroger serait une mauvaise réforme qui nous ferait retomber dans cette spéculation contre laquelle nous avons lutté et contre laquelle, notamment, M. Viger a lutté très énergiquement pour éviter le trafic des acquits à caution.

Tout ce qui n'est pas touché est maintenu et les seules choses touchées sont remplacées par le nouveau texte.

M. DOMINIQUE DEBHAYE - Il est inaccessible, est-il ~~inaccessible~~ insaisissable ?

M. LE PRESIDENT - Ce qui nous intéresse, c'est son inaccessibilité ;

M. EDMOND CAVILLON - A l'article 5, paragraphe 3 je lis : " Une disposition spéciale de ce décret doit ordonner l'exécution de celui-ci à trois jours francs avant la date de son insertion au Journal Officiel ". M. le Sous-Secrétaire d'Etat a dit que la Commission des Douanes de la Chambre n'acceptait pas ce paragraphe. Je le regrette. C'était le seul moyen d'empêcher la spéculation. Il constituait une épée de Damoclès suspendue sur la tête des spéculateurs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT - Le projet de loi a été déposé ayant hier et la Commission des Douanes de la Chambre en a délibéré. Je m'excuse de ne pas avoir sous les yeux le texte voté par elle mais j'ai su que des résistances sérieuses s'étaient élevées dans cette Commission à propos du § 3 de l'article 5.

Le Gouvernement l'a déposé avec le désir de le voir voter.

M. EDMOND CAVILLON - Le maintiendra-t-il ?

M. GUILLOT - Je vous demande pardon, Messieurs, d'être obligé de prendre la parole aux lieu et place de M. le Sous Secrétaire d'Etat mais j'ai suivi les travaux de la Commission des Douanes. Elle demande, je crois, que

ce paragraphe disparaîsse. Voici pourquoi : dans la législation actuelle lorsque le Gouvernement veut augmenter un droit de douane il doit déposer un projet de loi à la Chambre et prendre aussitôt un décret. Le système instauré ici change cela. Le Gouvernement commence par prendre son décret et il a cinq jours pour déposer son projet de loi. La Commission des Douanes a estimé que les indiscrétions n'étaient plus à craindre puisqu'il s'agissait de prendre un décret, et que, dans ces conditions, il était possible de faire disparaître le délai de trois jours francs.

Je donne ce renseignement sous toutes réserves.

M. NOEL - Et si le décret n'était pas approuvé ?

M. LE PRESIDENT - Il y aurait remboursement des droits.

L'alinéa en question est contraire au principe de la non rétroactivité des lois. Béanmoins, c'est le seul moyen d'empêcher la spéculation.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT - La réflexion rapportée par M. Guillot est celle que j'ai entendu émettre par certains membres de la Commission des Douanes de la Chambre. A-t-elle prévalu ?

Le Gouvernement désire voir voter la disposition.  
En effet, il a prévu <sup>un</sup> l'article 7 qui vise l'application de cet alinéa 3 de l'article 5.

L'article 6 7 prévoit que : " par exception des dispositions de l'article 5, le Ministre des Finances peut, sur avis conforme du Directeur général des Douanes, en Conseil d'administration, autoriser l'admission au droit antérieur des quantités déclarées pendant les trois jours qui précèdent l'insertion au Journal Officiel des décrets prévus à l'article 5, paragraphe premier et à l'article 6, paragraphe premier, de la présente loi, lorsque ces quantités seront reconnues correspondre aux importations normales et habituelles des intéressés. "

M. LE PRESIDENT - Mais si le paragraphe 3, de l'article 5 tombe, l'article 7 tombe également.

M. EDMOND GAVILLON - Il y a peut être intérêt à le maintenir/?

M. LE PRESIDENT - Je n'en suis pas sûr. ~~tant~~ Comme on vous le disait, ce paragraphe était utile lorsqu'il fallait que le Gouvernement prît son décret simultanément, au presque, avec le dépôt du projet de loi. Mais il peut prendre son décret, aujourd'hui, avant la loi, c'est-à-dire presque en secret, avec toutes les garanties du Conseil des Ministres. A moins d'une fissure dans les services les choses doivent se passer entre les Ministres. Par conséquent le décret est pris et aussitôt en vigueur. Le danger d'une discrétion disparaît donc. Par conséquent la rétroactivité n'est plus guère nécessaire.

M. BUHAN - Que se passerait-il si le Gouvernement ne nous présentait pas son projet dans les cinq jours ?

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Il serait déposé une demande d'interpellation et le sort du Gouvernement serait en jeu.

M. LE PRESIDENT - C'est la violation d'une loi.

M. HUHAN - Mais, même non ratifié, le décret continuerait à avoir toute sa valeur. La question est très importante. Il s'est déjà produit que des décrets n'aient pas été suivis de projets de loi de ratification.

Au point de vue juridique, cette disposition peut être très grave. Il n'y a pas de sanction. I

M. LE PRESIDENT - Il n'y en a pas d'autre que la sanction constitutionnelle .

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Si la Chambre inscrit dans son ordre du jour "et réprouvant le texte lui-même" le Gouvernement serait obligé de rapporter le décret. S'il ne le faisait pas ce serait le Gouvernement suivant qui le ferait.

M. BUHAN - Et si personne à la Chambre ne proteste, en droit, le décret continue à produire ses effets.

M. LE PRESIDENT - Les tribunaux apprécieront. Il s'agit d'un droit qui est perçu. Si ceux qui ont été l'objet d'une perception, estiment, le sixième jour, que le droit n'a pas été sanctionné dans les délais prévus, ils pourront se pourvoir devant les Tribunaux qui statueront. Le Gouvernement ne s'exposera pas à une violation aussi flagrante d'une disposition essentielle.

M. BUHAN - Nous avons déjà vu des décrets qui n'étaient pas ratifiés par une loi.

M. LE PRESIDENT - Il s'agissait de décrets d'un autre genre et qui n'avaient pas une telle importance.

M. EDMOND CAVILLON - J'ai parlé tout à l'heure d'un questionnaire qui avait été adressé aux Chambres d'Agriculture. Une des questions les plus souvent soulevées dans ce questionnaire était l'interdiction de faire consommer par les bestiaux le blé ou ses dérivés. Qu'est-devenu ce desideratum ?

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Sans engager la responsabilité du Gouvernement je puis dire qu'il ne serait pas, je crois, hostile à cette mesure. Une loi d'abrogation serait bien vue dans les campagnes; elle ne serait pas mal vue à Paris. Mais dans beaucoup de villes de province une question de sentiment peut jouer et certaines personnes mal informées diraient : on donne du blé aux bestiaux alors qu'il est cher. Pour cette raison le Gouvernement ne peut prendre lui-même l'initiative d'une telle mesure, mais il la verrait prendre volontiers.

M. JAPY - Il est illogique que les paysans achètent des tourteaux à 60 francs alors qu'il y a du blé à 40 f

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Il faut, en effet, faciliter l'écoulement du blé de mauvaise qualité. La seule difficulté est d'ordre sentimental.

M. EDMOND CAVILLON - Le moyen <sup>faire</sup> de baisser le prix de la viande ~~de~~ c'est de permettre au cultivateur d'engranger son bétail aux meilleures conditions. Un cultivateur

qui fait du blé à perte n'achète pas du tourteau à un prix élevé avec grand plaisir.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - La mesure nous paraît désirable. Si d'initiative parlementaire ~~un~~ un texte est voté, le Gouvernement n'y fera pas d'opposition.

M. LE PRESIDENT - On avait pensé, dans l'ouest, à faire donner au Gouvernement le droit de suspendre l'~~application~~ application de cette loi sans l'abroger.

M. JOSEPH FAURE - Je suis d'avis, en effet, qu'il faut pouvoir donner du blé aux animaux.

Je demande à M. le sous-Secrétaire d'Etat, en ce qui concerne l'article 5 relatif à la faculté pour le Gouvernement de procéder par décret rendu en Conseil des Ministres au relèvement des droits de douane sur les céréales ou leurs dérivés, les vins, les bestiaux et les viandes de boucherie, s'il sera possible également au Gouvernement d'abaisser les droits ?

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Non. Le texte est formel : il s'agit seulement du relèvement. Dans l'article premier, où le pourcentage peut varier et où il peut s'agir un relèvement ou d'un abaissement, on a employé l'expression : " fixer le pourcentage". Ici on aurait donc dit : "fixer" et non "relever".

M. JOSEPH FAURE - Les engagements pris à Genève doivent être tenus. Ce qui nous gêne ce n'est pas l'introduction de blés payés à 50 frs de droit par 100 kilogs, ce qui a désorienté les cours ce sont les stocks pesant sur le marché. Le chiffre d'introduction des blés en France est d'ailleurs moins élevé pour 1929 que pour 1928. Parmi les blés importés beaucoup ont acquitté l'ancien droit de 35 fr par 100 kilos, lorsqu'à la veille du relèvement du 23 mai la spéculation a importé de grandes quantités de blé. Il fallait décongestionner le marché. Or, dans ce projet de loi, il n'y a pour redresser les cours que des palliatifs insuffisants. Il faudrait permettre à ce blé entré en grande quantité de s'en aller à l'étranger ou bien permettre à des quantités français en qualité équivalente de sortir de France. O

On a parlé de bons d'exportation avec prime. C'est une dépense pour le Trésor; mais le Trésor a encaissé des bénéfices sur les blés importés en trop grande quantité. L'Etat ne pourrait-il restituer en partie le montant de ces droits perçus sur ces blés sous forme de primes à l'exportation ? On pourrait suspendre pendant un certain temps l'admission temporaire pour donner la prime à l'exportation. On décongestionnerait ainsi le marché.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT - Le projet de loi indique dans l'article 3 que les titres de perception délivrés pour les blés importés sous le régime de l'admission temporaire depuis le 24 mai 1929 jusqu'à la date de

la promulgation de la présente loi pourront être admis à l'apurement jusqu'à l'expiration du délai de 3 mois qui suivra cette promulgation.

M. JOSEPH FAURE - Je parle des quantités antérieurement introduites.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Ce que vous visez, c'est la spéculation. Mais comme l'impliquait M. le Président, cette spéculation s'est exercée dans les trois jours qui ont précédé le décret. Voilà pourquoi le Gouvernement avait déposé l'article 6 qui prévoit la ratification du décret du 23 mai 1929 et dit : "les relèvements des droits de douane mis en vigueur par le décret du 23 mai 1929 sont applicables aux marchandises déclarées pour la consommation à l'arrivée directe de l'étranger ou à la sortie de dépôt ou d'entrepôt à partir du 21 mai 1929 inclus."

"Sont admises aux conditions du tarif antérieur, etc... "

Il s'agit de cette période de trois jours. D'après les renseignements qui m'ont été donnés la Commission des Douanes de la Chambre ne paraît pas favorable à cette mesure.

M. DOMINIQUE DELAHAYE - Je fais une remarque relative au secret du Conseil des Ministres dont vous avez dit qu'à propos de cette loi il serait sévèrement

gardé. Or, on a dit dans les journaux, que les avis donnés à des spéculateurs, émanaient dans le passé, de membres du Conseil des Ministres. Quid ? Si on a la preuve que des Membres du Conseil des Ministres se sont livrés à des indiscretions favorisant la spéculation. ?

XXXXXX

M. MAURICE LANGLOIS - J'appuie les observations de M. Faure en ce qui concerne les primes à l'exportation. Le décret du 23 mai 1929 a été pris trop tard et il est entré du blé de l'étranger à des prix très bas. Des quantités importantes de ces blés ont pesé sur le marché. Il faut les faire ressortir et la prime à l'exportation des farines y aidera.

M. JOSEPH FAURE - Tout le reste n'est qu'un cautère sur une jambe de bois.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - La mesure soulève de nombreuses objections: c'est toute la question du bon d'importation ou d'exportation. Elle comporte de graves inconvénients. Le Gouvernement qui entendait déposer un projet susceptible de donner des satisfactions immédiates à l'agriculture n'a pas cru devoir proposer cette mesure, mais il l'a examinée.

M. JOSEPH FAURE - Aucune convention internationale ne peut empêcher les primes à l'exportation.

M. DONNON - Le deuxième paragraphe de l'article 5 indique que la loi "du cadenas" sera étendue aux vins, aux bestiaux, aux viandes de boucherie. Il faudra l'étendre également aux sucre. Il est vrai que sur ce point une loi spéciale va intervenir. Mais ne pourrait-on admettre les sucre dans cette énumération, ce qui permettrait de les relever par décret.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Je n'ai pas référé au Gouvernement sur cette question, je ne puis donner une réponse précise.

L'alinéa en question est la reproduction de l'article 2 de la loi des douanes. A la Chambre trois amendements ont été déposés sur cet alinéa : l'un concerne les pommes de terre, l'autre la teneur en gluten et le troisième les produits laitiers.

M. DONNON - Je n'insiste pas pour les sucre puisqu'un projet de loi spécial sur les betteraves va venir très prochainement.

Si une disposition de "cadenas" n'est pas prévue pour les sucre, nous la demanderons. L'agriculture tient essentiellement à cette mesure. Elle a été agitée avant la séparation des Chambres et pendant toutes les vacances parlementaires. On a sans cesse parlé de l'élévation des droits de douane. Les importations de juin, juillet et août 1938 étaient limitées à 25.000 quintaux; elles sont passées cette

année, à 50.000 et 60.000 quintaux. Tel est le résultat.

Je voudrais que l'on pût donner au Gouvernement le droit de limiter les droits de douane sur les sucre au moyen du "cadenas". Il va le faire pour les vins, les bestiaux, les viandes de boucherie, pourquoi ne pas le faire pour les sucre ?

La mesure, je le sais, est dangereuse. Mais nous sommes dans une période d'instabilité douanière et l'on peut admettre que, pendant un certain temps, pour ces denrées le Gouvernement recevra pleins pouvoirs du Parlement.

M. CASSEZ.- Le projet actuel comporte une majoration ~~des~~ du droit des douanes sur les sucre, mais il a pour corollaire une diminution du droit de consommation. Si l'on admet la loi "du cadenas" il faudra que le Gouvernement puiss aussi augmenter le droit de consommation dans cette hypothèse.

M. LE PRESIDENT - La question des sucre est différente de celle des céréales. Nous l'examinerons plus tard, au moment de l'étude d'un projet de loi spécial. Nous réservons le problème.

M. NOEL - Quand on touchera le taux de blutage, il restera du son. Ce son contient une certaine quantité de farine..

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Le taux de blutage aura été déterminé et un blé venant de telle région devra sortir sous une quantité de farine déterminée. Théoriquement, le son ne devra plus contenir de farine; mais pratiquement il pourra encore en exister.

M. NOEL - Tout à l'heure vous avez dit à M. Donnon que l'on distinguera dans les minoteries les blés exotiques et les ~~blés~~ indigènes et que l'on réexpédiera les farines produites par les blés exotiques.

M. LE PRESIDENT ET M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT -  
En admission temporaire .

M. NOEL - Il y aura donc une quantité de farine, plus une quantité de son .

M. LE PRESIDENT - Le ~~son~~ son n'est pas nécessairement réexportable, il faut le garder dans l'intérêt du bétail.

M. NOEL - Mais le son est un véhicule de farine en quantité plus ou moins infime. Quel contrôle exercerez vous ?

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT - Si le son contenait de farine et qu'on l'exige en France pour la consommation des animaux, il n'y aurait pas d'incongruité. Etant donné

que le taux aura été déterminé par avance, si non a admis tant de blé on doit sortir exactement tant de farine. S'il a laissé trop de farine dans le son le meunier devra prendre par ailleurs une quantité de farine égale pour l'ajouter et la sortir.

M. MONTENOT - S'il reste du son, il faudra conserver la farine.

M. LE PRESIDENT - Il faudrait supposer ceci : On a du blé du Canada, il est au taux de 80 %. Si le meunier veut satisfaire son admission temporaire il faut qu'il sorte de la farine avec un taux de 80 %. S'il le fait, alors même qu'il resterait quelque chose de la farine dans le son, quelque chose qui représente 20 %, cela n'a pas beaucoup d'importance, ce sera tant mieux pour nos animaux, du moment qu'il aura satisfait au taux d'extraction légal.

M. MONTENOT - C'est grâce au taux de blutage que nous constatons le fléau.

M. LE PRESIDENT - Nous ne diminuons pas ce taux parce qu'il est à 80 %. Il y a des questions de mise au point qui doivent être réservées au décret.

S'il est bien établi on peut boucher toutes les fissures par lesquelles passe en partie la fraude.

Nous renforçons le principe de l'admission

temporaire et nous admettons des quantités de blé. Il faut les sortir sous la forme indiquée, un point c'est tout.

Nous remercions M. le Sous Secrétaire d'Etat des explications qu'il a bien voulu nous donner.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT - Je remercie également la Commission de son accueil.

(M. le Ministre et M. le Chef de cabinet se retirent à 16 h 30.)

La séance est levée à 16<sup>h</sup>35

Seance du Jeudi 21 Novembre 1929

La seance est ouverte à 15<sup>h</sup> sous la presidence de M. Chapsal, president -

Sont présents : M.M. Chapsal, Haudos, Bulhan, Noël Charpentier, Veyssiére, Joseph Faure, Ganez, Tournau, Pichery, Bachelet, D. Delahaye, Donou, Cavillon, Gaston Menier, Martin-Birdon, Abel Lefèvre, Monti de Reze, Langlois.

M. le President passe la parole à M. Noël qui donne lecture de son rapport sur le projet de loi déposé au Sénat sur le commerce des blés -

M. Noël expose les innovations apportées par le nouveau projet de loi en matière d'imputation des blés en France, et les modifications au régime actuel de l'admission temporaire -

M. Bulhan lit plusieurs tégrammes provenant des Chambres de Commerce de diverses régions, protestant contre la suppression des entrepôts fictifs <sup>incapacité</sup> ~~accord~~ par la Chambre des Députés au nouveau projet par voie d'amendement.

Un échange de vues a lieu sur ce point entre M.M. Chapsal, Veyssiére, Tournau, Noël, Joseph Faure, Haudos, et il est décidé <sup>comme</sup> conclusion de de cette discussion que M. Bulhan, d'accord avec la commission, demanderait au gouvernement, en séance, des explications sur cette mesure qui paraît devoir être assez mal accueillie dans les milieux commerciaux -

M. le Ministre de l'Agriculture est introduit à 16,05.

M. Henriony expose, sur la demande de M. le President, à la Commission dans quelles conditions et dans quel esprit le Gouvernement a déposé ce projet de loi devant la Chambre des Députés.

Il analyse, ensuite, les modifications apportées par la Chambre au texte du Gouvernement, et M. le Ministre passe la parole à M. lecuyer, administrateur des Douanes, qui complète les explications de M. Henriony au sujet de la question des entrepôts fidifs.

M. Lefèvre (Abel) A. Joseph Faure, Veyrières, D. Delahaye font communiquer au Ministre de l'Agriculture diverses suggestions sur ce point n'ayant rien à faire du projet de loi, et un débat s'engage sur les répercussions qui entraînera cette suppression des entrepôts fidifs.

M. le Ministre de l'Agriculture et ses collaborateurs se retirent à 17,30.

Après le départ de M. Henriony, M. le President résume le débat qui vient d'avoir lieu, et la séance est levée à 17,55.

Seance du Vendredi 22 Novembre 1929

la seance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la  
présidence de M. Chapsal, president-

Sont présents : M. M. Chapsal, Haudouin, Abel Lefèvre,  
Bulau, Veyrières, D. Delaloye, Martin-Binachon,  
Baudoulet, Caniez, Cavillon, Lumarie,  
Montenot, Douon, Monti de Reize,  
Bouvard, Joseph Faure -

M. Flandin, Ministre du Commerce, et  
M. Figuera, directeur au Ministère du Commerce  
assistent à la séance -

Sur l'invitation de M. Chapsal, M. Figuera  
donne des explications sur l'amendement  
vote à la chambre des Députés, et qui a  
introduit dans le projet de loi la  
suppression des entreports fictifs -

Il expose le point de vue du Ministère du  
Commerce sur ce nouvel article du projet  
de loi concernant le commerce des blés, et  
n'hésite pas à souligner les inconvénients  
qui résulteront de cette modification au  
texte du gouvernement.

M. Noël, donne, ensuite lecture de son rapport sur ce  
projet de loi. Il passe en revue les articles qui  
appartiennent des innovations douanières, les  
concernant au passage, analyse succinctement  
les articles qui relèvent plus spécialement de  
la compétence de la Commission de l'Agriculture  
et donne enfin des conclusions de son rapport.  
Les conclusions sont adoptées par la commission et M. Noël  
est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.  
La séance est levée à 15<sup>h</sup>

- Séance du Mardi 26 Novembre 1929 -

la séance est ouverte à 14<sup>45</sup> sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Néron, Moutend, Bonyard, Doyon, Bachelet, D. Delahaye, Michel, Bulan, Langlois, Tinier, Martin-Biachon.

M. le Président donne la parole à M. Marcel Douon pour lecture de son rapport sur le projet de loi portant relèvement des droits de douane sur les sucre et diminution du droit de consommation sur les mêmes produits.

Le rapporteur analyse longuement la première partie du projet de loi qui vise le relèvement des droits de douane sur les sucre. Il énumère ensuite les différentes dispositions financières prévues dans la seconde partie du projet qui relèvent plus particulièrement de la compétence de la Commission des Finances du Sénat.

Après une observation de M. Marcel Michel qui désirerait voir <sup>diminuer</sup> le droit de consommation de 25 à 15<sup>45</sup> (proposition dont la Commission des Douanes ne veut être saisie) le rapporteur donne la lecture des conclusions de son rapport demandant au Sénat d'adopter purement et simplement le projet du Gouvernement.

La Commission adopte ces conclusions et autorise M. M. Douon à les déposer sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 14<sup>50</sup>

Seance du Jeudi 28 Novembre 1929

les Commissaires des Douanes et de l'Agriculture étant réunis, la séance s'ouvre à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Fernand David, président de la Commission de l'Agriculture -

Membres de la Commission des Douanes présents :

M. M. Chapsal, Néron, Noël, Donon, Michel, Abel Lefèvre, Valadier, Joseph Faure, Langlois - Bachet, Tournier, Montenat, Martin - Binardou, Buhau, Gaston Menier - Ténier - Haudos -

M. Hennessy, Ministre de l'Agriculture, M. Figueras, Directeur au Ministère du Commerce, M. Léage Directeur au Ministère de l'Agriculture, sont introduits à 14<sup>h</sup>35.

M. Fernand David donne la parole à M. Hennessy qui expose les modifications apportées par la Chambre des Députés au texte du projet de loi sur les blés.

Un débat auquel prennent part M. M. Noël, Boret, Marcel Michel, Abel Lefèvre, de Monti de Regi, Joseph Faure a lieu sur ces modifications et plus particulièrement sur l'article 4.

La disjonction de l'art 4 est votée par 14 voix contre 3.

La séance est levée à 16<sup>h</sup>15.

Séance du Mardi 17 Decembre 1929

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup>35 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M.-M. Chapsal, Handos, Noël, Tissier, Japy, Bompard, Dominique Delahaye.

M. le President donne la parole à M. Tissier pour lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à accorder la franchise douanière aux médicaments composés importés d'Allemagne en Sarre, entre le 20 Août 1926 et le 31 Mars 1928, sous le régime de la consignation des droits conformément aux dispositions du Protocole de signature de l'arrangement franco-allemand du 5 Août 1926 relatif à la Sarre.

les conclusions du rapport de M. Tissier sont adoptées par la Commission et M. Tissier est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

M. le President donne lecture d'une lettre, annexée à la fin de ce procès-verbal, émanant de M. Ernaut, membre de la Commission des Douanes, qui se retire volontairement de la carrière parlementaire. — La Commission des Douanes demande à M. Chapsal d'être l'interprète des sentiments marins de regret à l'égard de M. Ernaut.

M. Japy, ~~accepte~~ <sup>accepte</sup> propose, sur l'invitation du President, à la Commission d'organiser une série de visites d'usines dans Paris ou la région parisienne, afin de se documenter aussi, sur place, sur la production actuelle française.

135

Il est décidé que la commission commencera ses visites par celle des usines Renault à Billancourt dont le directeur a bien voulu inviter les membres de la commission pour le Vendredi 27 Décembre à 9<sup>h</sup>.30 du matin.

la séance est levée à 15<sup>h</sup>.

SENAT

Laon le II Décembre 1929

Monsieur CHAPSAL, Sénateur  
Président de la Commission  
des Douanes du Sénat

Mon cher Président et Ami,

A mon grand regret, depuis un assez long temps, l'état de ma santé m'a empêché de prendre part aux travaux de la Commission des Douanes; depuis plus d'un tiers de siècle j'appartiens au Parlement, mais l'heure d'une volontaire retraite va bientôt sonner pour moi et je tiens à remercier nos honorables Collègues et vous même de la sympathie qui m'a été témoignée, je ne le fais pas sans émotion.

Veuillez agréer, mon cher Président et Ami, les assurances de ma déférente affection.

Emile

Seance du 31 Janvier 1930

la seance est ouverte a 17<sup>h</sup> 30 sous la presidence de M. Delhoume, president d'age.

Sont presents: M.M. Delhoume, Chapsal, Donon - Neron - Tournan - Bouvard. Montenot Handos - Toy-Riout, Joseph Faure, Jean Bosc, Rayon, Langlois, Buhau. Monti de Reze' abel lefèvre.

Sur la proposition du president d'age le même bureau est reelu par acclamation le bureau de la commission des Douanes pour l'annee 1930 est <sup>et douane</sup> aussi composé:

President: M. Chapsal

Vice-president: M.M. Handos, Neron

Secrétaires: M.M. Donon - Charal

Rapporteur general: M. Noël.

M. Delhoume cede le fauteuil presidencial a M. Chapsal, qui au nom de ses collègues et en son nom personnel remercie la commission d'avoir renouvelé leurs mandats. Il souhaite la bienvenue a M.M. Bosc, Donadei, lesaché, Toy-Riout, nouveaux membres de la commission au remplacement de M.M. Charentie, Trunet. M. le President fait ensuite un exposé de la situation <sup>gerant</sup> <sub>Voyenner</sub> économique et douanière en France. Il fait part des divers projets de lois déposés actuellement a la Chambre des Députés, souligne l'importance de certains (automobiles, pieces détachées, d'automobiles, etc.) et expose enfin brièvement la question primordiale de la treve douanière qui doit faire son jeu l'objet d'une conférence à Genève où la France sera représentée.

M. le President propose avant de terminer aux membres de

137

la Commission de nommer des maintenant  
les rapporteurs des projets de loi actuellement  
à la Chambre des Députés. La Commission, ratifie  
et adopte les nominations suivantes :

PROJETS DE LOI ACTUELLEMENT DÉPOSÉS  
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

et pour lesquels les Rapporteurs  
de la Commission des Douanes du Sénat  
ont déjà été désignés.

PROJET DE LOI relatif à la concession des entrepôts  
réels de sucre indigène. (I. n° 1550 Chambre des Députés)  
Rapporteur au Sénat : M. Langlois, Sénateur.

PROJET DE LOI tendant à modifier les droits de douane  
et la taxe intérieure de consommation applicables aux poivres  
étrangers et aux poivres des colonies et possessions françaises  
(I. n° 1373. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. ~~Yemmer~~, Sénateur. M. Toy. Riout.

PROJET DE LOI tendant à ratifier la délibération de la  
Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique  
occidentale française, promulguée au Journal officiel de cette  
colonie en date du 29 décembre 1928. (I. n° 1208 Chambre des Dépu-  
tés)  
Rapporteur au Sénat : M. Tournan, Sénateur.

PROJET DE LOI tendant à exonérer des droits de statis-  
tique et de permis, ainsi que de la taxe pour le développement  
du commerce extérieur, les publications et livres français en  
retour de l'étranger ou des colonies, possessions françaises  
et pays de protectorat. (I. n° 913. Chambre des Députés)  
Rapporteur au Sénat : M. Rajon, Sénateur.

PROJET DE LOI tendant à ratifier un certain nombre de  
décrets pris en exécution de loi du 13 avril 1928 sur le ré-  
gime douanier colonial. (I. n° 1968. Chambre des Députés)  
Rapporteur au Sénat : M. Tournan, Sénateur.

PROJET DE LOI tendant à ratifier un certain nombre de  
décrets pris en exécution de la loi du 13 avril 1928 sur le  
régime douanier colonial. (I. n° 2511. Chambre des Députés)  
Rapporteur au Sénat : M. Tournan, Sénateur.

PROJET DE LOI portant modification de l'article 302 du  
décret du 28 décembre 1926 (article 5 de la loi du 19 juillet  
1890) sur la franchise accordée à l'importation de certains  
produits originaires de Tunisie. (I. n° 2323. Chambre des Députés)  
Rapporteur au Sénat : M. Lauraine, Sénateur.

PROJET DE LOI portant modification de certains droits  
de douane en application de la convention de commerce du 8 Juil-  
let 1929 entre la France et la Suisse. (I. n° 2309. Chambre des  
Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Noël, Sénateur.

PROJET DE LOI tendant à l'approbation de la Convention commerciale franco-suisse signée à Berne le 8 Juillet 1929.  
(I. n° 2308. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Noël, Sénateur.

PROJET DE LOI tendant à l'approbation de la convention de commerce franco-albanaise signée à Tirana le 28 mars 1929.  
(I. n° 2154. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Langlois, Sénateur.

PROJET DE LOI tendant à ratifier le décret du 5 juillet 1929 rejetant une délibération du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie tendant à instituer le tarif des douanes de cette colonie. (I. n° 2242. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Tournan, Sénateur.

PROJET DE LOI tendant à ratifier: 1° Le décret du 31 mai 1929 portant modification au tarif des douanes de Madagascar et dépendances;  
2° le décret du 29 juin 1929 portant approbation des délibérations du Conseil de Gouvernement de l'Indochine tendant à modifier le tableau des droits de douane inscrits au tarif spécial de la colonie. (I. n° 2240. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Tournan, Sénateur.

PROJET DE LOI portant modification des droits de douane.  
(I. n° 2487. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Japy, Sénateur.

PROJET DE LOI portant modification de certains droits de douane en application de la convention franco-polonaise du 24 avril 1929. (I. n° 2310. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Valadier, Sénateur.

PROJET DE LOI portant relèvement des droits de douane sur le froment, l'épeautre, le mœteil, et leurs dérivés.  
(I. n° 1668. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Donon, Sénateur.

Projet de loi tendant à la modification des droits de douane applicables aux voitures automobiles (I. n° 2683. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Japy - M. Tournan

PROJET DE LOI portant modification des droits de douane applicables aux cigares introduits pour l'usage personnel des importateurs. (I. n° 2684. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Rayon

PROJET DE LOI tendant à ratifier: 1° le décret du 14 décembre 1929 fixant les conditions du dépôt des marchandises restées en douane dans les Etablissements français de l'Océanie;  
2° le décret du 14 décembre 1929 approuvant une délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine tendant à modifier le tableau des droits de douane inscrits au tarif spécial de la colonie;  
3° le décret du 14 décembre 1929 complétant le décret du 17 août 1897 portant création d'entrepôts fictifs en Indochine.  
(I. n° 2730. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Tournan

PROJET DE LOI tendant à ratifier le décret du 16 décembre 1929 modifiant les droits de douane applicables, au Gabon, aux sacs en tissu de jute. (I. n° 2731. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Tournan

PROJET DE LOI tendant à ratifier: 1° le décret du 30 ~~décembre~~ janvier 1929, déterminant la liste des matières premières et denrées alimentaires originaire de colonies à régime préférentiel admissibles en franchise en France et en Algérie;  
2° le décret du 31 janvier 1929, déterminant les produits originaire des colonies du groupe de l'Afrique équatoriale française admissibles au bénéfice de la franchise en France et en Algérie. (I. n° 1387. Chambre des Députés.)  
Rapporteur au Sénat : M. Tournan

139

PROJET DE LOI tendant à ratifier la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, promulguée au journal officiel de cette colonie en date du 29 décembre 1928. (I. n° 1208. Chambre des Députés.)

Rapporteur au Sénat: M. Tournau

PROJET DE LOI tendant à ratifier: 1° le décret du 8 juillet 1928 portant modification du tarif douanier d'importation des Etablissements français d'Océanie; 2° le décret du 8 juillet 1928 relatif au tarif spécial de la Martinique; 3° le décret du 20 juillet 1928 relatif au tarif spécial de la Guyane. (I. n° 1141. Chambre des Députés.)

Rapporteur au Sénat: M. Abel Lefèvre

PROJET DE LOI tendant à ratifier :

1° le décret du 10 décembre 1928 rejetant une délibération du Conseil général tendant à modifier le tarif spécial des douanes de la Guadeloupe;

2° le décret du 15 décembre 1928 modifiant le tarif spécial des douanes de la Guadeloupe en ce qui concerne les sucre bruts en poudre et les bois rabotés, rainés ou bouvetés et rejetant en partie une délibération du Conseil général de la Guadeloupe;

3° le décret du 15 décembre 1928 autorisant à titre exceptionnel et jusqu'au 31 mars 1929 l'importation à la Guadeloupe de 300 tonnes de sucre d'origine étrangère;

4° le décret du 20 décembre 1928 modifiant l'article 2 du décret du 5 août 1925 créant un droit de sortie de 10% ad valorem sur les perles fines importées des établissements français de l'Océanie;

5° le décret du 20 décembre 1928 modifiant les articles 3, 10 et 19 du décret du 9 mai 1892 portant établissement d'un régime douanier dans les établissements français de l'Océanie. (I. n° 1140. Chambre des Députés.)

Rapporteur au Sénat: M. Abel Lefèvre

## Seance du Mardi 11 Fevrier 1930

La seance est ouverte à 14<sup>4</sup>,30 sous la presidence de M. Chapsal, president de la Commission des Douanes.

La Commission du Commerce se joint à celle des Douanes pour entendre M. P.E. Blandin, Ministre du Commerce et de l'Industrie

Sont présents : M.M. Chapsal, Flauds, langlois, Mapy, Neron, Lorraine, Gaston Menier, Jean Bosc, D. Delahaye, Tournan, Henri Bachelet, Abel lefeuvre, Ed. Cavillon, Rayon, Bouvard.  
(M. Noël s'est excusé)

Le Ministre du Commerce est introduit à 14<sup>4</sup>,35. Il est accompagné de M. Elbel, directeur des accords commerciaux au Ministère du Commerce.

M. le President, précise dans quelles conditions le Ministre du Commerce a tenu à être entendu par les deux commissions, sur la treve douanière - il lui donne la parole.

161

COMMISSIONS des DOUANES et du COMMERCE

---

Séance du 11 février 1930

+++++

Présidence de M. CHAPSAL.

---

M. le PRESIDENT .- Messieurs, la séance  
est ouverte.

Une question comme celle de la trêve douanière devait nécessairement intéresser à la fois la Commission du Commerce et la Commission des Douanes, car toutes deux sont touchées par les délibérations du Comité économique de Genève quant aux orientations que pourrait donner l'adoption de telle ou telle convention sur des matières de cette nature.

Nous avons donc pensé qu'il fallait nous mettre d'accord avec M. Serre pour prier les membres des deux commissions de se réunir et d'entendre M. le Ministre du Commerce.

D'autre part, M. le Ministre du Commerce lui-même avait exprimé le désir de se faire entendre par les membres des deux commissions. C'est ainsi qu'on avait procédé à la Chambre des députés et on tenait à procéder de même au Sénat. De la sorte, les membres des deux commissions du Sénat connaîtront les idées que M. le Ministre compte défendre à Genève dans la Conférence qui va s'ouvrir lundi prochain.

Par conséquent, nous le remercions d'avoir bien voulu accepter de venir aujourd'hui parmi nous pour nous exposer les instructions que le gouvernement lui a données pour traiter cette question si importante, qui peut avoir de graves répercussions sur l'avenir économique de notre pays.

M. Pierre Etienne FLANDIN, Ministre du Commerce et de l'Industrie.- Monsieur le Président, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier la commission des douanes et la commission du commerce du Sénat d'avoir bien voulu m'entendre aujourd'hui. Au moment où je vais partir à Genève pour y représenter le gouvernement français, je tiens essentiellement à me trouver en plein

accord avec le Parlement. Si l'occasion ne m'a pas été fournie de donner des explications publiques au sujet de l'attitude du gouvernement à Genève, -ces explications auraient d'ailleurs présenté quelques inconvénients-, il m'est donné tout au moins de pouvoir être en plein accord avec les commissions parlementaires quant à l'attitude que le gouvernement prendra à l'égard des projets de trève douanière faisant l'objet de la conférence qui s'ouvrira le 17 février 1930 à Genève.

Cette conférence résulte d'une résolution votée par l'Assemblée de la Société des Nations au mois de décembre 1929, et je pense que, pour bien situer le problème, il n'est pas inutile de replacer sous vos yeux le texte même de cette résolution:

"L'Assemblée, ayant pris connaissance des résultats obtenus au cours des délibérations du Comité Consultatif économique.....

"..... un avant-projet destiné à servir de base à la discussion."

Cette résolution avait été adoptée à l'assemblée de 1929 sur la proposition de M. Hymans ; ministre des Affaires Etrangères de Belgique, avec l'appui -il faut bien le noter- de la Grande-Bretagne, d'une part, de la France, de l'autre. M. Loucheur représentait la France au sein de l'Assemblée de 1929.

Cette résolution fut transmise au Conseil de la Société des Nations, qui chargea le Comité économique de préparer un projet de convention. Le Comité économique, vous le savez, Messieurs, est un organe qui dépend directement du Conseil de la Société des Nations et du secrétariat général de la Société des Nations. Il est composé de ressortissants des différentes grandes puissances européennes. Mais ces ressortissants ne sont pas désignés par les gouvernements responsables de ces grandes puissances: ils sont désignés par le secrétariat général de la Société des Nations, qui les recrute parmi les experts les plus qualifiés pour s'occuper des questions qu'il renvoie à l'examen du Comité.

Le Comité économique s'est donc réuni dans le courant de novembre. Il a tenu plusieurs séances. Je ne dis pas le représentant français, à cause de la réserve que je viens de faire à l'instant même, mais le Français choisi à cause de sa qualité d'expert au sein du Comité économique était M. Serruys.

Des délibérations du Comité économique est né un avant-projet de convention, celui qui, en principe,

## 5.

doit être soumis aux délibérations de Genève, le 17 février prochain. Je vais analyser sommairement ce projet de convention. C'est une cristallisation des droits et des législations en vigueur, cristallisation pour une durée qui ~~reste~~ à fixer parce qu'elle a été laissée en blanc dans l'avant-projet de convention, mais avec déjà une indication un peu plus extensive que celle qui a été fournie à l'Assemblée de 1929, puisqu'il est prévu non pas seulement un délai de deux à trois ans, mais une durée qui peut se renouveler par tacite reconduction, étant entendu que les Etats qui auraient adhéré à la première trêve devraient, par une notification expresse faite à la Société des Nations, déclarer leur volonté de se retirer de la trêve à l'échéance de celle-ci, sans quoi la trêve se répéterait indéfiniment.

Un certain nombre de réserves sont inscrites dans la convention: d'abord une réserve d'ordre tout-à-fait général, qui figure à l'article 9 et que je vous demande la permission de lire:

"Pour tenir compte des circonstances extraordinaires et exceptionnelles..... dans la mesure où ils sont indispensables - j'attire votre attention sur ce point, qui est important, nous verrons tout à l'heure pourquoi - ..... les hautes parties contractantes qui ..... motive son action".

A côté de cette réserve générale, un certain nombre de réserves spéciales sont stipulées dans différents articles: réserve spéciale qui vise notamment la substitution toujours possible des droits spécifiques à des droits *ad valorem*, pourvu que le montant des droits spécifiques ne dépasse pas le montant des droits *ad valorem*, — une modification de la nomenclature qui n'entraînerait pas une modification des tarifs-, une tarification nouvelle applicable aux produits nouveaux, ce qui est normal, — réserve visant les cas de dénonciation de traités de commerce qui existeraient entre deux Etats adhérant l'un et l'autre à la trêve douanière ou dont l'un n'adhérerait pas à la trêve douanière alors que l'autre serait un adhérent, — réserve spéciale en ce qui concerne le régime applicable aux colonies et protectorats, — réserve formulée de la manière suivante:

"Chacune des hautes parties contractantes...  
"...de pareille déclaration."

Réserve, très normale aussi, stipulant que chaque contractant pourra subordonner la mise en vigueur de la convention, en ce qui le concerne, à l'acceptation de la ratification de la convention par un certain nombre d'autres Etats: ainsi les adhérents resteraient libres de stipuler un nombre minimum de ratifications pour que la convention joue à leur égard.

En dehors de ces réserves générales et spéciales, figure la possibilité d'inscrire dans la trêve douanière un certain nombre de dérogations, mais ces dérogations doivent être stipulées à l'avance, au moment de la signature ou avant la signature de la convention, et doivent énumérer avec précision tous les articles du tarif des douanes qui sont soumis aux dérogations et auxquels la trêve douanière ne s'applique pas.

J'en aurai terminé avec l'analyse rapide de cette convention lorsque je vous aurai signalé un article très important ~~ne~~ évoquant à l'arbitrage par une procédure de conciliation fixée d'accord avec les parties, ou, à défaut, à la décision de la Cour permanente de la Haye en ce qui concerne toutes les différences d'interprétation qui pourraient naître à l'occasion de la convention.

Et lorsque, tout à l'heure, je vous demandais de retenir une des clauses de dérogation générale, il est évident que, dans l'esprit même des rédacteurs de la convention, le droit d'appel d'une des parties contractantes à l'organisme d'arbitrage, éventuellement la cour <sup>permanente</sup> de la Haye, jouerait s'il était fait application de cette réserve générale, si bien que finalement l'ajustement opéré par l'une des parties contractantes en cas de crise grave, intéressant des éléments essentiels de sa vie économique, serait soumis à la comis-

sion d'arbitrage pu à la Cour de la Haye, dans la mesure où l'un des contractants prétendrait que ces mesures exceptionnelles de protection n'ont pas été prises, en vertu de la clause, dans la mesure où elles sont indispensables, conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention.

C'est là un premier pas, mais un pas important dans la voie qui conduirait les nations à soumettre à une juridiction internationale les décisions qui pourraient être prises par l'un des contractants agissant dans la limite de sa souveraineté nationale.

Je vous ai exposé ainsi, Messieurs, très objectivement et sans prendre parti, pour le moment du moins, les clauses inscrites dans l'avant-projet établi par le comité économique.

Lorsque le gouvernement français a été saisi de cet avant-projet de convention, j'ai pensé qu'il était utile, avant tout, de consulter tous les groupements intéressés dans la question. S'il y a, en effet, quelque chose à regretter dans la manière dont ce projet de trêve douanière a vu le jour, c'est qu'il y a eu peut-être, au début, un peu de précipitation et que ces engagements, ou, en tout cas, ces dispositions bienveillantes en faveur d'un projet de trêve douanière aient été pris avant que tous les intéressés aient pu être consultés.

J'ai envoyé à tous les groupements régionaux

9-10.

économiques, d'une part, aux Chambres de commerce, d'autre part, enfin à tous les groupements économiques compétents en France, y compris la Confédération générale du Travail, non pas un questionnaire, car je sais par expérience qu'un questionnaire est dangereux, beaucoup plus par la manière dont les questionnements sont posées que par les réponses, mais simplement une demande d'avis, laissant toute liberté aux groupements de se prononcer, aussi bien sur le principe même de la trêve que sur ses modalités.

J'ai reçu toutes les réponses, et je dois vous dire que ces réponses se sont trouvées à peu près unanimement défavorables à la trêve douanière. Je ne vous ferai pas une énumération de tous les groupements qui ont répondu défavorablement; je ne retiendrai, au contraire, que ceux qui ont répondu d'une manière relativement favorable. Ce sont : le comité d'action économique et douanière, la seule parmi les sections économiques, et la Confédération générale du travail, celle-ci, cependant avec des réserves, qui visent d'ailleurs, non pas la trêve douanière en elle-même, mais une organisation économique européenne nouvelle et globale, prenant le problème européen dans son ensemble, sans prendre parti d'une manière extrêmement nette, je dois le dire, ni pour ni contre la trêve douanière.

Je ne pouvais bien entendu, consulter strictement que les organismes qui ressortissent dans une certaine mesure à mon ministère. J'ai donc prié M. le Ministre de l'agriculture de bien vouloir consulter sur ces projets les chambres d'agriculture et les organismes qualifiés en matière agricole. Il n'a même pas eu besoin de le faire, les chambres d'agriculture ayant, dès l'origine, pris d'elles-mêmes l'initiative de voter des délibérations défavorables au projet de trêve douanière.

On pouvait, dans ces conditions, se demander si le gouvernement devait accepter l'invitation qui lui avait été adressée d'assister à Genève à la conférence économique du 17 février, ou s'il devait répondre par une fin de non-recevoir.

Il a semblé au gouvernement qu'il ne pouvait pas ne pas aller à Genève, d'autant plus que, s'il est exact que soit inscrit à l'ordre du jour de la conférence le projet même de trêve douanière, c'est, en réalité, tout le problème de l'organisation économique de l'Europe qui va être agité, c'est à une sorte de confrontation entre le points de vue de la Société des nations et les points de vue gouvernementaux qu'il s'agit de procéder.

Je crois, en effet, que les organismes qualifiés, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire les membres du gouvernement responsables dans la question des douanes, des tarifs douaniers, n'ont, jusqu'à présent, jamais participé à la qualité aux délibérations de Genève. Qu'il s'agisse de la conférence économique internationale de 1925, des réunions du comité consultatif, et même, si on remonte plus loin dans le passé, de la conférence financière de Bruxelles, il y a toujours eu dans les délibérations de la Société des nations une sorte de confusion entre les experts, évidemment très qualifiés par leur science et par leur technique, et les gouvernements responsables. Je crois qu'il est utile à ce point de vue que, pour la première fois, les gouvernements responsables s'assemblent à Genève, pour examiner véritablement, pour la première fois, je le répète, quel est le plan d'organisation économique de la Société des nations en ce qui concerne l'Europe et le monde, quel est son programme économique mondial.

Je dois d'ailleurs vous donner immédiatement cette précision que le gouvernement français, en acceptant de se rendre à Genève, a fait toutes réserves propres à lui laisser sa liberté d'action pleine et entière. Il n'y a donc, de la part du gouvernement français, aucun engagement d'accepter à l'avance un projet de trêve douanière. Tout au plus pourra-t-il se trouver un peu embarrassé, si on insiste, en raison de la position prise par ses délégués à l'assemblée de septembre mil neuf cent vingt huit.

J'ai cependant été autorisé à vous dire que le gouvernement irait à Genève avec deux préoccupations.

La première, c'est de n'engager aucune négociation, et à plus forte raison, de ne conclure aucun accord qui puisse porter préjudice aux intérêts de l'économie nationale;

la seconde, c'est évidemment de n'entraver en rien le développement de la collaboration économique internationale et de seconder, au contraire, la Société des nations dans son œuvre d'organisation des échanges, et, suivant une heureuse tradition, de lui apporter au nom de la France un programme constructif.

Mais puisqu'il s'agit surtout, je vous le disais il y a un instant, d'intégrer en quelque sorte l'action des gouvernements dans l'action jusqu'ici parallèle et un peu indépendante de la Société des nations, il me semble que ce serait suivre une bonne méthode que d'essayer de retracer et de situer

devant vous, tout d'abord, l'œuvre économique de la Société des nations.

Je ne crois pas me souvenir, en effet, qu'il y ait jamais eu, pas plus au Sénat qu'à la Chambre des députés, un débat au cours duquel ait été évoquée la politique économique générale de la Société des nations et au cours duquel ait été précisée la position que le gouvernement français entendait prendre à l'égard de cette œuvre économique de la Société des nations. Et cela s'explique, en somme, par ce fait que les problèmes politiques qui ont retenu en premier lieu l'attention de la Société des nations et l'intérêt que les peuples accordaient à son activité, ont un peu laissé dans l'ombre son activité économique.

Ce serait une erreur, à mon sens, de penser que cette activité économique de la Société des nations ne présente pas d'intérêt et qu'elle échappe à un programme. Nous ~~ne~~ allons pouvoir, au contraire, retrouver, à travers les sessions successives et les résolutions prises, le plan directeur, en quelque sorte, ce que j'appellerai l'esprit de Genève.

L'esprit de Genève s'est manifesté surtout à partir du moment où, après l'assemblée de 1925 et sur l'initiative de M. Loucheur, on avait prévu la convocation d'une conférence économique internationale. Cette conférence économique internationale a siégé à Genève du 4 au 23 mai 1927, sous la pré-

sidence de M. Theunis. Elle réunissait 194 membres et 157 experts représentant 50 pays, et elle s'est prononcée dans un rapport définitif, rapport qu'il convient d'avoir sans cesse sous les yeux, si on veut être bien au courant de la politique générale économique de la Société des nations elle-même. Je ne veux pas, d'ailleurs, tenter de vous faire une analyse de ce document de 50 pages qui, à lui seul, constitue une synthèse mais je voudrais le résumer brièvement devant vous pour essayer d'en dégager les idées directrices.

Tout d'abord, comment la Société des nations a-t-elle posé le problème ? Elle a posé le problème sur les bases suivantes. En fait, les statistiques relatives à la production mondiale montrent que, tandis que la population totale du monde n'a pas cessé de croître, que la production alimentaire et celle des matières premières n'ont pas cessé de croître aussi, par contre le développement du commerce internationale n'a pas ~~xxxi~~ suivi cette progression, et en particulier le développement du commerce international en Europe, — et c'est ici que nous voyons apparaître tout de suite dans les préoccupations de Genève, à côté de l'organisation économique du monde, un souci beaucoup plus direct de l'organisation économique de l'Europe. " L'Europe, en effet, note le rapport de la conférence économique, n'a eu qu'un accroissement de 5% en ce qui concerne sa production, alors qu'il est de 18% pour l'ensemble du monde, et son commerce international n'atteint

que 89% de celui d'avant guerre. Elle se trouve donc être en régression par rapport à l'ensemble du monde. " Et pour bien insister sur cette préoccupation genevoise de l'Europe et de l'économie européenne, je vais vous lire un extrait de ce rapport, très court, mais qui aidera à bien comprendre quel est, en la matière, l'esprit de Genève. " ~~REN~~ Après tout un siècle pendant lequel les autres continents avaient consenti à fournir leurs produits bruts à l'Europe, pour lui acheter les produits manufacturés que celle-ci était seule à fabriquer, l'observateur avisé pouvait, dès 1905 et 1906, — et il l'eût pu 20 ans plus tôt pour les Etats-Unis, — voir venir une période nouvelle où les pays extra-européens prétendraient se suffire à eux-mêmes dans le domaine de l'industrie. Par les restrictions apportées aux échanges, la guerre, en désorganisant le commerce extérieur entre l'Europe et le monde a fortement stimulé cette évolution. En présence de cette situation nouvelle, l'Europe se trouve sérieusement handicapée. " Et plus loin : " L'appauprissement général de l'Europe a réduit l'épargne et handicapé les industries en abaissant à la fois le pouvoir d'achat de la clientèle et les possibilités de concours financiers des marchés monétaires européens. "

C'est donc indiscutablement la position de l'Europe dans le monde qui préoccupe à l'heure actuelle le Secrétariat général économique de la Société des nations. Et, passant du général au particulier, la conférence a examiné successivement

les problèmes économiques européens sous ses trois formes ; commerce, industrie et agriculture.

De nombreuses résolutions ont été prises, — je ne vous les relirai pas, — relativement à ces trois formes d'activité économique. Elles restent assez vagues pour l'industrie et l'agriculture puisqu'elles se limitent pratiquement à l'établissement d'une documentation, à des statistiques de détail, et se bornent à recommander, sur le plan national d'ailleurs, le développement de la coopération, du crédit agricole, la rationalisation de l'industrie, toutes conclusions aussi vagues que des conclusions peuvent l'être. Déjà cependant, apparaît aussi, au cours de ces débats, une première tentative, à vrai dire très prudente, d'organisation de l'Europe par la voie des trusts et des cartels internationaux.

La Conférence groupe sous quatre têtes de chapitre les questions commerciales, au sujet desquelles elle est très prudente aussi, mais en même temps très précise, et à propos desquelles elle pose en réalité tout un programme que nous allons voir se développer ensuite et aboutir au projet de très douanière qui va être soumis à la conférence du mois de février.

Les quatre rubriques sous lesquelles la conférence groupe les questions commerciales sont les suivantes : liberté du commerce, tarifs douaniers, politique commerciale et traités de commerce, moyens directs de protection. En ce qui concerne

ces différentes questions, la conférence recommande la conclusion de quatre conventions, conventions pour l'abolition des prohibitions, pour la simplification des formalités douanières, sur le traitement des étrangers, sur la nomenclature douanière.

Quel a été le sort de ces quatre conventions ?

La convention pour l'abolition des prohibitions et restrictions à l'exportation et à l'importation a fait l'objet, vous le savez, de plusieurs conférences, dont la dernière en date est celle de décembre 1929. Une convention a été établie, signée, ratifiée, et va être mise en vigueur, sous réserve cependant de l'adhésion à la convention d'un nombre minimum d'adhérents. Ce nombre minimum n'ayant pas pu être réuni jusqu'à présent, il a été décidé que la convention serait mise en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1930, à condition que d'ici là les adhésions exigées interviennent avant le 31 mai 1930. On ne peut pas dire, en somme, que cette convention ait été un succès, car, bien qu'elle ait été discutée entre 29 ou 30 Etats, signée par 26, elle n'a pas reçu, à l'heure actuelle, l'adhésion définitive des 14 Etats dont l'adhésion était nécessaire pour sa mise en vigueur.

La convention pour la simplification des formalités douanières avait été, elle, déjà étudiée et en partie conclue avant même la réunion de la conférence économique internationale en 1923. Elle est entrée en vigueur le 27 novembre 1924, et l'on ne peut pas dire qu'elle ait, jusqu'ici, donné de mauvais ré-

sultats.

La troisième convention, sur le traitement des étrangers, a donné lieu à des ~~démarres~~ déboires beaucoup plus graves. Il s'agissait, en effet, de généraliser par un accord pluri-latéral le traitement des étrangers, l'assimilation des étrangers aux nationaux, questions qui étaient réservées par la plupart des traités de commerce en vigueur entre les Etats. C'est une tendance, que vous connaissez d'ailleurs, de la part de la Société des nations de s'efforcer de transformer en accords pluri-latéraux des accords bi-latéraux qui peuvent lier des contractants. Une conférence s'est réunie à la fin de l'année dernière pour essayer de mettre debout cette convention pluri-latérale. Je dois dire qu'elle a été un échec, puisqu'on n'a pu que constater que les délégués mandatés par leurs gouvernements pour aboutir à l'accord pluri-latéral voulaient insérer dans la convention des dispositions beaucoup plus restrictives que celles qui, d'une manière générale, règlent à l'heure actuelle la situation des étrangers sur le territoire des co-contractants.

Reste enfin la convention sur la nomenclature douanière. Elle est à l'heure actuelle en voie de préparation. Un comité a été nommé à Genève pour unifier la nomenclature douanière. Il est présidé par M. l'éminent directeur du ministère du commerce, il a fait d'excellent travail, il a arrêté un certain nombre de chapitres de la nomenclature, et d'après les

159

19

informations qui m'ont été données par M. et que d'ailleurs le comité a lui-même données au conseil de la Société des nations à sa dernière assemblée, il semble que ce travail pourra être terminé assez tôt pour être soumis à l'assemblée de Genève au mois de septembre 1930, c'est-à-dire à la prochaine assemblée.

Mais, en dehors même de ces quatre projets de conventions qui ont ainsi abouti, ou sont sur le point d'aboutir, ou sont entrés dans la voie de la rédaction et de la discussion, cette même conférence internationale de 1927 à laquelle il faut toujours se référer, avait émis un certain nombre de voeux et de suggestions qui n'ont pas encore été traduits par des propositions concrètes ou des propositions de conventions.

C'est ainsi qu'en matière douanière la conférence recommandait que tout système d'enquête ou d'investigation en vue de l'application des droits ad valorem soit établi et organisé avec tous les égards dus aux intérêts commerciaux ainsi qu'au maintien de relations économiques cordiales entre les nations, celles-ci devant prévoir en cas de litige un recours devant une autorité administrative ou judiciaire.

La même conférence avait, en matière de protection directe, solennellement condamné le dumping et les tarifs de transport différentiels favorisant le dumping, et enfin les droits de consommation ou les taxes intérieures de protection déguisée réputées constituer une protection indirecte s'ajoutant aux droits de douane eux-mêmes.

En matière de traités de commerce, la conférence avait, à ce moment-là, recommandé l'extension de la clause de la nation la plus favorisée dans tous les arrangements commerciaux. C'est un point, le seul d'ailleurs, sur lequel la Société des nations changera sa politique par la suite, comme nous allons le voir tout à l'heure.

La conférence recommandait également le recours à l'arbitrage pour le règlement des difficultés qui pourraient s'élever entre les nations. Elle s'exprimait comme suit : " La conférence recommande que les différents Etats examinent la possibilité d'inclure dans leurs traités de commerce des dispositions déférant les litiges relatifs à l'application des traités à l'arbitrage ou, mieux encore, à la cour permanente de justice internationale. "

Enfin, en matière de politique commerciale, - et vous allez comprendre pourquoi j'ai développé, et je m'en excuse, ce résumé historique, - la conférence en venait à recommander que les nations prennent immédiatement des mesures pour supprimer ou abaisser les barrières douanières qui opposent de graves obstacles aux échanges internationaux, en commençant par celles qui étaient destinées à faire face à des perturbations résultant de la guerre, et que la conférence de la Société des nations soit invitée à donner mission d'examiner, sur la base des principes énoncés, la possibilité d'une action

ultérieure par les différents Etats à l'effet d'encourager l'équitable traitement du commerce en abaissant les barrières qui s'opposent aux échanges. C'est cette dernière résolution qui, deux années plus tard, devait se transformer en un avant-projet de trêve douanière, celui-là même qui fait l'objet de la conférence du mois de février.

Mais il s'était produit, au cours de ces deux années, certains événements.

D'abord, la conférence économique de 1925 s'était suivie en quelque sorte sous la forme du comité consultatif économique qui avait été chargé de suivre l'application des résolutions votées par la grande conférence économique internationale. Dans ce comité consultatif économique, il avait été surtout question de l'abaissement des barrières douanières et de l'organisation économique de l'Europe, — je vous ai déjà signalé que c'était cette pensée qui animait ~~xxxx~~ surtout l'esprit de la Société des nations, — et l'on avait proposé, au sein de ce comité consultatif, une méthode d'organisation économique de l'Europe par la voie des ententes limitées, autrement dit par des accords collectifs portant sur des groupes de produits déterminés, c'est-à-dire par une sorte de cartellisation de l'Europe. Pour favoriser cette cartellisation, la Société des nations a fait faire un certain nombre d'enquêtes, enquêtes sur l'aluminium, sur le bois, le ciment, le papier, le fer et l'acier, le cuivre, les fruits et légumes frais, et

en général sur tous les grands produits pouvant donner lieu à un accord européen favorisant une meilleure distribution des produits et rendant en quelque sorte inutile l'application du droit de douane, grâce à des accords directs conclus internationalement par les industries intéressées à un produit déterminé. Il faut bien dire que cette action menée par la Société des nations n'a abouti qu'à un échec. Seul, en effet, le cartel de l'aluminium a pu se conclure. Encore est-ce un cartel qui englobe une industrie déjà cartellisée nationalement et n'intéressant au fond que trois pays producteurs en Europe: la France, la Suisse et l'Allemagne, tandis ~~que~~ que, dès qu'il s'agissait d'industries disséminées et répandues sur le territoire de nombreux pays, il devenait impossible d'aboutir à des ententes directes sur des produits limités. D'ailleurs, en ~~mai~~ mai 1929, dans sa deuxième session, le comité consultatif constatait, — en termes diplomatiques, bien entendu, — cet échec, renonçant en quelque sorte à une action collective concernant certains groupes de marchandises.

A ce moment-là, par conséquent, il apparaissait clairement, cette tentative de cartellisation ayant échoué, qu'il fallait autre chose. Cette idée nouvelle, c'est celle de la trêve douanière, qui se trouve être née à l'assemblée de 1929, au moment où, extérieurement à la Société des nations, se développait d'ailleurs tout un mouvement pan-européen, au moment où, à l'intérieur même de la Société des nations,

allait se préciser tout un programme de politique européenne de la Société des nations, à la suite de l'intervention de M. Briand à l'assemblée de 1929.

Pour bien comprendre quelle est la méthode qui a abouti alors à cette proposition d'une trêve douanière, il faut se reporter au mémoire publié par le secrétaire général de l'organisation économique de la Société des nations, M. Selter, qui ~~pas~~ précisait d'une manière très nette comment l'action de la Société des nations devait se développer pour aboutir à ce résultat. Voici ce qu'il disait : " On pourrait prendre pour point de départ et pour base de l'action que je propose à la Société des nations en vue de prévoir une exception à l'application de la clause de la nation la plus favorisée la formule du comité économique citée plus haut, à savoir qu'une réserve ne peut se justifier que dans le cas de convention pluri-latérale présentant un caractère général et tendant à l'amélioration des relations économiques entre les peuples. " Et vous voyez le changement que je vous annonçais tout à l'heure dans la doctrine de la Société des nations : elle abandonne la clause de la nation la plus favorisée, ayant constaté que cette clause de la nation la plus favorisée, à cause du traitement automatique qu'elle assure aux Etats-Unis d'Amérique dans les relations intra-européenne, est un obstacle absolu à la conclusion d'accords préférentiels européens. " Comme premier pas dans cette voie, tous les Etats engagés dans la négociation

pourraient s'imposer de ne réaliser aucune augmentation de leurs tarifs d'une façon absolue et aussi à l'égard des autres Etats, à condition que ceux-ci ne réalisent pas d'augmentation, en vue de créer une situation nouvelle pendant une ~~xx~~ période permettant de mener à bien les négociations, trois ans par exemple. Les négociations pourraient être basées sur les principes suivants : aucun relèvement des droits existant sur les Etats contractants, classification des systèmes tarifaires actuels en trois catégories, élevés, moyens et bas, réduction du niveau général de tous ces systèmes, mais à réduction plus grande pour les ~~x~~ tarifs élevés que pour les moyens et pour les moyens que pour les bas, une méthode pour fixer les pourcentages de réduction devant être mise au point. Ces pourcentages devront être accrus progressivement, l'objectif final étant de réduire suffisamment les tarifs pour que leur suppression totale devienne aisée. "

Vous apercevez par là quelle est la politique de Genève. Elle consiste à préparer les voies pour que l'abolition de la clause de la nation la plus favorisée permette de créer une économie européenne et pour que, au sein de cette économie européenne la suppression ~~xx~~ totale des tarifs de douane permette de créer une union douanière. Il a semblé aux autorités économiques de la Société des nations que l'assemblée de 1929, grâce au discours de M. Briand sur les Etats-Unis d'Europe, présentait une sorte de vase très favorable à l'éclosion de

l'idée de l'union douanière européenne, et c'est alors que M. Hymans proposa la trêve douanière. Vous voyez maintenant quelle en est exactement la portée, et qu'elle ne doit pas du tout être considérée comme une fin en soi, mais simplement comme un moyen au service de la politique d'ensemble de la Société des nations.

Quelle est, Messieurs, et quelle doit être l'attitude de la France à l'égard de la politique de Genève ainsi exposée ?

Je vais répondre très franchement. Sur la politique générale de rapprochement européen, de collaboration et de coopération européennes, la France ne peut que se rallier pleinement à la politique de Genève. Seulement, l'erreur que la France ne voudrait pas commettre, c'est de considérer ~~que~~ ~~la~~ ~~trêve~~ ~~douanière~~, — qui, je le soulignais il y a un instant, n'a jamais été comprise par ses promoteurs eux-mêmes comme étant une fin, mais seulement comme un moyen pour cette politique d'union et de collaboration économiques européennes, — constitue un anneau nécessaire dans l'enchaînement des différentes parties de ce programme. Je crois pouvoir dire que, lors que certains adhérents de la Société des nations ont critiqué l'essai de cartellisation européenne ou même la formule des accords collectifs portant sur des groupes de produits déterminés, personne n'a pris argument de ces critiques pour soutenir que ceux qui avaient pris position contre les accords collectifs étaient des adversaires d'une meilleure organisation économique.

internationale. Je suis donc fondé à dire que si le gouvernement français est amené, pour les raisons que je vais maintenant vous exposer, à ne pas accepter la formule de la trêve douanière, personne ne pourra prétendre non plus que la France soit hostile à une meilleure organisation économique de l'Europe.

31.

Pourquoi la France ne peut-elle pas se rallier à la formule de la trêve douanière? Il y a à cela deux raisons, ou, plus exactement, deux groupes de raisons, le premier se réfère à l'ordre international et le second à l'ordre national.

Les raisons d'ordre international sont que, si on regarde bien quelle est la situation, on se rend compte qu'un projet de trêve douanière n'a que fort peu de chance de succès, parce qu'il est conditionné, en quelque sorte, par la renonciation à la clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée. Il n'y a aucun avantage pour les contractants d'une trêve douanière à la conclure, si cette convention entraîne des obligations des adhérents les uns par rapport aux autres, et si, sans avoir des avantages correspondants, ils peuvent se trouver en présence d'un non adhérent qui, par ailleurs, et par le simple jeu de la clause de la nation la plus favorisée, sans consentir aucun sacrifice, profitera de ce qui a été fait d'un accord plurilatéral, auquel il n'a pas été partie et aux avantages duquel il pourra prétendre. Toute tentative acrueille de supprimer la clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée se heurterait à des impossibilités matérielles. L'Allemagne, en particulier, ne peut pas, dans sa situation financière actuelle, se permettre de se mettre en bataille avec les Etats-Unis et toute renonciation à la clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée souléverait

immédiatement les plus fortes objections, et je serais même tenté de dire les plus vives représailles de la part des Etats-Unis, qui n'accepteraient certainement pas de renoncer au bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, dont ils jouissent aujourd'hui dans toute l'Europe.

Pour ces raisons, nous croyons qu'il y aurait un grand danger à laisser la Société des Nations conclure une convention qui aboutirait à un nouvel échec. On peut critiquer la Société des Nations, on peut ironiser sur son oeuvre, mais l'ironie c'est un parasite éblouissant et pourtant meurtrier de l'intelligence créatrice. Il faut bien considérer tout de même que la Société des Nations existe, et qu'à partir du moment où on a pris le parti de l'aider à vivre, il faut la prémunir contre tous les échecs possibles, car tout échec en retarde le succès. Après l'échec de la convention sur le traitement des étrangers et le demi échec de la convention sur l'abolition des prohibitions et restrictions, il serait très grave pour la Société des Nations qu'elle subît un troisième échec, celui de la convention sur la trêve douanière, qui, signée à Genève, risquerait de ne pas être ratifiée, risquerait surtout, à cause des réserves qui y sont inscrites, de ne pas entrer en vigueur, ou, même si elle entrait en vigueur entre un certain nombre d'Etats limités, de ne pas fonctionner réellement à cause des dérogations.

tions qui y sont inscrites.

A notre avis, les lois inappliquées sont plus dangereuses que bienfaisantes. Il en est de même pour les conventions internationales. Il faut avant tout prémunir l'organisation de Genève contre un échec dans l'avenir, et il faut d'autant plus la pré-munir contre un échec que l'on a cherché à créer, à un moment donné, une confusion entre l'action paneuropéenne économique et l'action pour les Etats-Unis d'Europe du point de vue politique. Nous avons la conviction que c'est une mauvaise méthode de penser à arriver aux Etats-Unis d'Europe politiques en prenant la voie économique, et, qu'au contraire, toute dans ce domaine de tentative d'accord et de groupement européen doit être politique d'abord, et économique ensuite. On a raillé, on a critiqué, selon un néologisme, la prétention à l'autarsie, c'est-à-dire à l'autonomie des Etats en matière économique. On a raillé ceux qui voulaient se constituer une économie leur permettant, en temps de guerre éventuelle, de vivre sur eux-mêmes et par eux-mêmes.

Si on se reporte à l'exemple de la guerre de 1914-1918, c'est cependant cette autarsie seule qui a permis à certaines puissances de continuer la guerre, soit parce qu'elles pouvaient se ravitailler librement en produits qui leur manquaient, soit parce qu'elles les produisaient sur leur propre sol.

Parler aujourd'hui de désarmement économique, cela implique que certaines industries nécessaires aux besoins de la défense nationale disparaîtront dans certains Etats parce qu'ils seront mal placés, parce qu'ils produiront à un prix/trop élevé; cela implique, dis-je, qu'elles disparaîtront au bénéfice de ces mêmes industries qui subsisteront dans d'autres Etats. Comment pourrait-on concevoir que la défense nationale soit assurée si, en fait, les industries chimiques, - je prends cet exemple- nécessaires à la production des explosifs et des nitrates, des produits azotés, disparaissaient d'un pays qui pourrait être appelé à faire la guerre? Comment pourrait-on admettre que les industries métallurgiques, mécaniques pourraient disparaître dans certains pays, que ces pays ne pourraient plus usiner leur matériel de guerre?

Le désarmement économique ne peut être que la conséquence, mais n'e peut pas être la cause du désarmement militaire. On pourrait de même dire que le désarmement militaire doit être la conséquence du désarmement moral. Si l'on échelonne dans le temps les stades successifs par lesquels les tentatives d'organisation européenne pourront se développer, le désarmement économique, la suppression des barrières douanières, qui implique une redistribution des produits, ne pourra venir qu'en troisième lieu. Vouloir le faire passer en premier lieu, c'est vouloir faire éclater son impossibilité et nuire, par là même,

aux projets d'accord et de collaboration européenne, qui ont été si heureusement précisés et lancés par M. Briand au cours de la dernière assemblée de Genève.

Mais si ces objections d'ordre international sont fortes, il en est d'autres, d'ordre national, qui ne sont pas moins puissantes. Si certains pays anglo-saxons ont pris l'habitude de ne considérer le droit de douane que sous la forme d'un droit fiscal, si ces pays ne voient pas d'inconvénients à cristalliser les droits de douane existants, voire à les supprimer plus tard, il n'en est pas de même pour les Etats qui considèrent le droit de douane comme un droit compensateur, destiné à placer la production nationale sur le même pied que la production étrangère, compte tenu des différences de prix de revient qui grèvent la production nationale à son détriment, à l'égard de la production internationale.

Si je voulais prendre un exemple, je dirais qu'en matière automobile, notamment, le droit de douane représente, pour l'industrie française, la compensation que celle-ci est en droit d'exiger du fait qu'elle paie son charbon trois fois plus cher que l'industrie américaine ne paie le sien, qu'elle paie l'ensemble des matières premières nécessaires à sa fabrication deux fois plus cher

que l'industrie américaine et qu'enfin elle travaille sur un marché plus limité que le marché américain, ce qui augmente le prix de revient en diminuant la série fabriquée.

Si on considère le droit de douane comme un droit purement compensateur, on ne peut pas admettre qu'un droit de douane puisse être établi une fois pour toutes. Rien n'est plus variable que les conditions économiques dans lesquelles opère la production nationale. Aujourd'hui ces conditions économiques sont telles que, pour une industrie déterminée, la protection, si on l'exprime sur le tarif ad valorem, sera de 20 %, alors que demain 15 % suffira, mais il se peut aussi que 25 % deviendra nécessaire. En fait, un tarif de douane, considéré comme un tarif protecteur d'une production nationale, doit être toujours exactement calculé de manière à équilibrer le prix de revient intérieur et le prix de revient extérieur d'une marchandise.

Si l'on se réfère aux conditions dans lesquelles notre production en est venue à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas dire que nous soyons entièrement guéris de la fièvre d'après-guerre, puisque nous n'avons pas encore incorporé dans le prix de revient de notre industrie, un certain nombre d'éléments faussés par la guerre ou par les conséquences qui en sont issues.

Je prends un exemple: nous vivons encore sous

un régime de loyers qui est un régime exceptionnel.

Si la liberté était rendue en ce qui concerne la location des logements, il est probable qu'une hausse générale se traduirait par une demande d'augmentation des salaires qui gréverait l'ensemble des industries. D'autre part, nous nous préoccupons en ce moment d'une législation sociale que nous allons incorporer dans notre cadre de production nationale. Le gouvernement, vous le savez, a développé et continue à développer le plus grand effort pour que les tentatives de hausse injustifiée à cause d'une loi qui n'est pas encore entrée en vigueur ne jouent pas. Mais il n'est pas douteux que les prix de revient de la production, du fait de cette législation sociale, sera grevé d'un pourcentage à déterminer, qui s'ajoutera fatalement au prix de revient national et pourra peut-être, à un moment donné, nous obliger à édicter des droits compensateurs.

D'autre part, quoi de plus instable que la position agricole. Nous venons de voir par l'exemple d'une année de récolte non pas pléthorique, mais satisfaisante, qu'une récolte un peu exceptionnelle suffit pour bouleverser le marché des produits agricoles. Nous avons, en ce moment, une position qui, pour le Ministre du Commerce, est intenable, car, d'une part, sous la pression des événements,

on a introduit dans la loi du cadenas toutes sortes de produits agricoles qui, par ailleurs, sont consolidés par des tarifs douaniers, sous la forme de traités de commerce, de telle sorte qu'on peut demander au gouvernement de changer par décret le montant des droits de douane applicables à certains produits agricoles, alors que, dans le même temps, ces produits agricoles ont été consolidés dans nos rapports avec l'étranger, en ce qui concerne un certain nombre d'entre eux. Je prends l'exemple de l'avoine: à un moment donné, une pression a été faite sur le gouvernement pour éléver les droits d'entrée sur l'avoine. Le gouvernement l'a fait, mais il n'en était pas moins lié par un traité de consolidation avec la Tchécoslovaquie sur l'avoine. Fort heureusement, nous avons pu négocier à temps avec le gouvernement tchécoslovaque et retirer l'avoine, d'un consentement mutuel, de la liste de consolidation opérée par le traité avec la Tchécoslovaquie. Mais demain cette situation pourrait encore se produire avec certains produits agricoles. Une loi du cadenas est absolument inconciliable avec une trêve douanière qui consoliderait la situation tarifaire à l'égard de produits essentiels de notre production nationale. [Et puis, dois-je le dire, les tarifs douaniers sont évidemment une arme, mais il y en a d'autres qu'avec une ingéniosité extraordinaire les Etats multiplient dans leurs relations économiques. Ce n'est pas le droit de douane qui, aujourd'hui, nous gêne dans nos relations avec l'Espagne: c'est toute une

39.

série de décisions, prises sous la forme de législation intérieure, établissant des pseudo taxes, qui, en réalité, ne sont que des droits de douane déguisés.

Quand on instaure un impôt sur les ~~marchandises~~<sup>marchandises</sup>, qui frappe une marchandise d'un droit de 5 % à l'exportation, et de 100 % à l'importation, c'est bien, en fait, un droit de douane déguisé.

C'est du protectionnisme indirect que l'on crée, lorsqu'on établit une prohibition sanitaire qui empêche soit des fruits, comme les cerises, d'entrer en Angleterre, soit des viandes de pénétrer en Angleterre également, sous prétexte de fièvre aphteuse.

C'est une prohibition qui est bien <sup>re</sup>pis qu'un droit de douane, et qui porte aux échanges économiques internationaux un préjudice plus grave que le droit de douane lui-même. Comment pourrions-nous nous engager dans une trêve douanière qui cristallisera une situation à nous défavorable, et qui risquerait de nous être dans l'avenir encore plus défavorable, alors que nous n'obtiendrions pas en échange des garanties satisfaisantes?

Je vais même plus loin, je pense que l'abaissement des tarifs de douane peut servir de troc et qu'il permet d'obtenir des avantages réciproques. A partir du moment où la trêve douanière serait conclue, les droits de douane seraient définitivement fixés.

Je voudrais rappeler ici que la France a tou-

jours donné l'exemple de traités de commerce et de consolidation. Il est assez curieux de constater que la France n'a jamais considéré ses droits de douane comme une recette pour le Trésor, qu'elle ne les a jamais considérés sous l'aspect d'un droit fiscal, que jamais la France n'a voulu garder une liberté arbitraire dans la fixation de ses droits de douane, qu'elle s'est toujours prêtée à la conclusion de traités de commerce qui consolident les accords pour une durée déterminée.

Dans ces conditions, la France peut s'en tenir aux dispositions qui règlent, à l'heure actuelle, les relations douanières entre les peuples d'Europe en sou s'efforçant d'outefois d'apporter à la Société des Nations un programme qui soit un programme d'amélioration réelle, et non pas une convention... -je ne veux pas employer le mot de fictive, mais je serais presque tenté de la traiter de fictive, parce que je ne crois pas que, si elle est rédigée avec toutes ses dérogations, avec toutes ses réserves, elle puisse jouer à l'égard des pays malhonnêtes, et si, au contraire, elle est amputée de toutes ses réserves et de toutes ses dérogations, elle puisse être acceptée par aucun contractant.

Il me reste un dernier point à traiter devant vous.

41.

Je vous remercie de votre bienveillante attention en m'excusant de la longueur de mes explications. C'est quel est le programme précis que le gouvernement entend proposer à Genève. Sur ce point, je dois observer une certaine réserve. Il est dangereux, au moment où un négociateur part, de lui demander exactement ce qu'il fera. C'est lui lier les mains dans une discussion pénible et difficile.

Je n'ai pas grande illusion, en ce qui me concerne, sur la difficulté de la tâche qui m'attend à Genève. Tout au moins, dois-je vous dire que nous nous poserons sur un terrain très solide. Avant de construire une maison par le toit, il faut en établir les fondations. Les fondations, c'est une meilleure organisation des échanges économiques internationaux.

Comment pourrait-on, par exemple, comparer les droits de douane entre eux si d'abord l'on n'a pas assuré une nomenclature douanière unifiée? La Société des Nations en prépare une, mais elle ne l'a, jusqu'à présent, imposée à personne, et il reste à la faire passer du domaine de la théorie internationale dans le domaine des législations nationales. Comment pourrions-nous, par ailleurs, comparer les droits de douane entre eux, si nous devions comparer des droits spécifiques et des droits ad valorem? Ne convient-il pas d'essayer pour une fois, tout en laissant la plus grande liberté aux Etats, de percevoir sous une forme

ou sous une autre, d'indiquer d'une manière systématique quelle est la ~~re~~duction en valeur ad valorem d'un droit spécifique, afin que les divergences d'interprétation ne continuent pas, comme à l'heure actuelle? Ne convient-il pas d'avoir une définition de la valeur elle-même? Vous savez quelles sont toutes les difficultés que l'on rencontre dans le commerce international, quelles sont celles que nous avons rencontrées dans l'appréciation des valeurs des marchandises importées aux Etats-Unis et de celles qui entrent chez nous, lorsqu'on discute sur le point de savoir si l'on doit appliquer le régime du prix intérieur ou celui du prix extérieur. Est-ce qu'il ne serait pas bon qu'avant d'organiser le désarmement économique, nous révisions tous ces statuts d'un protectionnisme indirect qui a été condamné en bloc par la conférence économique de 1927 et que, par des conventions expresses, les Etats contractants s'engageassent formellement ~~de~~ à renoncer à ces méthodes de protectionnisme indirect qui cause un tel préjudice aux échanges internationaux?

Ne conviendrait-il pas que le passage de l'état de paix à l'état de guerre n'ait pas lieu automatiquement dans le domaine économique, alors que dans le domaine politique on l'a entouré de tant de garanties si utiles, qui ont eu de si heureux effets pour empêcher que des conflits n'éclatent?

Lorsque, par suite des agissements d'un con-

tractant, un traité de commerce vient à être dénoncé, il est dénoncé brutalement, sans qu'aucune procédure de conciliation ou d'arbitrage n'ait lieu, sans recours à un tiers, sans examen de la valeur réelle des engagements de chacun, sans que les points de vue puissent être confrontés et autant que possible conciliés. Ne pouvons-nous pas reprendre, en restant fidèles à l'esprit de Genève, en restant dans le cadre même de toute cette action économique que je vous ai retracée tout à l'heure, en nous bornant à reprendre ce qui a été mis en lumière dans les résolutions et les conférences antérieures, toutes les dispositions comme celles d'une conciliation ou d'un arbitrage préalable, non pas pour fixer les droits de douane, mais pour trancher des différences d'interprétation ou d'application? Ne pourrions-nous pas proposer à l'Assemblée toute une politique de ce genre, qui serait, en quelque sorte, la consécration de ses efforts en même temps que la base solide des négociations dans l'avenir?

Je crois que rien ne serait plus dangereux que de tenter la Société des nations, dans le domaine économique, par une idée qui a toujours été écartée même par les fondateurs de la Société des nations, en particulier par M. Bourgeois, par cette idée qu'elle peut devenir un super-Etat. Rien ne serait plus grave, à mon sens, que de renoncer à l'autonomie douanière, qui est vraiment une souveraineté nationale imprescriptible des Etats, en renvoyant à un super-Etat, la Société des nations en l'espèce, le soin de fixer, même pour des fins magnifiques comme celle des Etats-Unis d'Europe, les tarifs de douane. Conserver à chaque Etat sa pleine autonomie économique dans la fixation de ses tarifs, c'est une chose à laquelle, me semble-t-il, nous ne pouvons pas renoncer.

Mais, ces réserves faites, rien ne nous empêche de prévoir des procédures de conciliation, d'arbitrage, d'entente, qui nous aident à régler autrement que de la manière brutale les dénonciations de traités de commerce, les différends qui peuvent surgir entre les Etats au sujet des échanges.

Voilà, Messieurs, comment l'action du gouvernement français s'exercera à Genève. Rester, je le répète, dans le cadre de la Société des nations, soutenir les efforts qui sont faits pour une organisation économique européenne, dans toute la mesure où cette organisation économique peut être créée, ne pas chercher à devancer le temps qui ne respecte pas ce qu'on fait sans lui, bâtir la maison sur des fondations ~~assez~~ solides, ce

qui laisse la possibilité d'élever ensuite une construction plus sérieuse et plus durable.

C'est dans cet esprit que j'irai à Genève, d'où j'espère revenir sans avoir compromis ni la vraie figure pacifique de la France ni ses intérêts essentiels, — car diminuer la France dans ses intérêts économiques ou politiques, ce ne serait pas rendre service à l'Europe, ni à la Société des nations.

( Applaudissements )

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES DOUANES. - Monsieur le ministre, permettez-moi, au nom de M. le président de la commission du commerce et de tous mes collègues, de vous remercier de l'exposé si intéressant et si remarquable que vous venez de nous faire entendre. ( Très bien ! )

Vous avez retracé devant nous tout l'historique de cette politique économique de Genève que bien peu d'entre nous connaissaient. D'autre part, vous nous avez donné, du rôle que vous allez jouer à Genève au nom de la France, des idées générales qui, j'en suis sûr, correspondent bien à l'intime pensée de chacun de nous.

Ce qui nous préoccupait beaucoup, c'était évidemment la pensée qu'on pouvait s'engager dans la voie de conventions susceptibles de limiter sur certains points économiques la liberté de la France, son principe de liberté tarifaire. Il nous semblerait que ce serait en ce moment quelque chose de fâcheux au point de vue internationale que de renoncer à cette autono-

mie douanière. Nous considérons que c'est là une des nécessités de notre période, si bouleversée, si perturbée par toute espèce de difficultés à la fois commerciales, industrielles et monétaires.

Pour ce qui est, au contraire, de toutes ces ententes, de toutes ces organisations d'arbitrage que vous envisagez, de tout cet ensemble de moyens qui préparent le rapprochement économique des peuples, de tout cela nous sommes, je crois, généralement tous partisans, parce que ces moyens-là, précisément, laissent à notre liberté la possibilité de parer à un péril économique éventuel. Ce sont, de plus, des moyens de bonne foi, qui permettent aux peuples de défendre leurs intérêts sur la place publique, ce qui est indispensable, surtout aujourd'hui où les moyens indirects, comme vous l'avez dit, sont employés pour des fins protectionnistes excessives.

Je me permettrai d'ajouter, si vous le voulez bien, que si l'on pouvait arriver, dans les statistiques douanières, à des précisions comparatives permettant, surtout au point de vue transit, de bien faire la part de chacun des Etats, on aurait un moyen de plus de savoir la vérité sur les échanges. Il n'est pas douteux que la façon dont sont faites actuellement les statistiques, et elles sont faites d'ailleurs d'après les déclarations des intéressés, permet d'en tirer toute espèce de raisons pour aboutir tantôt au rejet d'une entente, tantôt à l'exaspération d'un tarif. Si l'on pouvait, de ce côté-là en-

core, projeter une certaine lumière et arriver à des moyens acceptés par les intéressés, on aurait fait un progrès dans le sens de la bonne foi et, en même temps, de la réalité des choses et de la vérité des échanges.

Je crois que tous ces moyens doivent être épuisés, dans tous les cas, avant d'en arriver à cette question de fixation de la compensation des difficultés qu'éprouve un pays, pour sa production agricole, industrielle, commerciale, lorsque nous établissons un tarif douanier. Il y a là, pour nous, quelque chose d'analogue à la fixation de sa défense nationale, ~~ce~~ c'est la défense économique, c'est l'autre aspect de la réalité des choses.

Quant au mécanisme et à la procédure, nous sommes d'accord pour chercher les formules les plus nettes, les plus générales, et en même temps celles qui apportent le plus de garanties à la bonne volonté comme à la bonne foi des peuples.

Ceci dit, tous nos espoirs vous accompagnent, M. le ministre. Nous connaissons votre prudence et votre pénétration de toutes ces questions économiques, et nous pouvons dire, et vous me permettrez de dire, mes chers collègues, que nous avons confiance en M. le ministre du commerce qui va représenter notre pays à l'assemblée de Genève. (Applaudissements.)

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. - Je suis très touché, M. le président de vos paroles. J'essaierai de mériter la confiance

que vous voulez bien me témoigner.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES DOUANES. - Nous nous donnerons rendez-vous à votre retour.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. - Je me tiens à la disposition de la Commission.

( La séance est levée à seize heures. )

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du Mardi 26 Février 1930

— . —

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Chapsal, président

Sont présents: M.M. Chapsal, Néron, Donadeï, Bouyand, Bachelet, Langlois.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Messingy, ainsi que de M. Fouilloux transmettant la requête du Syndicat des fabricants de peignes d'Oyonnax (ain) et leurs protestations contre les représailles de la Grèce contre les mesures de protection récemment prises en France ~~pour~~ en faveur des usagers du Midi.

M. le Président donne ensuite lecture d'une requête émanant du Comité central de la laine, sur l'écorce des ces représailles douanières grecques.

Il est décidé que ces protestations seront transmises au Ministre du Commerce.

M. le Président communique à la Commission une requête du Syndicat des marchands de grains de la Rochelle, et il est décidé que cette lettre sera adressée au Ministre de l'Agriculture.

Selon le désir exprimé par M. Léonard Bernard, <sup>résumé à la Réunion</sup> dans une lettre adressée à M. Chapsal, M. Tournan est nommé rapporteur suppléant pour le projet préalablement réservé à M. Léonard Bernard.

M. le Président donne la parole à M. Néron pour lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à ratifier la convention

signée à Bruxelles le 11 avril 1927,  
à l'effet de régler le fonctionnement des  
services douaniers dans les trains  
circulant entre la France et la Belgique.

M. Neron est autorisé à déposer ce rapport  
sur le Bureau du Sénat.

La séance est levée à 14<sup>9</sup>, 55.

— — — — —

187

— Séance du Mardi 25 Mars 1930 —

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 15 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Néron, Fapy, Bachelet, Léache, Joseph Faure, Montenot, Pichery, Douou, Langlois, Cavillon.

M. le President donne la parole à M. Fapy qui lit ses rapports sur les projets de tendant à la modification des droits de douane applicables aux voitures automobiles et à leurs pièces détachées.

M. Fapy étudie la situation actuelle de l'industrie automobile en France, ses charges très lourdes, son utopie tant au point de vue du commerce intérieur que de l'exportation.

Il indique ensuite les nombreuses lacunes des textes douaniers qui atteignent considérablement la protection à laquelle a droit l'industrie automobile française contre les importateurs étrangères.

Il insiste enfin sur l'importance de cette industrie au point de vue de la défense nationale, et souscrit, sans aucunes réserves, aux projets déposés par le Gouvernement.

Un échange de vues a lieu entre les membres de la Commission au sujet des nouvelles bases sur lesquelles seront appliqués les droits de douane, des précisions sont demandées au rapporteur sur 1) la notion de la valeur sur laquelle seront imposés les droits 2) sur l'exemption en faveur des autos cars 3) la taxe de luxe à l'importation. M. Fapy est autorisé ~~à~~ à déposer son rapport dès que la transmission des projets sera faite au Sénat.

La séance est levée à 15<sup>h</sup> 20

Seance du Vendredi  
28 Mars 1930

La seance est ouverte à 14<sup>h</sup> 15 sous la  
présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M.M. Chapsal, Néron, Noël, J. Bosc,  
D. Delahaye, Tournan, Bouyand, Montenot,  
Lauraine, M. Michel, Mapy, Langlois,  
Haudos, Rousel, Joseph Faure, Monti de Rezé,  
Ed. Cavillon, Abel Lefèvre, E. Chanal,  
Buhau, Toy Riout.

M. le President, en attendant l'arrivée du Ministre  
de l'Agriculture, qui a été invité à assister à la  
seance de la commission, expose la question  
soumise à l'étude de la commission. Il  
rappelle dans quelles conditions "le projet de loi ayant  
pour but de compléter les dispositions de l'article 4  
de la loi du 1<sup>er</sup> Déc. 1929 relative au commerce  
des blés" a été déposé sur le bureau de la  
Chambre des Députés, quels sont les résultats  
de l'étude faite par la commission de cette  
Assemblée - - -

M. LE PRESIDENT - Le Gouvernement a déposé à la  
Chambre des Députés un projet de loi ayant pour but de  
compléter les dispositions de l'art. 4 de la loi du 1er  
décembre 1929 relative au commerce des blés. Cette loi a  
été débattue longuement au Sénat.

Voici le texte qui a été déposé à la Chambre par le  
Gouvernement le 7 mars dernier :

"Article premier - L'application des dispositions  
de l'art. 4 de la loi du 1er décembre 1929 concernant le  
remboursement des droits de douane est maintenue jusqu'au  
15 juin 1930" ... - la Chambre a dit : jusqu'au 31 juillet-

-2-

" dans les conditions prévues par cette loi et les décrets rendus pour son application. Ces opérations seront admises dans la limite des quantités importées au cours de l'année 1928, le montant des remboursements supplémentaires ne pouvant dépasser 100 millions".

" Article 2 - Le Ministre de l'Agriculture est autorisé, dans la limite d'un crédit de 15 millions de francs, à engager les dépenses nécessaires pour entretenir un stock de sûreté de blés et farines destiné à assurer l'alimentation de la population.

"Le Ministre de l'Agriculture déterminera, d'accord avec le Ministre de la Guerre, les localités où ce stock devra être déposé, les conditions des adjudications et marchés passés pour assurer la réunion, la conservation et le renouvellement de ce stock, les mesures de contrôle à exercer et la rémunération à accorder qui comprend l'intérêt du capital engagé calculé d'après le taux des avances sur titre des ~~xx~~ la Banque de France et une allocation qui ne pourra au total excéder 4 % représentant les frais de toute nature et le bénéfice consenti.

" Un décret rendu sur la proposition ~~des~~ Ministres de l'Agriculture, du Commerce, des Finances et de la Guerre déterminera les mesures d'application et de contrôle nécessaires pour assurer l'exécution du présent article."

La Chambre des Députés a décidé de faire de chacun de ces articles un projet de loi distinct. Le premier

projet concerne l'article 4 de la loi de 1929; il est d'ordre douanier et est de notre compétence; le second est relatif à la constitution de stock de sûreté et il est plutôt d'ordre agricole et financier.

Nous sommes uniquement saisis du premier de ces projets. Je donne la parole à M. Bosc, rapporteur sur ce projet.

M. Jean BOSC, rapporteur - Comme vous l'a dit M. le Président le projet du Gouvernement se composait de deux articles, le premier relatif à la prorogation des facultés accordées par la loi du 1er décembre 1929, c'est-à-dire la restitution des droits de douane sur les blés exportés. L'article 2 vise la constitution d'un stock de sûreté. Devant la Chambre, une difficulté de procédure a entraîné la disjonction des deux articles qui font maintenant l'objet chacun d'un projet de loi distinct. Nous sommes saisis uniquement du premier de ces projets, le second étant de la compétence de la Commission de l'Agriculture et de la Commission des finances. Il pourrait même être considéré comme étant de la compétence de la Commission de l'Armée depuis l'adoption d'un avancement Triballet qui prévoit la constitution, par le Ministère de la Guerre, d'un stock de blés et farines.

Il est probable qu'en séance publique, le Sénat ~~discutera~~ décidera ~~discutera~~ la jonction de la discussion des deux projets de loi, de manière à n'avoir qu'une seule discussion générale. Vous vous en souvenez, l'article 4 de

la du 1er décembre dernier est d'origine sénatoriale. A la suite d'une interpellation sur la crise du blé, le Gouvernement avait déposé un projet de loi dont le but était de diminuer l'acuité de cette crise. La discussion fut longue et la navette entre les deux assemblées fut d'une grande durée. Le projet ne comportait rien en ce qui concerne la restitution des droits de douane, c'est le Sénat, sur l'initiative de M. Joseph Faure et de M. Victor Boret, qui introduisit l'article 4 dans le projet. Il fut adopté par la Chambre.

Cet article se proposait de décongestionner le marché; en ce qui concerne l'état des importations de blés étrangers, il permettait, sur les importations de blés français, une restitution des droits de douane pendant un certain délai et dans une certaine limite, sur les ressources provenant des droits consignés sur les blés étrangers.

Ce projet est devenu la loi.

Il est apparu que le délai dans lequel avait été limité cette mesure était insuffisant. Dès le début, la loi a paru produire des effets utiles. Elle a semblé décongester le marché, dans une mesure que nous essaierons de dégager, et surtout orienter nos producteurs vers la conquête des marchés étrangers.

A la Chambre, le Ministre de l'Agriculture a indiqué qu'un certain nombre de marchés étrangers s'étaient ouverts à nos blés : le proche orient, l'Italie, à Angleterre s'est accoutumée à considérer nos blés comme étant aussi intéressants que les blés étrangers. C'était un résultat appréciable. Le temps a été trop court pour que l'expérience put

être poussée.

(M. Fernand David, Ministre de l'Agriculture est  
introduit dans la salle des délibérations de la Commission)

M. LE PRESIDENT - Monsieur le Ministre, nous sommes heureux de vous recevoir parmi nous et nous vous remercions. Je venais de prier notre collègue, M. Bosc, rapporteur, de nous exposer la façon dont se posait la question qui nous est soumise.

Il a été reconnu par M. Bosc qu'un seul des projets <sup>lui</sup> intéressait la Commission des Douanes, à savoir ce qui concerne le remboursement des droits de douanes. L'autres intéressent les Commissions de l'Agriculture, des Finances et peut être de l'Armée?

M. FERNAND DAVID, Ministre de l'Agriculture - Messieurs, ainsi que votre Président et votre rapporteur l'ont indiqué, on a scindé en deux, à la Chambre, le projet qui, dans notre pensée, constituait un tout.

Je disais hier à la Commission de l'Agriculture que nous n'avions pas la prétention de guérir radicalement le mal dont souffre l'agriculture. Si c'est un mal de mévente, de surproduction nationale et internationale, il est difficile de trouver un remède efficace. C'est pour cela qu'au lieu d'un remède nous en avons cherché deux.

- 6 -

La Commission de l'Agriculture s'occupe du stock de sûreté; la Commission des Douanes devra s'intéresser à la politique d'exportation que nous avons commencée. Cette politique est née au Sénat, sur la proposition de M. Joseph Faure et ensuite sur celle de M. Boret.

C'est la forme choisie par M. Boret qui a été préférée par le Sénat et votée par la Chambre. Il s'agissait de vider le marché d'une certaine quantité de son excédent de blé et cela par le moyen d'un remboursement des droits de douane correspondant à une portion des droits encaissés.

Nous tendions ainsi à éviter le reproche que l'on aurait pu nous faire à l'étranger de créer chez nous des primes d'exportation interdites, semble-t-il, par les conventions internationales. C'est dans la limite de 117 millions que devait jouer l'exportation. Celle-ci a en effet donné des résultats.

Voici, pour votre rapporteur, un document à jour au 27 mars, qui indique que les quantités ordonnancées sur les licences accordées, les quantités effectivement sorties et ordonnancées s'élèveraient à 93 millions sur lesquels 89 millions ont été payés.

M. LE RAPPORTEUR - Cela représenterait combien de quintaux ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE - 93 : 48<sup>e</sup> 2 millions environ.